



Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées
Dossier suivi par Édouard CHENEL
Tél. : 02.43.49.85.00
e-mail : edouard.chenel@laval.fr

N°106

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

séance du 13 novembre 2017

Conseil communautaire du 13 novembre 2017

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 7 novembre 2017, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

AHUILLE : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Fabienne LE RIDOU, Jean-Marc COIGNARD – **CHÂLON-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Olivier RICHEFOU, Nathalie FOURNIER-BOUDARD, – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL, **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Hanan BOUBERKA, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL (jusqu'à 20h30), Chantal GRANDIÈRE (à partir de 20h25), Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Alain GUINOISEAU, Sophie LEFORT (jusqu'à 20h30), Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Didier PILLON, Sophie DIRSON, Philippe HABAUT (jusqu'à 20h30), Martine CHALOT (à partir de 19h45), Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Maël RANNOU, Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Guylène THIBAUDEAU – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER - **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Christelle ALEXANDRE (jusqu'à 21h03), Joseph BRUNEAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ – **SOULGÉ-SUR-OUETTE** : Michel ROCHERULLÉ ;

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Sylvie FILHUE, Jean-Christophe GRUAU, Loïc HOUDAYER, Christophe CARREL, Flora GRUAU

Gwénaél POISSON a donné pouvoir à Fabienne LE RIDOU,
Isabelle OZILLE a donné pouvoir à Jean-Marc COIGNARD,
Jean-Jacques PERRIN a donné pouvoir à Bruno MAURIN,
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Sophie DIRSON,
Alexandre LANOË a donné pouvoir à Béatrice MOTTIER,
Mickaël BUZARÉ a donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT,
Danièle JACOVIAC a donné pouvoir à Jean-Pierre FOUQUET,
Chantal GRANDIÈRE a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL (jusqu'à 20h25),
Martine CHALOT a donné pouvoir à Stéphanie HIBON-ARTHUIS (jusqu'à 19H45),
Sophie LEFORT a donné pouvoir à Florence QUENTIN (à partir de 20h30),
Marie-Cécile CLAVREUL donné pouvoir à Chantal GRANDIÈRE (à partir de 20h30),
Philippe HABAUT donné pouvoir à Xavier DUBOURG (à partir 20h30).

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Maël RANNOU et Sophie DIRSON ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19h15.

François ZOCCHETTO : *Je vous propose de rejoindre vos sièges, s'il vous plaît, je vais procéder à l'appel et ceux qui ne sont pas encore dans la pièce vont nous rejoindre.*

François ZOCCHETTO : *Il est donc 19h15, vous avez été régulièrement convoqués. Il nous faut nommer maintenant les secrétaires de séance, et les quatre plus jeunes de l'assemblée vont prendre place au milieu pour le début de la séance. Il s'agit de Flora GRUAU, mais elle n'est pas là, Maël RANNOU, Alexandre LANOË, Sophie DIRSON, (alors ensuite, vous m'obligez à aller chercher les dates de naissance ; ce sont les plus jeunes là, parce que nous avons un vote...) et Hanan BOUBERKA, de mémoire. C'est peut-être Aurélien GUILLOT.*

Non. Ça y est : j'ai trouvé ! Il s'agit de Maël RANNOU, Sophie DIRSON, Aurélien GUILLOT et Hanan BOUBERKA.

Merci de bien vouloir prendre place au milieu pour la première partie. Je vous informe que Véronique BAUDRY est remplacée pour siéger au Conseil par Pascale CUPIF et Idir AÏT-ARKOUB est remplacé par Maël RANNOU, qui ont été convoqués pour ce Conseil communautaire : je les déclare officiellement installés. Donc, vous avez reçu le compte rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 18 septembre, et les délibérations du Bureau. Y a-t-il des remarques ?

- **Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau communautaire**

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, intervenue depuis la réunion du Conseil Communautaire du 18 septembre 2017.

107 NON ATTRIBUÉ

108 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "REMPLACEMENT DES LUMINAIRES ATELIER GLM FASHION", SUBSÉQUENT N°5 DE L'ACCORD CADRE N°2017H001 "TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - LOT N°10 : ÉLECTRICITÉ COURANT FORT / COURANT FAIBLE" - MARCHÉ N°2017H061 En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché "Remplacement des luminaires atelier GLM fashion" avec l'entreprise ISOLEC - 32 rue Robert Vauxion – 53000 LAVAL pour un montant de 23 137,00 € HT en offre de base (marché n°2017H061-10).

109 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "EXTENSION DE LA VIDÉOPROTECTION AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA GAUFRIE", SUBSÉQUENT N° 6 DE L'ACCORD CADRE N°2017H001 "TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - LOT N° 10 : PEINTURE – REVÊTEMENT DE SOL" - MARCHÉ N°2017H055 En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché "extension de la vidéoprotection aire d'accueil des gens du voyage de la Gaufrie" avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE - 8 bd Buffon – BP 2239 – 53022 LAVAL cedex 9, pour un montant de 10 748,89 € HT en offre de base (marché n°2017H062-10).

110 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT A – AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ AGILITIC Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 7 octobre 2016 à intervenir avec la société AGILITIC sont approuvés.

Cet avenant n°1 à la convention d'occupation est établie avec la société AGILITIC en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 5 € HT/m² x 40 m² = 200 € HT et hors charges du 01/09/2017 au 30/09/2019,
- 7 € HT/m² x 40 m² = 280 € HT et hors charges du 01/10/2019 au 30/09/2021,
- 10 € HT/m² x 40 m² = 400 € HT et hors charges du 01/10/2021 au 30/09/2023.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

111 LAVAL – CENTRE D'ACTIVITÉS SAINT-NICOLAS – CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SARL LE ROMARIN Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la SARL LE ROMARIN. Cette convention d'occupation est établie avec la SARL LE ROMARIN moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 700 €/HT et hors charges, à compter du 1^{er} août 2017. Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

112 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "MISE EN ACCESSIBILITÉ DE 2 BUS SETRA DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE LAVAL AGGLOMÉRATION" - MARCHÉ N°2017H050 En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec l'entreprise BESSET ILE DE FRANCE, 10 rue Robert Moinon, 95190 GOUSSAINVILLE pour un montant de 29 965,94 € HT.

113 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT A – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PANSEMENTS A DOM' (SUITE DE SOINS 53) Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société PANSEMENTS A DOM' (SUITE DE SOINS 53).

Cette convention d'occupation est établie avec la Société PANSEMENTS A DOM' (SUITE DE SOINS 53) en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 € HT/m² x 44 m² = 308 € HT et hors charges du 15/09/2017 au 14/09/2020,
- 9 € HT/m² x 44 m² = 396 € HT et hors charges du 15/09/2020 au 14/09/2022.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Jeunes entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

114 ATTRIBUTION DES MARCHÉS "ÉLECTRICITÉ ET GÉNIE CIVIL FOSSE ET PONT DE ROULEMENT AU TUL", SUBSÉQUENT N°8 DE L'ACCORD CADRE N°2017H001 "TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - LOTS N° 1 ET 10" - MARCHÉS N°2017H067 En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché "électricité et génie civil fosse et pont de roulement au TUL" avec les entreprises suivantes :

> lot 1 : SARL PREVOSTO, 20 bd Volney – BP 60711 – 53007 Laval cedex, pour un montant de 27 553,42 € HT en offre de base (marché n°2017H067-01),

> lot 10 : EIFFAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE, 8 bd Buffon – BP 2239 – 53022 LAVAL cedex 9,

pour un montant de 2 170,00 € HT en offre de base (marché n°2017H067-10).

115 MISE À DISPOSITION DU STADE LE BASSER POUR LA RENCONTRE DE FOOTBALL ESPOIR FRANCE – CHILI PRÉVUE LE VENDREDI 1ER SEPTEMBRE 2017 Laval Agglomération met à la disposition de la Fédération Française de Football le stade Francis Le Basser à LAVAL pour la période allant de la veille du match, soit le jeudi 31 août 2017, de 8 heures à 24 heures, jusqu'au jour du match, soit du vendredi 1er septembre 2017 à partir de 8 heures au samedi 2 septembre 2017 jusqu'à 1 heure du matin. Le stade Francis le BASSER est mis à la disposition de la Fédération Française de Football moyennant une redevance de 7 300 € selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

116 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION" - MARCHÉ N°2017H031 En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut le marché suivant avec la société SOGETI INGENIERIE INFRA située 7 rue Charles Sauria 14123 IFS. Le taux de rémunération des honoraires retenu est de 3,50 % du montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

- 117 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS ET DES CONTENEURS OU ASCENSEURS ENTERRÉS SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION" - MARCHÉ N°2017H042** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec l'entreprise ANCO, située 34 rue Jean Guyomarc'h, 56000 VANNES, pour un montant maximum estimé de 49 500 € HT correspondant à la maintenance de 900 unités.
- 118 AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2016G084 "MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE STOCKAGE DES BOUES À LA STATION D'ÉPURATION DE LAVAL" – AVENANT N°2016G084A1** Laval Agglomération conclut un avenant n°1 au marché n°2016G084 "Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de stockage des boues à la station d'épuration de LAVAL" :
montant marché de base : 57 500,19 € HT
avenant n°1 : + 11 397,64 € HT
Nouveau montant du marché : 68 897,83 € HT.
- 119 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "MISSION DE CONTRÔLE DES CRITÈRES DE QUALITÉ SUR LE RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN DE LAVAL AGGLOMÉRATION" MARCHÉ N°2017H059** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec l'entreprise SAS SCAT, Villa Mercedes, 151 route de Vourles, 69230 ST GENIS LAVAL pour un montant de 68 250,00 € HT (pour une durée d'exécution jusqu'au 31/08/2022).
- 120 ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE TECHNIQUE POUR LA RÉALISATION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION VOYAGEUR ET D'UNE BILLÉTIQUE »- MARCHÉ N°2017H060** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec l'entreprise SCE, 4 rue Viviani, CS 26220, 44262 NANTES Cedex 2 pour un montant de 35 680,00 € HT.
- 121 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION LOCAUX MAISON DE QUARTIER SAINT-NICOLAS AUX SERVICES EMPLOI ET PRU** Laval Agglomération approuve les termes de la convention de mise à disposition par la Ville de Laval de locaux situés à la Maison de quartier Saint-Nicolas située 4 rue Drouot à Laval au profit de Laval Agglomération pour l'installation des services Emploi et PRU. La convention précitée d'une durée de douze ans maximum est consentie à titre gratuit. La Ville de LAVAL refacturera les charges à Laval Agglomération au prorata des surfaces occupées.
- 122 ATTRIBUTION DES MARCHÉS "AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE – RÉFECTION DE LA CHAUFFERIE, VENTILATION ET CLIMATISATION", SUBSÉQUENT N°9 DE L'ACCORD CADRE N°2017H001 "TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - LOTS N° 9 ET 10" - MARCHÉS N°2017H078** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché "Amélioration énergétique du bâtiment Laval Mayenne Technopole – réfection de la chaufferie, ventilation et climatisation" avec les entreprises suivantes
> lot 9 : SAS ENERGIE + 53, 20 rue Cugnot, 53000 LAVAL,
pour un montant de 33 635,24 € HT en offre de base (marché n°2017H078-09),
> lot 10 : ISOLEC, 32 rue Robert Vauxion, 53000 LAVAL,
pour un montant de 46 389,14 € HT en offre de base (marché n°2017H078-10).

123 CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE – RÉGIE DE RECETTES – ACTE CONSTITUTIF À compter du 15 septembre 2017, il est institué une régie de recettes auprès du service Conservatoire communautaire de Laval Agglomération. Cette régie est installée à l'adresse suivante :

**Conservatoire communautaire
Caserne Corbineau – 27, rue de Bretagne
53000 LAVAL**

Cette régie fonctionne à compter du 15 septembre 2017. La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'inscription au module d'atelier musical.

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires,
- chèques loisirs CAF,
- tickets MSA,
- chèques vacances ANCV,
- pass culture,
- chèques d'accompagnement personnalisé,
- pass culture sport,
- carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets.

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois tous les quinze jours.

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

124 CESSION D'UN VÉHICULE JUMPER IMMATRICULÉ DY-676-AR À LA SAS DILANGE – ABROGATION DE LA DÉCISION N°18/2017 La décision n°18/2017 relative à la cession d'un véhicule immatriculé DY-676-AR en faveur du CCAS est abrogée. Laval Agglomération approuve la cession d'un véhicule JUMPER immatriculé DY-676-AR en faveur de la SAS DILANGE, à raison de 300 € TTC. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document.

125 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC JÉRÔME BOURGINE DANS LE CADRE DU TEMPS FORT D'AUTOMNE DES BIBLIOTHÈQUES LE 13 OCTOBRE 2017 Laval Agglomération conclut une convention de partenariat avec Jérôme BOURGINE pour une rencontre organisée dans le cadre de l'animation d'automne des bibliothèques, le 13 octobre 2017. Pour cette prestation, Jérôme BOURGINE percevra la somme de 227 € HT. Laval Agglomération prend à sa charge l'organisation du transport, conformément aux articles 4 et 5 de la convention. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

126 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT A – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ DRESSING GALERY Laval Agglomération met fin à la location de 20 m² (bureau 218 - bâtiment A) et de 13,49 m² d'atelier (box n°701) consentie à la société DRESSING GALERY. Cette fin de location interviendra au 30 septembre 2017. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

127 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT C – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ENGENIUS FORMATION & RECRUTEMENT Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société ENGENIUS Formation & Recrutement.

Cette convention d'occupation est établie avec la Société ENGENIUS Formation & Recrutement en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 € HT/m² x 15 m² = 105 € et hors charges du 1^{er}/09/2017 au 31/08/2020,
- 9 € HT/m² x 15 m² = 135 € et hors charges du 1^{er}/09/2020 au 31/08/2022.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Jeunes entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

128 LAVAL – AVENUE DE TOURS – BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIÉTÉ ENVIE 2E Un nouveau bail commercial interviendra à partir du 1^{er} janvier 2018 avec la société ENVIE 2E.

Ce bail commercial est consenti moyennant le versement d'un loyer trimestriel de 4 029,83 € HT et hors charges. Ce loyer sera payable trimestriellement à terme échu et révisable chaque année. L'acte constatant le bail commercial sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDÉ-BRIÈRE-MOUCHEL, notaires à LAVAL. Les frais d'acte seront à la charge du locataire.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

129 L'HUISSERIE – ZA DE L'AUBÉPIN – CONVENTION PRÉCAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ LES DEMOISELLES DE LAVAL Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la société Les Demoiselles de Laval sont approuvés. Cette convention d'occupation précaire est consentie à titre gratuit.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

130 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "PRESTATION DE SERVICE D'INSERTION ET DE QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS PAPIERS ET CARTONS SUR LES DIFFÉRENTS SITES DE LAVAL AGGLOMÉRATION" MARCHÉ N°2017H017 En application de l'article 28 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec la société ATERNATRI, Zone Artisanale des Giraumeries, 53940 SAINT-BERTHEVIN, à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2021, et selon les prix figurant dans le bordereau des prix unitaires (0,623 € HT par kg, pour une quantité annuelle maximum de 8 tonnes), soit un montant maximum annuel de 4 984,00 € HT.

131 CONVENTION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON-MÉNAGERS – AVENANT N°1 À LA CONVENTION – ABROGATION DE LA DÉCISION N°236/2016 Laval Agglomération abroge la décision n°236/2016 en date du 26 décembre 2016.

- 132 MONTFLOURS – ZA DU MOTTAY - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE POUR DES TRAVAUX DE DÉPOSE DE POTEAUX BÉTON ET D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE SUR LES TERRAINS CADASTRÉS A 223, 646, 739 ET 745** Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation temporaire au profit de Territoire d'Énergie Mayenne tendant à procéder à la réalisation de travaux de dépose de poteaux béton et d'une ligne électrique aérienne sur les terrains cadastrés section A numéros 223, 646, 739 et 745 situés ZA du Mottay sur la commune de MONTFLOURS, dont Laval Agglomération est propriétaire.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 133 ARGENTRÉ – ZA LA CARIE - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS CONCERNANT LA POSE ET L'ENTRETIEN D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZB NUMÉRO 179** Laval Agglomération approuve les termes de la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à la pose et l'entretien d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section ZB n°179 propriété de Laval Agglomération située ZA La Carie à ARGENTRÉ. Laval Agglomération autorise la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section ZB n°179 dont elle est propriétaire ZA La Carie à ARGENTRÉ. Laval Agglomération s'engage à informer l'éventuel exploitant de cette parcelle, des travaux à réaliser par ENEDIS.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'acte authentique à intervenir.
- 134 LAVAL – ZA LES BOZÉES - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS CONCERNANT L'IMPLANTATION ET L'ENTRETIEN D'UN POSTE DE TRANSFORMATION SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZA NUMERO 49** Laval Agglomération approuve les termes de la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à l'implantation et l'entretien d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section ZA n°49 propriété de Laval Agglomération située ZA Les Bozées à LAVAL. Laval Agglomération autorise l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section ZA n°49 dont elle est propriétaire ZA Les Bozées à LAVAL. Laval Agglomération s'engage à informer l'éventuel exploitant de cette parcelle, des travaux à réaliser par ENEDIS.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'acte authentique à intervenir.
- 135 AUTORISATION FAITE AU REPRÉSENTANT DE LAVAL SPLA DE SIGNER DES AVENANTS POUR LES LOTS N°01-03-06-08-09-10-12-13-15-16A-17" DU MARCHÉ RELATIF À LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL À DESTINATION DU LAVAL VIRTUAL CENTER** En application des articles 9.1.1.b) et 9.4 du contrat de mandat précité, il est donné autorisation au représentant de la société Publique de Laval et de l'Agglomération (LAVAL SPLA) pour signer les avenants des lots n°01-03-06-08-09-10-12-13-15-16a et 17 du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment industriel à destination du Laval Virtual Center et conclure les avenants avec les titulaires des lots 01-03-06-08-09-10-12-13-15-16a et 17 du marché.
- 136 CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL – LAVAL AGGLOMÉRATION – CONTRAT LOCATION INSTRUMENT** Laval Agglomération approuve les termes du contrat type de location des instruments aux élèves du conservatoire de Laval Agglomération. Le Président ou son représentant est autorisé à signer les contrats de location des instruments avec les familles du conservatoire.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 137 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "RÉHABILITATION BD ÉMILE BRAULT ZA DES ALIGNÉS À LAVAL" - MARCHÉ N°2017H044** En application l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics Laval Agglomération conclut un marché pour la réhabilitation du boulevard Émile Brault ZA des Alignés à LAVAL, avec l'entreprise SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU, Agence de RENAZÉ, route de CRAON, CS 30032, 53800 RENAZÉ, selon les prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires, et pour un montant estimé à 231 726,40 € HT.

- 138 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL" MARCHÉ 2017H034** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut le marché avec la SARL EVEN CONSEIL située 45 Rue Gimelli à TOULON (83000) pour un montant de 103 063,00 € détaillé comme suit :
- tranche ferme : 98 713,00 €
 - tranche optionnelle : 4 350,00 €.
- 139 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "RÉHABILITATION DE LA CLÔTURE DE L'USINE DES EAUX DE PRITZ ET DES SITES RÉSERVOIRS CROIX DES LANDES HAUT ROCHER"** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut le marché suivant avec la Société DIRICKS ESPACE CLOTURE OUEST située Z.I. Les Dorices 10 rue des Potiers 44430 VALLET pour un montant de 59 482,83 € HT.
- 140 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "GROS ENTRETIEN DE VOIRIE – PROGRAMME 2017", SUBSÉQUENT N°5 DE L'ACCORD CADRE N°2016G021 "TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - LOT 1 : VOIRIE" - MARCHÉ N°2017H047** En application des articles 26-II-5 et 28, 76 du Code des marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché subséquent n°5 à l'accord-cadre n°16AC21 avec l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE, 5 impasse des Frères LUMIÈRE, BP 63013 BONCHAMP- LES-LAVAL, 53063 LAVAL Cedex 9, selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires, pour un montant estimé à 273 730,85 € HT concernant le gros entretien de voirie programme 2017.
- 141 CESSIION DE 2 CONTENEURS DE COLLECTE MULTI-MATÉRIAUX POUR LA SOCIÉTÉ VÉOLIA** Laval Agglomération approuve la cession de 2 conteneurs de 4 m³ pour la collecte en porte à porte en faveur de la Société VÉOLIA, à raison de 300 € HT l'unité. Le montant total de la cession s'élève à 600 € HT. Les frais de transport des conteneurs seront pris en charge par la Société VÉOLIA.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 142 GENS DU VOYAGE – AIRES D'ACCUEIL – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018** Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'occupation des aires d'accueil des gens du voyage de Laval Agglomération sont fixés à :
- Charges locatives : 2,05 € par jour et par emplacement,
 - Dépenses d'eau : 3,23 € par mètre cube,
 - Dépense d'électricité : 0,17 € par Kwh,
 - Caution forfaitaire :
 - *emplacement* : 80 €.
 - *aire de ferrailage* : 40 €.
- Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 143 CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE ET LEROY MERLIN POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS À LEROY MERLIN DANS L'EMPRISE DE LA RD112 SUR LA COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN** Laval Agglomération approuve les termes de la convention à conclure avec le Conseil départemental de la Mayenne et la Société Leroy Merlin, relative aux aménagements pour l'implantation du magasin Leroy Merlin dans l'emprise de la RD112 sur la commune de SAINT-BERTHEVIN.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 144 CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE LA ZONE DES GRANDS PRÉS ET LA ZONE AUTOROUTIÈRE** Laval Agglomération approuve les termes de la convention à intervenir entre le Conseil départemental et Laval Agglomération pour l'aménagement d'une liaison douce entre la Zone d'activités des Grands Prés et la Zone autoroutière dans l'emprise de la RD 561 sur la commune de CHANGÉ.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

145 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE SAINT-NICOLAS À LA RÉGION DE GENDARMERIE Laval Agglomération approuve les termes de la convention de mise à disposition de la piscine Saint-Nicolas à la région de gendarmerie. Cette mise à disposition est consentie pour la période de septembre 2017 à juin 2018. Elle se renouvelle par tacite reconduction sans que la durée totale puisse excéder 12 ans.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel.

146 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU VESTIAIRE D'ATHLÉTISME À LAVAL" MARCHÉ N°2017H072 En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec le groupement d'entreprises SARRAT Frédérique/PROJ'ELECT/FLU'BAT Concept/SIGMA Ingénierie, 46 rue Jules Ferry, 53000 LAVAL pour un 16 150,00 € HT.

147 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPÉTITIONS ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE STADE LAVALLOIS OMNISPORTS Laval Agglomération met à disposition, à titre gratuit et ponctuellement, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et le Stade Lavallois Omnisports, pour trois compétitions qui se dérouleront les :
- samedi 25 novembre 2017 de 11h à 17h - Épreuves benjamins,
- samedi 27 janvier 2018 de 11h à 17h - Kid's Athlé,
- dimanche 11 février 2018 de 7h à 17h - Régionaux de lancers longs.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Stade Lavallois Omnisports, tout avenant, ainsi que tout document à cet effet.

148 SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LA RÉGIE ASSAINISSEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE Principales caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie :

- Montant du contrat : **2 000 000,00 €**
- Durée du contrat : **4 mois**
- Taux : **fixe de 0,35 %**
- Base de calcul : **exact/360**
- mode de tirage : **crédit d'office**
- mode de remboursement : **débit d'office**
- Paiement des intérêts : **chaque trimestre civil par débit d'office**
- Commission d'engagement : **0,15 % du montant de la ligne**
- Commission de non-utilisation : **néant**
- Objet du contrat de prêt : **Financer la trésorerie de la régie Assainissement**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

149 SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LA RÉGIE EAU AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE Principales caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie :

- Montant du contrat : **2 000 000,00 €**
- Durée du contrat : **4 mois**
- Taux : **fixe de 0,35 %**
- Base de calcul : **exact/360**
- mode de tirage : **crédit d'office**
- mode de remboursement : **débit d'office**
- Paiement des intérêts : **chaque trimestre civil par débit d'office**
- Commission d'engagement : **0,15 % du montant de la ligne**
- Commission de non-utilisation : **néant**
- Objet du contrat de prêt : **Financer la trésorerie de la régie Eau**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 150 ENTRAMMES – ZA RIBLAY 3 - INDEMNITÉ POUR PERTE DE RÉCOLTE ET DOMMAGES AU SOL ATTRIBUÉE À MONSIEUR NEVEU PHILIPPE SUITE AUX TRAVAUX DE POSE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET D'EAUX PLUVIALES EN TERRAIN PRIVÉ** La Communauté d'Agglomération de Laval verse au profit de Monsieur Neveu Philippe, exploitant demeurant au lieu-dit "Le Breil" à ENTRAMMES, une indemnité pour perte de récolte et dommages au sol d'un montant de 622,87 euros suite à la réalisation de travaux de pose de canalisations d'eau potable et d'eaux pluviales sur une surface de 1 230 m², partie des parcelles privées cadastrées section A numéros 15 et 78 situées au lieu-dit "La Vallée" à ENTRAMMES. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 151 CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL – LAVAL AGGLOMÉRATION – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS** Laval Agglomération approuve la mise à disposition de locaux du Conservatoire à rayonnement départemental de Laval Agglomération aux associations musicales, théâtrales ou chorégraphiques. Le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition de locaux avec les différentes associations.
- 152 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSIONS TEMPORAIRES D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR YVES TEREAU – CHANGÉ – PARC TERTIAIRE – SECTION YI N^{OS}117P, 293, 302, 303, 309 (4HA 30A 96CA) ET LOUVIGNÉ – ZA LA CHAUVINIÈRE - SECTION A N^{OS} 133, 134, 1438, 1594P, 1596P (7HA 87A 59CA)** Laval Agglomération approuve les termes des concessions temporaires d'occupation à passer avec Monsieur Yves TEREAU. Ces concessions, établies en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contiennent comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Yves TEREAU demeurant à BAZOUGERS (53170) – La Petite Auprière, les contrats de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ-LAVAL – Parc Universitaire et Technologique – Section YI n^{OS}117p, 293, 302, 303 et 309 contenant ensemble 4ha 30a 96ca et à LOUVIGNÉ – ZA La Chauvinière - section A numéros 133, 134, 1438, 1594p et 1596p contenant ensemble 7ha 87a 59ca. Les présentes concessions sont consenties et acceptées gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Yves TEREAU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 153 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR BAPTISTE CHAUVEAU – LOUVERNÉ – ZONE DE BEAUSOLEIL – SECTION ZM N^{OS}136, 197, 138, 145, 198, 200, 202, 203, 205, 208, 214 ET SECTION ZN N^{OS}22, 26 ET 65 (8HA 64A 99CA)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Baptiste CHAUVEAU. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Baptiste CHAUVEAU demeurant à CHANGÉ (53810) – 27 rue d'Autan, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à LOUVERNÉ – Zone de Beausoleil – Section ZM n^{OS}136, 197, 138, 145, 198, 200, 202, 203, 205, 208 et 214 section ZN n^{OS}22, 26 et 65 contenant ensemble 8ha 64a 99ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Baptiste CHAUVEAU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

154 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR LOÏC PAUCHARD – SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX – ZA DE LA ROUSSIÈRE – SECTION B N^{os}1957P, 1971P, 1973P, 1734P (1 HA 54 A 35 CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Loïc PAUCHARD. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Loïc PAUCHARD demeurant à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX (53240) – La Butte, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX – ZA de la Roussière – section B n^{os}1957p, 1971p, 1973p, 1734p contenant 1ha 54a 35ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Loïc PAUCHARD s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

155 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR YVAN CLAVREUL – BONCHAMP – ZA DES FALUÈRES – SECTION AL N°77 (3 HA 94 A 40 CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Yvan CLAVREUL. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Yvan CLAVREUL demeurant à LOUVIGNÉ (53210) – La Petite Godinière, un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à BONCHAMP – ZA des Faluères – section AL n°77 contenant 3ha 94a 40ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Yvan CLAVREUL s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

156 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'EARL DU BREIL – ENTRAMMES – ZONE DU RIBLAY 3 – SECTION A N°1226P (3HA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec l'EARL du BREIL représenté par Monsieur Philippe NEVEU. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à l'EARL du BREIL représenté par Monsieur Philippe NEVEU demeurant à ENTRAMMES (53260) – Le Breil, un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à ENTRAMMES – Zone du Riblay 3 – section A n°1226 en partie contenant 3 ha. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. L'EARL du BREIL représenté par Monsieur Philippe NEVEU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

- 157 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR GÉRARD DUVAL – CHANGÉ – ZONE DES GRANDS PRÉS – SECTION YI N^{OS}326, 328, 332, 335, 408P, (6 HA 53 A 29 CA)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Gérard DUVAL. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'agglomération de LAVAL consent à Monsieur Gérard DUVAL demeurant 11 rue de la Mutualité – LAVAL (53000), un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – Zone des Grands Prés – Section YI n^{OS}326, 328, 332, 335, 408p pour une surface totale de 6ha 53a 29ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Gérard DUVAL s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 158 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'EARL FOUQUE/ROUSSELET – NUILLÉ-SUR-VICOIN – ZONE ARTISANALE DE LA MARTINIÈRE – SECTION E N°667P – 2^{ÈME} TRANCHE (1 HA 20 A)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec l'EARL FOUQUE/ROUSSELET. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'agglomération de LAVAL consent à l'EARL FOUQUE-ROUSSELET demeurant à ASTILLÉ (53230) – La Cailleterie, un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à NUILLÉ-SUR-VICOIN – Zone Artisanale La Martinière – Section E n°667p 2^{ème} tranche d'une surface de 1ha 20a. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. L'EARL FOUQUE-ROUSSELET s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 159 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DU GAEC DE LA VOIE LACTÉE – SAINT BERTHEVIN – ZONE DU CHÂTELIER – SECTION ZI N^{OS}120, 121 (1 HA 19 A 10 CA)** Laval Agglomération approuve es termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC DE LA VOIE LACTÉE représenté par Monsieur et Madame GUÉROT. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'agglomération de LAVAL consent au GAEC DE LA VOIE LACTÉE représenté par Monsieur et Madame GUÉROT demeurant à SAINT-BERTHEVIN (53940) – La Bourdinière, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à SAINT-BERTHEVIN – Zone du Châtelier – Section ZI n^{OS}120, 121 contenant ensemble 1ha 19a 10ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC DE LA VOIE LACTÉE s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

160 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ COMPTACOM – LAVAL – ZONE DES FRANÇAIS LIBRES – SECTION BX N° 704P, 1301P (11A 00CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec la société COMPTACOM représentée par Monsieur Didier CAPLAN sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à la société COMPTACOM dont le siège est à LAVAL (53000) – 247 avenue des Français Libres, un contrat de concession temporaire pour les terrains cadastrés à LAVAL – Zone des Français Libres – Section BX n°704p et 1301p contenant ensemble 11 a 00 ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Didier CAPLAN s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

161 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DU CENTRE ÉQUESTRE – LAVAL – BOIS DE L'HUISSERIE – SECTION BT N°39, 42, 47 (1HA 70A) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le CENTRE ÉQUESTRE représenté par Madame Christine DUVAL sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'agglomération de LAVAL consent au CENTRE ÉQUESTRE représenté par Madame Christine DUVAL demeurant à LAVAL (53000) "Bois de l'Huisserie", un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à LAVAL – Bois de l'Huisserie – section BT n°39, 42 et 47 contenant 1 ha 70 a. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le CENTRE ÉQUESTRE représenté par Madame Christine DUVAL s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

162 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR PAUL OUTIN – PARNÉ-SUR-ROC – ZA DE L'ÉPRONNIÈRE – SECTION C N°450 (2 HA 73 A 65 CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Paul OUTIN. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Paul OUTIN demeurant à PARNÉ-SUR-ROC (53260) – L'Aunay Fouassier, un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à PARNÉ-SUR-ROC – ZA de l'Épronnière – section C n°450 contenant 2 ha 73 a 65 ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Paul OUTIN s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

- 163 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR SEYEUX VINCENT - AHUILLÉ – LA GIRARDIÈRE – SECTION A N°969 – 1 HA 89 A 67 CA** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Vincent SEYEUX. Cette concession, établie en application de l'article L 221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de LAVAL consent à Monsieur Vincent SEYEUX demeurant à ORIGNÉ (53360) – "Bas Bignon", un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à AHUILLÉ – La Girardière – Section n°969 contenant 1 ha 89 a 67 ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Vincent SEYEUX s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 164 LAVAL – ZA LES BOZÉES - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS CONCERNANT L'IMPLANTATION ET L'ENTRETIEN DE CINQ COFFRETS D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZA NUMÉRO 49 ET SECTION ZD NUMÉRO 262** Laval Agglomération approuve les termes de la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à l'implantation et l'entretien de cinq coffrets d'alimentation électrique sur les parcelles cadastrées section ZA n°49 et section ZD n°262 propriétés de Laval Agglomération situées ZA Les Bozées à LAVAL. Laval Agglomération autorise l'implantation de cinq coffrets d'alimentation électrique sur les parcelles cadastrées section ZA n°49 et section ZD n°262 dont elle est propriétaire ZA Les Bozées à LAVAL. Laval Agglomération s'engage à informer l'éventuel exploitant de cette parcelle, des travaux à réaliser par ÉNEDIS. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'acte authentique à intervenir.
- 165 ARGENTRÉ – PDELM - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT B SITUÉ AU LIEU-DIT LES MÉROLLES AU PROFIT DE MADAME LE PECULIER MYLÈNE** Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation précaire du logement B situé au lieu-dit les Mérolles à ARGENTRÉ à passer avec Madame LE PECULIER Mylène. La présente convention prend effet au 21 octobre 2017 pour s'achever le 20 septembre 2019. La redevance d'occupation est fixée à 520,00 euros par mois, hors charges, révisable selon l'indice de référence des loyers. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 166 ARGENTRÉ – PDELM - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LA MAISON D'HABITATION SITUÉE AU LIEU-DIT LA VERRERIE DE GRIPOUCE 2 AU PROFIT DE MADAME CROCQ CORALIE** Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation précaire de la maison d'habitation située au lieu-dit la Verrerie de gripouce 2 à ARGENTRÉ à passer avec Madame CROCQ Coralie. La présente convention prend effet au 21 octobre 2017 pour s'achever le 20 septembre 2019. La redevance d'occupation est fixée à 560,00 euros par mois, hors charges, révisable selon l'indice de référence des loyers. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

- 167 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DU GAEC DU POTAGER FLEURI – LOUVERNÉ – ZONE AUTOROUTIÈRE SUD – SECTION ZL N°172 (2 HA 03 A 66 CA)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC DU POTAGER FLEURI Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'agglomération de LAVAL consent au GAEC DU POTAGER FLEURI représenté par Monsieur Hervé POUTEAU demeurant à LOUVERNÉ (53950) "La Haie", un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à LOUVERNÉ – Zone autoroutière Sud – section ZL n°172 contenant 2 ha 03 a 66 ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC DU POTAGER FLEURI représenté par Monsieur Hervé POUTEAU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.
- 168 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES SIÈGES DE LA TRIBUNE ACTUEL DU STADE FRANCIS LE BASSER À LAVAL" - MARCHÉ N°2017H071** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec l'entreprise DAPLAST S.L., Carretera Palma del Rio, km9, 14005 CORDOUE, Espagne, pour un montant de 75 221,12 € HT concernant les travaux de remplacement des sièges de la tribune Actuel du stade Francis LE BASSER à LAVAL (marché n°2017H071).
- 169 LAVAL – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT B – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ TECHNOLOGIES EVERYWHERE** Laval Agglomération met fin à la location de 78 m² (bureaux 401-402-403- bâtiment B) consentie à la société TECHNOLOGY EVERYWHERE. Cette fin de location interviendra au 15 novembre 2017.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 170 CONVENTION DE DÉLÉGATION DU DROIT DE CHASSE À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE CHASSEURS DE GRANDS GIBIERS DE LA MAYENNE (ADCGG53)** Laval Agglomération approuve la convention de délégation du droit de chasse de tête de grand gibier avec l'Association Départementale de Chasseurs de Grands Gibiers de la Mayenne (ADCGG53). Dans le cadre de cette convention, Laval Agglomération autorise l'Association Départementale de Chasseurs de Grands Gibiers de la Mayenne (ADCGG53) à abattre un maximum de 6 chevreuils en vue de maintenir un équilibre sylvo-cynégétique, d'ici le 28 février 2018, date officielle de fermeture de la chasse.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de délégation du droit de chasse et tout document afférent.

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, intervenue depuis la réunion du Conseil Communautaire du 18 septembre 2017.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2017

154 CHANGÉ – PARC TERTIAIRE 4 – CESSION D'UN TERRAIN À L'ÉTAT POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT ESPE/UFR DROIT Le Bureau communautaire accepte la vente à L'État, d'un terrain cadastré section YI n°297p de 4 616 m² environ, situé parc tertiaire 4 à Changé. Cette vente interviendra au prix de 1 €. Cette cession se fera par acte administratif établi par Laval Agglomération. Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'État.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

155 L'HUISSERIE – ZA DE L'AUBÉPIN – VENTE D'UN LOCAL À L'ENTREPRISE LES DEMOISELLES DE LAVAL Le Bureau communautaire accepte la vente à l'entreprise Les Demoiselles de Laval (ou toute SCI ou Société de crédit bail qui s'y substituerait) du local de 241 m² situé dans l'immeuble ZA de l'Aubépin à L'HUISSERIE, cadastré section AO n°6. Cette vente est fixée au prix de 40 000 €. L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDEBRIERE-MOUCHEL, notaires à LAVAL. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

156 CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER EN ÉNERGIE À TEMPS COMPLET À compter du 1^{er} novembre 2017, un poste de conseiller en énergie à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération. Le poste de conseiller en énergie à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, le poste de conseiller en énergie partagée pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur avec une spécialité génie énergétique souhaitée,
- faire état d'une expérience sur un poste similaire et de connaissances de la thermique et de l'énergétique du bâtiment et des outils associés, des techniques de maîtrise d'énergie, des énergies renouvelables, des acteurs de ces filières, du contexte énergétique et environnemental actuel, des collectivités locales et de leur fonctionnement.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

157 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE DÉCHETTERIE À TEMPS COMPLET À compter du 1^{er} octobre 2017, un poste d'agent de déchetterie à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval agglomération. Le poste d'agent de déchetterie à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C). La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

158 RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT - EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

En raison des nécessités de service liées, entre autres, à de l'activité supplémentaire, du surcroît de travail, mais également pour palier aux absences des agents issus de l'effectif permanent des régies eaux et assainissement, il est nécessaire de recruter chaque année en fonction des besoins, des contractuels, afin d'assurer la continuité du service public. Aussi, conviendra-t-il de recourir à des agents contractuels pour assurer l'ensemble des missions susceptibles d'être momentanément vacantes. Les candidats préalablement sélectionnés, selon des conditions de diplômes et d'exercices du métier, seront rémunérés en tenant compte du référentiel RH des salariés des régies d'eau et d'assainissement de Laval Agglomération selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget Primitif.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

159 CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL POUR LA TRANSCRIPTION DES DÉBATS DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES ET DES INSTANCES PARITAIRES

Le Bureau communautaire approuve l'adhésion de Laval Agglomération au groupement de commandes concernant la transcription des débats des assemblées délibérantes et des instances paritaires. La Communauté d'Agglomération de LAVAL est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

160 LOCATION-ACCESSION SOCIALE - SCIC D'HLM COOP LOGIS - LA BRETONNIÈRE - IMPASSE SÉRAPHINE DE SENLIS À LAVAL - VERSEMENT D'UNE PRIME - LOCATAIRE ACCÉDANT M. LAVERDA MARIO

Le Bureau communautaire décide d'attribuer à M. LAVERDA Mario accédant du lot n°96 du programme d'accession sociale « La Bretonnière – Impasse Séraphine de Senlis » à LAVAL, une prime de 4 000 €. Cette prime viendra augmenter la part acquisitive du ménage candidat à la location-accession. Le contrat de location-accession ainsi que l'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et l'accédant feront mention de l'aide de la collectivité et préciseront les conditions de remboursement à la collectivité en cas de revente du bien. Cette prime sera versée entre les mains de la SCIC D'HLM COOP LOGIS, opérateur maître d'ouvrage, au moment de la levée d'option à l'appui de l'acte de transfert de propriété. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH « Programme Local de l'Habitat » 2011/2017. L'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et l'accédante sera reçu par Maître Jacky DUVAL, notaire à LAVAL.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

161 LOCATION-ACCESSION SOCIALE - SCIC D'HLM COOP LOGIS - LA CHAMBROUILLÈRE 3 À BONCHAMP - VERSEMENT D'UNE PRIME - LOCATAIRES ACCÉDANTS M. JARRY BENOÎT ET MME PERY JULIETTE

Le Bureau communautaire décide d'attribuer à M. JARRY Benoît et Mme PERY Juliette, en vue de se porter acquéreurs du lot n°12 du programme d'accession sociale « La Chambrouillère 3 » à BONCHAMP, une prime de 4 000 €. Cette prime viendra augmenter la part acquisitive du ménage candidat à la location-accession. Le contrat de location-accession ainsi que l'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et les accédants feront mention de l'aide de la collectivité et préciseront les conditions de remboursement à la collectivité en cas de revente du bien. Cette prime sera versée entre les mains de la SCIC d'HLM Coop Logis, opérateur maître d'ouvrage, au moment de la levée d'option à l'appui de l'acte de transfert de propriété. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH « Programme Local de l'Habitat » 2011/2017. L'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et les accédants sera reçu par Maître Jacky DUVAL, notaire à LAVAL.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

162 LOCATION-ACCESSION SOCIALE - SCIC D'HLM COOP LOGIS - LE JARDIN DES CAPUCINES V À LOUVERNÉ - VERSEMENT D'UNE PRIME - LOCATAIRE ACCÉDANTE MME BRUNEAU CHRISTELLE Le Bureau communautaire décide d'attribuer à Mme BRUNEAU Christelle, accédante du lot n°27 du programme d'accession sociale « Le Jardin des Capucines V » à LOUVIGNÉ, une prime de 4 000 €. Cette prime viendra augmenter la part acquisitive du ménage candidat à la location-accession. Le contrat de location-accession ainsi que l'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et les accédants feront mention de l'aide de la collectivité et préciseront les conditions de remboursement à la collectivité en cas de revente du bien. Cette prime sera versée entre les mains de la SCIC d'HLM Coop Logis, opérateur maître d'ouvrage, au moment de la levée d'option à l'appui de l'acte de transfert de propriété. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH « Programme Local de l'Habitat » 2011/2017. L'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et les accédants sera reçu par Maître Sébastien COLLET, notaire à LAVAL.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

163 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - ACCÉDANT M. FATIHI OSMAN - LA LANDE DU BOIS À PARNÉ-SUR-ROC Le Bureau communautaire décide de réserver à M. FATIHI Osman, accédant du bien situé à la Lande du Bois à PARNÉ-SUR-ROC, une subvention de 1 998 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 votée le 20 décembre 2010.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

164 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - ACCÉDANT M. BRISSET VALENTIN - 21 RUE DE LA CHAPELLE À CHANGÉ Le Bureau communautaire décide de réserver à M. BRISSET Valentin, accédant du bien situé 21, rue de la Chapelle à CHANGÉ, une subvention de 1 719 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 votée le 20 décembre 2010.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

165 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - ACCÉDANTS M. JUDON GODEFROY ET MME BLANCHARD AUDE - 96 RUE PROSPER BROU À LAVAL Le Bureau Communautaire décide de réserver à M. JUDON Godefroy et Mme BLANCHARD Aude, accédants du bien situé 96, rue Prosper Brou à LAVAL, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Conformément à la décision du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 votée le 20 décembre 2010. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

166 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - ACCÉDANTE MME OUEZZAIN SIHAM - 74 BD DES TRAPPISTINES À LAVAL Le Bureau communautaire décide de réserver à Mme OUEZZAIN Siham, accédante du bien situé 74, boulevard des Trappistines à LAVAL, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Conformément à la décision du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 votée le 20 décembre 2010. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

167 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - ACCÉDANTS M. MAURICE MATHIEU ET MME AUDINET LAËTITIA - 14 RUE DE LA BLANCHARDIÈRE À LAVAL Le Bureau communautaire décide de réserver à M. MAURICE Mathieu et Mme AUDINET Laëtitia, accédants du bien situé 14, rue de la Blanchardièrre à LAVAL, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Une prime complémentaire de 2 000 € est allouée dans le cadre de la remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de deux ans. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements intervient à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 votée le 20 décembre 2010. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

168 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - ACCÉDANTS M. LE CALVE PIERRE-HENRI ET MME PELLETIER AMÉLIE - 30 RUE DE ROCHEFORT À CHANGÉ Le Bureau communautaire décide de réserver à M. LE CALVE Pierre-Henri et Mme PELLETIER Amélie, accédants du bien situé 30, rue de Rochefort à CHANGÉ, une subvention de 3 121 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 votée le 20 décembre 2010. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

169 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION -ACCÉDANTS M. ET MME VEILLÉ TIMOTHÉE ET LÉA - 21 RUE LEMERCIER NEUVILLE À LAVAL Le Bureau communautaire décide de réserver à M. et Mme VEILLÉ Timothée et Léa, accédants du bien situé 21, rue Lemercier Neuville à LAVAL, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Une prime complémentaire de 2 000 € est allouée dans le cadre de la remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de deux ans. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements intervient à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 votée le 20 décembre 2010.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

170 ATTRIBUTION MARCHÉ N°17-024 – FOURNITURE ET TRANSPORT DE POLYMÈRES POUR LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU BAS DES BOIS À LAVAL En application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, le Bureau communautaire conclut un marché pour la fourniture et le transport de polymères pour la station d'épuration des eaux usées du Bas des Bois à Laval, avec les entreprises ci-dessous :

- lot 1 : KEMIRA Chimie SASU, 17 route de Rosheim, 67 000 STRASBOURG selon les prix indiqués dans le détail quantitatif estimatif, pour un montant annuel estimé à 42 497 € HT,
- lot 2 : ADIPAP SA, 16 rue Champ Lagarde, 78 000 VERSAILLES selon les prix indiqués dans le détail quantitatif estimatif, pour un montant annuel estimé à 32 770 € HT.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

171 ACHAT D'UN CAISSON DE LAVAGE POUR CONTENEURS ENTERRÉS

Le Bureau communautaire autorise l'acquisition d'un caisson de lavage et une pince par le biais d'un appel d'offre ouvert à la concurrence.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

172 DÉFI FAMILLE À ÉNERGIE POSITIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SYNERGIES - ÉDITION 2017/2018 Le Bureau communautaire décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association SYNERGIES dans le cadre du Défi Famille à Énergie Positive.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

173 MEETING ANNUEL – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE NUILLÉ-SUR-VICOIN Le Bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 1 500 € à la Société des courses hippiques de NUILLÉ-SUR-VICOIN.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec la Société des courses hippiques de NUILLÉ-SUR-VICOIN.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2017

- 174 CONVENTION LOCALE DE MISE EN ŒUVRE DE L'OUTIL E-PARCOURS.PRO.FR**
Le Bureau communautaire approuve les termes de la convention de déploiement de l'outil e-parcourspro.fr, jointe en annexe de la présente délibération.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 175 ASSOCIATION D'INSERTION "LA LÉGUMERIE 53" – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015 - AVENANT À LA CONVENTION DU 20 JANVIER 2016** Le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention du 20 janvier 2016, conclue entre Laval Agglomération et l'association «La Légumerie 53», joint en annexe de la présente délibération.
La subvention, d'un montant de 20 000 €, a fait l'objet d'une inscription au Budget 2015.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 176 AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES SALARIÉS EN CHANTIER DÉPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI** Le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant à la convention entre Laval Agglomération et le Conseil départemental pour l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en chantier départemental d'accompagnement dans l'emploi, joint en annexe de la présente délibération.
La recette, d'un montant de 4 000 €, fera l'objet d'une inscription à la DM2 du Budget 2017.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 177 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – ENTREPRISE SAS PRISMA PRODUCTIONS – CONVENTION D'ATTRIBUTION** Le Bureau communautaire accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à la SAS PRISMA PRODUCTIONS d'une aide d'un montant global de 14 420 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 103 000 €. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 25392.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 178 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SARL PREST'ALLIANCE, DAREN, CONCEPT HYGIENE.COM, NOUNOU ADOM, MAISON ET SERVICES ET MAINTIEN ADOM / SCI FRATRIE – CONVENTION D'ATTRIBUTION** Le Bureau communautaire accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à la SC FRATRIE pour le compte des SARL PREST'ALLIANCE, DAREN, CONCEPT HYGIENE.COM, NOUNOU ADOM, MAISON ET SERVICES et MAINTIEN ADOM, d'une aide d'un montant global de 140 770 € correspondant à une intervention de 7 % de l'assiette éligible retenue (2,011 M€), sont acceptés.
Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 25392.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

179 CHANGÉ – PARC TERTIAIRE 3 – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI LAVAL PARC 2 La vente à Messieurs Philippe BOURDON et Jean-Marie VANDERGUCHT, gérants de la SCI LAVAL PARC 2 (ou toute SCI ou société de crédit bail qui s'y substituerait), d'un terrain cadastré section YI n°311 et 303p de 8 000 m² environ, situé le Parc Tertiaire 3 à CHANGÉ, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain :	27,13 € x 5 000 m ²	= 135 650 €
	24,42 € x 3 000 m ² suivants	= <u>73 260 €</u>
		208 910 € HT

somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 209 610 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement : - à la signature du protocole d'accord :
5 % du montant (dépôt de garantie), soit 10 480,50 €.

- à la signature de l'acte authentique :
95 % du montant soit 199 129,50 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée.
Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- Condition particulière : des clauses portant sur l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDE-BRIÈRE-MOUCHEL, notaires à LAVAL.
Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

180 CHANGÉ – ZONE D'ACTIVITÉS LES GRANDS PRÉS 1 – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ ACTIBIO La vente à Madame Birgit UETZ, représentant la Société ACTIBIO (ou toute SCI ou société de crédit bail qui s'y substituerait), d'un terrain cadastré section YI n°314p-323-328p-345p de 10 800 m² environ situé sur la zone d'activités les Grands Prés 1 à CHANGÉ, est acceptée.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 17,00 € x 5 000 m ²	= 85 000 €
15,30 € x 5 000 m ² suivants	= 76 500 €
13,77 € x 800 m ² restants	= <u>11 016 €</u>
	172 516 € HT

somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 173 216 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement : - à la signature du protocole d'accord :
5 % du montant (dépôt de garantie), soit 8 660,80 €.

- à la signature de l'acte authentique :
95 % du montant soit 164 555,20 et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010,

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée.
Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- Condition particulière : des clauses portant sur l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDÉ-BRIERE-MOUCHEL, notaires à LAVAL.
Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

181 CHANGÉ – ZONE D'ACTIVITÉS LES GRANDS PRÉS 1 – VENTE D'UN TERRAIN À L'ENTREPRISE PROPAL La vente à Monsieur Christopher JARDIN, représentant l'entreprise PROPAL (ou toute SCI ou société de crédit bail qui s'y substituerait), d'un terrain cadastré section YI n°445p de 2 450 m² environ, situé zone d'activités Les Grands Prés 1 à CHANGÉ, est acceptée.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 17 €/m² pour 2 450 m² soit 41 650 €,
somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 42 350 € HT.
Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.
- Règlement :
 - à la signature du protocole d'accord :
5 % du montant HT (dépôt de garantie), soit 2 117,50 €.
 - à la signature de l'acte authentique :
95 % du montant HT soit 40 232,50 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.
- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée.
Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
- Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDE-BRIERE-MOUCHEL, notaires à LAVAL.
Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

182 FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) – AVENANT FINANCIER N°5 À LA CONVENTION DU 25 NOVEMBRE 2013 Le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant financier n°5 à la convention initiale de financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Le Bureau communautaire attribue pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) au titre de l'année 2017 une subvention de 15 250 €. La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2017.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

183 LAVAL – PRU DES POMMERAIES – VOIE NOUVELLE – ÎLOT 8 – MÉDUANE HABITAT – AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LA RÉALISATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PLS BAILLEUR) Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 8 400 € pour permettre la réalisation de 2 logements locatifs sociaux « PRU des Pommeraies - Voie Nouvelle – Îlot 8 » à LAVAL. La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2017 de Laval Agglomération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

184 ARGENTRÉ – LES COPRINS 2 – MAYENNE HABITAT - AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LA RÉALISATION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (7 PLUS ET 3 PLAI) Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 87 000 € pour permettre la réalisation de 10 logements locatifs sociaux « Les Coprins 2 » à ARGENTRÉ. La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2017 de Laval Agglomération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

185 LAVAL – 2 RUE FRANCHE-COMTÉ – F2M – AIDE À LA RÉHABILITATION DE PLAI

Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 20 % du montant des travaux, subvention plafonnée à 4 000 €, pour le logement PLAI situé au 2 rue Franche-Comté à Laval, au bénéfice de F2M. Le paiement de la subvention interviendra après réalisation des travaux conformément au dossier de subvention et sur la base d'un état des dépenses, sous réserve que le logement atteigne l'étiquette C après travaux et soit remis aux normes de décence. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'AP du PLH 2011/2017 votée au Conseil communautaire du 20 décembre 2010, action 6 « Dispositif d'accompagnement de l'évolution du parc public existant » pour un montant total de 2 190 000 €.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

186 LAVAL – 27 RUE ACHILLE BIENVENU – F2M – AIDE À LA RÉHABILITATION DE PLAI

Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 20 % du montant des travaux, subvention plafonnée à 4 000 €, pour le logement PLAI situé au 27 rue Achille Bienvenu à LAVAL, au bénéfice de F2M. Le paiement de la subvention interviendra après réalisation des travaux conformément au dossier de subvention et sur la base d'un état des dépenses, sous réserve que le logement atteigne l'étiquette C après travaux et soit remis aux normes de décence. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'AP du PLH 2011/2017 votée au Conseil communautaire du 20 décembre 2010, action 6 « Dispositif d'accompagnement de l'évolution du parc public existant » pour un montant total de 2 190 000 €.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

187 AIDE À LA RÉHABILITATION PARC PUBLIC ET À LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BARRES – BÂTIMENT A : 3 À 15 RUE MORTIER ET BÂTIMENT B : 37 À 57 RUE MORTIER ET 22 RUE DAVOUT À LAVAL (TOURS MORTIER) – 109 LOGEMENTS APRÈS TRAVAUX – MÉDUANE HABITAT

Conformément à la programmation relative à la réhabilitation, Laval Agglomération accepte d'intervenir pour la réhabilitation des 109 logements locatifs sociaux situés aux 3 à 15 rue Mortier pour le bâtiment A, et 37 à 57 rue Mortier et 22 rue Davout pour le bâtiment B à Laval (Barres Mortier), au bénéfice de Méduane Habitat :

- d'une part, sur une aide à la réhabilitation d'un montant de $(10 \% \times 3\,298\,170,49 \text{ € HT}) = 329\,817 \text{ €}$, aide plafonnée à 218 000 € (109 logements x aide plafonnée à 2 000 €/logement) ;
- d'autre part, sur une aide aux travaux relatifs à l'accessibilité des immeubles existants (installation de 9 ascenseurs et travaux inhérents à la démolition), d'un montant de $(15 \% \times 706\,502,10 \text{ € HT}) = 105\,975 \text{ €}$, aide plafonnée à 90 000 € (10 000 €/ascenseur) ;
- soit un total de 308 000 € de subventions de Laval Agglomération.

Le paiement de la subvention interviendra après réalisation des travaux conformément au dossier de subvention et sur la base d'un état des dépenses, sous réserve que les bâtiments atteignent l'étiquette C après travaux. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Paiement 2011/2016 votée au Conseil communautaire du 20 décembre 2010, action 6 « Dispositif d'accompagnement de l'évolution du parc public existant ».

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

188 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTS M. ROUSSEAU PHILIPPE ET MME RIOCHET VALÉRIE – 60 RUE CHARLES TOUTAIN À LAVAL Le Bureau communautaire décide de réserver à M. ROUSSEAU Philippe et Mme RIOCHET Valérie, accédants du bien situé 60, rue Charles Toutain à LAVAL, une subvention de 2 506 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2017 votée le 20 décembre 2010. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

189 PARC PRIVÉ – PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS ET ACCESSION SOCIALE DANS L'ANCIEN SUR LAVAL AGGLOMÉRATION – AVENANT AU MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE Le Bureau communautaire émet un avis favorable à l'avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) confié à SOLIHA Mayenne pour 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les lots 1 et 3, dans les conditions suivantes :

- avenant 1 au marché n°2015F01501, lot 1 assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la "Performance énergétique des copropriétés" pour un montant de 6 235,50 € HT, soit 7 482,60 € TTC,
- avenant 1 au marché n°2015F01503, lot 3 assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'acquisition-amélioration dans l'ancien pour un montant de 10 057,50 € HT, soit 12 069 € TTC.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

190 LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DES POSTES DE RELÈVEMENT HAUT GOUET ET ÉCRILLE SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT- BERTHEVIN Le Bureau communautaire approuve le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension des postes de relèvement Haut Gouet et Écaille situés sur la commune de SAINT-BERTHEVIN. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à lancer la consultation.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

191 LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA RÉALISATION D'UN BÂTIMENT DE STOCKAGE DES BOUES SUR LE SITE DE LA STATION D'ÉPURATION DE LAVAL Le Bureau communautaire approuve le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la réalisation d'un bâtiment de stockage des boues sur le site de la station d'épuration de LAVAL. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à lancer la consultation.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 192 LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT, L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR ET LA RÉVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT** Le Bureau communautaire approuve le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre pour la réalisation d'un bâtiment de stockage des boues sur le site de la station d'épuration de LAVAL. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à lancer la consultation. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 193 AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2015F020 ENTRETIEN ET PETITS AMÉNAGEMENTS DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES** Le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant au marché n°2015F020 joint à la présente délibération. Le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et tout document à cet effet.
- 194 CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE ET LA COMMUNE D'ARGENTRÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ARRÊT DE BUS EN ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION DANS L'EMPRISE DE LA RD32 ET DES ARRÊTS TERRASSE DANS L'EMPRISE DE LA RD131 SUR LA COMMUNE D'ARGENTRÉ** Le Bureau communautaire approuve les termes de la convention entre le Conseil départemental et la commune d'ARGENTRÉ portant sur l'aménagement d'un arrêt de bus. Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document à cet effet.
- 195 PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL** Le partenariat à intervenir entre Laval Agglomération et le Centre hospitalier de LAVAL est approuvé. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2017

- 196 CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU** Le Bureau communautaire approuve l'adhésion de Laval Agglomération au groupement de commandes concernant l'acquisition de mobilier de bureau. Laval Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 197 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNISCITÉ DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE** Le partenariat avec Uniscité pour l'intervention de volontaires de service civique au sein des établissements scolaires et cantines collectives dans le cadre de la lutte contre gaspillage alimentaire est approuvé. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 198 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE PRÉALABLE "COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE" – AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA MOTTE BABIN À LOUVERNÉ** Le projet de convention de partenariat entre Laval Agglomération et la Chambre d'agriculture de la Mayenne pour la réalisation d'une étude préalable « compensation agricole collective » dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de la Motte Babin à LOUVERNÉ est adopté. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 199 CONVENTION DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI 2017 ENTRE GROUPE FREY, LAVAL AGGLOMÉRATION ET PÔLE EMPLOI – AMÉNAGEMENT SITE EX-LEROY MERLIN** Les termes de la convention de partenariat entre le groupe Frey, Laval Agglomération et Pôle Emploi sont approuvés. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 200 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) 2018/2019 – BESOINS EN COMPÉTENCES DES ENTREPRISES ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE** Les termes de la demande de subvention FSE 2018 – 2019 portant sur les besoins en compétences des entreprises et attractivité du territoire sont approuvés. Le Président ou son représentant est autorisé à signer la demande de subvention et tout document à cet effet. Une recette d'un montant de 51 750 euros est inscrite au BP 2018. À compter du 1^{er} janvier 2018, un poste de chargé de projet attractivité des compétences à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération. Cette création d'emploi est soumise à l'obtention de la validation de la demande de subvention de FSE. Le poste de chargé de projet attractivité des compétences à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. A défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, le poste de chargé de projet attractivité des compétences pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :
- . être titulaire d'une formation universitaire de niveau master orientée vers les domaines de l'économie et de la gestion publique ou des politiques territoriales,
 - . faire état d'une expérience sur des fonctions similaires en collectivités territoriales.
- La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

201 CHANTIER D'AVENIR – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION VALIDÉE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2017 A compter du 1er janvier 2018, un poste d'encadrant technique à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération. Le poste d'encadrant technique à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. A défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le poste d'encadrant technique pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

. être titulaire d'une formation généraliste de niveau baccalauréat ou de niveau brevet de technicien supérieur sur les différents métiers du bâtiment,

. disposer des fortes compétences pédagogiques ainsi que dans tous les domaines liés aux métiers du bâtiment, des espaces verts, des réseaux divers, etc. et avoir une aptitude particulière à l'encadrement des jeunes en difficultés. La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

202 AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – ENTREPRISE SAS GRUAU LAVAL – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 4 JUILLET 2016 – NOUVELLE CONVENTION Laval Agglomération abroge la délibération n°149/2016 du 4 juillet 2016. Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les conditions d'attribution à l'entreprise SAS GRUAU LAVAL d'une aide d'un montant global de 200 000 € correspondant à une intervention de 6,06 % de l'assiette éligible retenue d'un montant global de 3,3 M €, sont acceptés.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

203 FIPEE SAS MULTITUDES TECHNOLOGIES – AVENANT N°2 À LA CONVENTION DU 22 MAI 2015 Les termes de l'avenant n°2 à la convention du 22 mai 2015 liant Laval Agglomération et l'entreprise MULTITUDE TECHNOLOGIES sont approuvés.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

204 GRAND PRIX LAVAL AGGLOMÉRATION – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE LAVAL MAYENNE Le Bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 14 400 € TTC à la Société des courses hippiques de Laval Mayenne. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec la Société des courses hippiques de Laval Mayenne.

205 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 – COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA MAYENNE – PLATEAU MÉDICO SPORTIF Le Bureau communautaire décide d'attribuer une subvention de 6 000 € pour l'année 2017. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Aurélien GUILLOT : *Il y a plusieurs choses dans les décisions du Président. Je voulais poser une question sur la décision numéro 118, sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de stockage des boues à la station d'épuration de LAVAL. On a un marché de base de 57 500 euros : là, je m'étonne du montant de l'avenant, qui représente plus de 20 % de ce marché. Est-ce que ça ne remet pas en cause la sincérité du marché de base quand on a un avenant d'un tel montant ? Parce que je suppose qu'une entreprise qui aurait fait une offre à 65 000 euros, par exemple, pourrait trouver légitimement à redire à voir qu'il y a une telle augmentation de ce marché.*

J'ai une autre question sur la décision numéro 135, de je ne sais plus quel Bureau communautaire, excusez-moi, sur l'autorisation faite aux représentants de Laval SPLA de signer des avenants pour tout un tas de marchés. Je voulais savoir : est-ce qu'on aura connaissance des avenants en question lors de prochains Conseils communautaires ?

Les autres questions ou remarques concernent les aides publiques aux entreprises, notamment la numéro 178, où on donne 140 000 euros à une SARL qui contient différentes entreprises. C'est assez flou. Dans la liasse qui nous est donnée d'aides à domicile, je trouve ce montant trop important et injustifié. Et je voulais intervenir plus précisément sur la décision numéro 202 du Bureau communautaire du 30 octobre 2017. On y apprend que notre collectivité va faire un don de 200 000 euros à la holding financière SAS GRUAU. Cette holding, en faisant quelques recherches sur Internet, on s'aperçoit qu'elle a seulement deux salariés pour un chiffre d'affaires de plus de 2 millions d'euros, avec une augmentation de près de 21 % en un an, de 2015 à 2016. Par ailleurs, on s'aperçoit que Monsieur Patrick GRUAU, qui est président de la SAS GRUAU, est également président d'une autre holding financière nommée PHIGUIDEL, qui, là aussi, a un chiffre d'affaires de près de 2,2 millions d'euros. Il y a des sommes très, très importantes. Les holdings financières sont caractérisées par leur manque de transparence, ce sont elles qui favorisent, comme l'a montré l'affaire des "paradise papers", tous les montages appelés par euphémisme "optimisation fiscale" qui consistent, en fait, à voler nos concitoyens en faisant en sorte que la grande bourgeoisie paie très souvent moins d'impôts que, par exemple, les femmes de ménage. Comment notre collectivité peut-elle faire ce type de don à des sociétés telles que des holdings financières ? Par ailleurs, pensez-vous sincèrement que ces 200 000 euros sont nécessaires au développement du groupe et à la création d'emplois sur notre territoire ? Pour ma part, je ne le crois pas une seconde. Tant mieux si le groupe GRUAU se développe et réussit, mais, clairement, il n'a pas besoin de cet argent ! Si encore c'était un prêt, on pourrait discuter de son opportunité, mais un don pur et simple, alors que nous avons tant de besoins par ailleurs, c'est une aberration !

Par ailleurs, j'aimerais avoir un peu plus d'explications également sur les difficultés de communication avec le groupe BATIROC, à qui était donnée la première subvention. Donc, si j'ai bien compris, on annule une subvention ou un don de 200 000 euros et on la redonne à cette holding financière. Pourquoi ces difficultés de communication avec BATIROC ? Tout cela ne paraît pas très sérieux. De plus, on voit que les travaux qui justifient ce don ont démarré alors que la subvention n'était pas arrivée, ils sont quasiment finis, je crois que la livraison des travaux est en décembre 2017. Si les travaux ont avancé avant que la subvention n'arrive, c'est bien la preuve que le groupe n'en avait pas vraiment besoin. Je comprends donc encore moins cet acharnement de notre collectivité à verser de telles sommes. Cela pose une nouvelle fois, et j'y reviendrai un petit peu plus tard, la question de la politique de notre Agglomération en matière d'aides économiques, car ici, ce n'est clairement pas de l'aide économique, mais du cadeau pur et simple, au détriment des contribuables de Laval Agglomération.

François ZOCCHETTO : Vous aurez d'autres questions ou pas ? Non ? Alors : première question concernant l'avenant sur l'eau et l'assainissement, je me tourne vers Bruno MAURIN, qui va vous répondre.

Bruno MAURIN : Merci, Monsieur le Président. La question concerne la maîtrise d'ouvrage et le montant du marché de base, qui fait l'objet, effectivement, d'un avenant. Cet avenant est lié à la prise en compte d'un certain nombre de prescriptions qui sont liées à l'objet lui-même du marché, puisqu'il faut rappeler que cette extension, ce nouveau bâtiment de stockage des boues, est liée à une obligation réglementaire. Donc, il s'agit pour la station d'épuration de se doter d'un nouvel équipement qui permet le stockage des boues et qui est assorti d'un certain nombre de prescriptions. Autrement dit, c'est une décision d'État, et nous avons dû prendre en compte un certain nombre d'éléments d'évolution qui ont amené à cet avenant n°1.

François ZOCCHETTO : Deuxième question sur la SPLA : c'est Xavier DUBOURG qui va répondre.

Xavier DUBOURG : Monsieur GUILLOT, la SPL fonctionne en toute transparence, des élus de tous bords siègent au Conseil d'Administration, et un rapport d'activité annuel est présenté devant chacune des collectivités. Donc, les avenants auxquels vous faites référence seront bien entendu présentés dans le cadre des rapports annuels.

François ZOCCHETTO : Sur la question, plus vaste, sur les aides à l'immobilier d'entreprise : Yannick BORDE. Ce qui ne va pas vous surprendre, je pense.

Yannick BORDE : Je pense que j'aurai une croix jusqu'à la fin, c'est de répondre à chaque Conseil communautaire aux mêmes questions. Monsieur GUILLOT, laissez-moi parler ! Je crois que nous avons eu le terme "acharnement" sur la politique économique. Je pense que vous, vous avez un acharnement : c'est de mépriser les réussites économiques. Aller confondre une holding et, au passage, vous avez démontré votre ignorance, parce que vous avez trouvé qu'une holding du groupe GRUAU, avec deux millions de chiffres d'affaires, était quelque chose d'important ! Si vous vous renseignez, vous verrez que le groupe GRUAU fait plusieurs dizaines de fois ce chiffre d'affaires, donc une holding à deux millions de chiffres d'affaires dans un groupe de cette taille-là, quand on connaît le montage des entreprises et des groupes industriels, ou des groupes d'entreprises tout simplement, on sait comment cela fonctionne. Aujourd'hui, il y a des entreprises sur le territoire qui marchent, le groupe GRUAU en est une. La 178, avec l'ensemble des sociétés que vous évoquiez, c'est le groupe PROLIANS, c'est un groupe qui marche. Et la politique qu'on a décidé de mener, et, je l'espère, qu'on mènera jusqu'à la fin de ce mandat, sans aucun frein si possible, c'est d'accompagner ces groupes qui se développent et qui créent de l'emploi. Si vous aviez été attentif, vous auriez sans doute vu dans la presse ces dernières semaines que le groupe GRUAU recherche actuellement 50 collaborateurs. Donc moi, je n'ai absolument aucun état d'âme, aucune hésitation à défendre les dossiers qui accompagnent ces réussites économiques-là.

Sur la particularité BATIROC, je ne vais pas faire de la formation à l'organisation des montages financiers parce que sinon, on va y passer du temps. BATIROC est une structure de crédit-bail qui intervient très régulièrement sur les montages financiers. Elle était prévue à l'origine dans le montage du groupe GRUAU, dans l'avancement de son montage. Patick GRUAU a souhaité faire évoluer celui-ci et faire en sorte que ce soit la holding du groupe qui, plutôt, intervienne sur le dossier. Voilà pourquoi il y a eu une substitution, voilà pourquoi il y a un petit décalage entre la réalisation de l'opération, qui est effectivement lancée avec le montage initial BATIROC, et l'avenant à la convention pour qu'on puisse y substituer la holding du groupe. Je ne sais pas quoi ajouter de plus, si ce n'est que, à chaque fois, il faut refaire la même chose.

François ZOCCHETTO : D'autres interventions ? Claude GOURVIL.

Claude GOURVIL : Alors, concernant la décision 119, c'est plus une remarque qu'autre chose : un marché concernant la mission de contrôle des critères qualité de notre réseau de transport sur plusieurs années. Je constate qu'on a rarement les comptes-rendus des missions de contrôle, des analyses, des enquêtes montée/descente. Donc j'aimerais bien qu'on s'engage à avoir une restitution régulière de tous ces contrôles pour voir, effectivement, si l'entreprise à qui on a confié le réseau atteint bien ses objectifs, notamment en termes de qualité. La deuxième question concerne la 131, la convention de collecte de traitement des déchets non-ménagers. Il y a un avenant numéro 1 à la convention. Ensuite, il est écrit : «abrogation de la décision», puis l'on a aucune information. Je voulais juste savoir de quoi il s'agissait. Pour la décision du Bureau Communautaire numéro 192, qui concerne la révision des zonages d'assainissement, là aussi, on aimerait bien savoir quels sont les objectifs poursuivis. Puis, concernant la 204, une subvention de 14 000 euros sans explication à la Société des courses. À quel titre ? Est-ce que la Société des courses est en difficulté financière ? Est-ce que c'est un cofinancement d'un événement particulier ? Il me semble que la Société des courses de LAVAL n'est pas en véritable difficulté. Donc, on voulait avoir quelques explications sur ces 14 000 euros. Voilà les quatre interventions que je souhaitais faire.

François ZOCCHETTO : Denis MOUCHEL pour les enquêtes TUL.

Denis MOUCHEL : Sur les enquêtes transport, il y aura bien évidemment un compte-rendu qui sera fait chaque année, comme KÉOLIS le fait aussi dans son rapport annuel pour tous les contrôles qui sont effectués sur le réseau.

François ZOCCHETTO : Bruno MAURIN pour la 131 sur la collecte et la 192 sur la révision des zonages d'assainissement.

Bruno MAURIN : Il s'agit de deux délibérations techniques. La 131 concerne un avenant qui rapporte une décision qui concernait effectivement la collecte des déchets. J'avoue que je ne sais plus quelle est la décision en question, je ne l'ai pas sous les yeux. La 192, qui concerne le zonage d'assainissement, je suis désolé, je ne l'ai pas non plus sous les yeux, je suis navré, je vais regarder et je vous redonnerai des précisions tout à l'heure.

François ZOCCHETTO : M. GOURVIL, vous patientez un tout petit peu. Autre intervention ? Il n'y en a pas ? Ah pardon ! La Société des courses, Christian LEFORT.

Christian LEFORT : Laval Agglomération participe, depuis de nombreuses années, à la vie de la Société des courses. C'est en fait une participation à l'action qui s'appelle "Grand National du Trot", au mois de juin de chaque année. Il se trouve qu'habituellement, cette participation se faisait à travers le budget communication. Nous avons changé de façon de faire. Maintenant, c'est une convention qui est passée entre Laval Agglomération et la Société des courses pour cette action de communication, parce qu'on considère qu'effectivement, la Société des courses, à travers cette manifestation d'envergure nationale, participe à la notoriété de notre territoire. Mais il n'y a rien de changé par rapport à il y a 7-8 ans, c'est une action qui perdure.

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC01 Avis sur le projet de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) – Fusion de la Communauté d'Agglomération de LAVAL et de la Communauté de Communes du Pays de LOIRON**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Contexte

Dans le cadre de la loi NOTRe et du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le 10 octobre 2016 a examiné le projet de fusion entre nos deux intercommunalités de Laval Agglomération et de la communauté de communes du Pays de Loiron, et a décidé de ne pas la mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

À l'unanimité, la CDCI a émis le vœu que l'étude de préfiguration de rapprochement de nos deux intercommunalités soit poursuivie jusqu'au 30 juin 2017 dans la perspective d'une fusion au plus tard au 1^{er} janvier 2019. Monsieur le Préfet de la Mayenne a pris acte de ce vœu.

Depuis novembre 2016, les représentants de Laval Agglomération, et de la communauté de communes du Pays de LOIRON ont donc avec les cabinets d'études Landot, Stratorial Finances, Eno, travaillé sur les effets d'une fusion concernant les compétences exercées, les conséquences financières et fiscales, les ressources humaines.

Les conclusions de l'étude ont été présentées le 3 juillet 2017 en assemblée plénière qui a réuni les conseillers municipaux des 34 communes de Laval Agglomération et de la communauté de communes du Pays de LOIRON. Monsieur le Préfet était présent à la restitution.

Par arrêté en date du 26 septembre 2017, reçu le 28 septembre 2017, le Préfet de la Mayenne a arrêté le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale composé des vingt communes de l'actuelle communauté d'agglomération de Laval et des quatorze communes de l'actuelle communauté de communes du Pays de LOIRON.

Il est demandé aux organes délibérants de chacun des deux EPCI concernés et aux conseils municipaux des trente-quatre communes incluses dans ce projet de périmètre de se prononcer sur le projet de périmètre ainsi que sur la catégorie dont relèvera le nouvel établissement public de coopération intercommunale et les statuts. Les statuts reprennent le contenu des compétences figurant sur les statuts actuels de la communauté d'agglomération de Laval et dans ceux de la communauté de communes du Pays de LOIRON. Il sera toujours possible aux membres du futur établissement public de coopération intercommunale d'adopter des statuts différents, entre la date de prise de l'arrêté prononçant la fusion et la date d'entrée en vigueur de l'arrêté soit le 1^{er} janvier 2019.

Les deux EPCI et les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de fusion sera ensuite présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale pour émettre un avis.

La fusion peut être décidée par arrêté du Préfet de la Mayenne, après accord des conseils municipaux sur l'arrêté dressant la liste des établissements publics et des communes inclus dans le projet de périmètre et sur les statuts. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée.

II – Bilan de l'étude

Le projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale commune au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCoT ou du Nouveau Contrat Régional. Le droit des sols, le SIG, ont fait également l'objet d'une gestion commune depuis quelques mois. Un groupement de commande a été créé entre les deux EPCI pour le marché de collecte et tri des recyclables-verres afin d'avoir un marché avec le même prestataire.

L'étude du projet de fusion et le travail en ateliers ont permis de partager le diagnostic, les enjeux et les objectifs suivants :

1) Aménagement – mobilité- habitat

- Une vision élargie du territoire, de l'intérêt général commun,
- Un urbanisme maîtrisé : cohérence avec le SCoT LAVAL/LOIRON qui existe déjà, fusion des PLUj à compter de 2020,
- En matière de transport, une meilleure coordination des offres de mobilités, favoriser l'organisation des transports de rabattement, avoir un schéma de cohérence des modes de déplacements doux (vélos, piétons),
- En matière d'habitat, déployer une politique d'habitat sur les 2 EPCI cohérente en ayant un seul PLH.

2) Développement économique

- Un territoire plus attractif pour les entreprises, les artisans,
- Un développement de l'offre foncière et immobilière plus diversifiée,
- Politique tarifaire : harmonisation des grilles de tarifs sur l'ensemble du nouvel EPCI,
- Avoir une politique commerciale cohérente, commune : même définition de l'intérêt communautaire concernant la politique commerciale,
- Souhait de poursuivre le développement économique sous la forme d'une agence de développement économique en association,
- Renforcer la politique de communication.

3) Tourisme

- *Un schéma de randonnées cohérent en développant la randonnée pédestre, équestre, vélo,*
- *Promouvoir la mise en valeur du patrimoine,*
- *Promouvoir les plans d'eau (valorisation de la pêche),*
- *Promotion du Tourisme cohérente avec le projet de territoire commun : maintien de l'office de tourisme de Laval Agglomération et mise en place d'un bureau d'information touristique sur le périmètre de la communauté de communes du Pays de LOIRON (antenne de l'office de tourisme).*

4) Environnement

- *Déchets : groupement de commandes mis en place entre les deux EPCI pour le marché de collecte et tri des recyclables-verre afin d'avoir un marché avec le même prestataire,*
- *GEMAPI : transfert de la compétence aux syndicats de bassin.*
-

5) Eau-assainissement

- *Souhait de mettre en place une étude commune sur l'exercice de ces compétences sur le territoire des deux EPCI. Étude actuellement en cours portée par le SIAEP Centre Ouest Mayennais,*
- *Objectif de l'étude : avoir un état des lieux commun et une étude commune (qualité du service, prix du service, gouvernance...).*

6) Culture

- *Lecture publique : cette compétence serait exercée telle qu'elle existe au sein des deux EPCI (les fonds documentaires resteront communaux), la place des bénévoles devra être préservée, le réseau des bibliothèques continuera d'être animé par les deux bibliothécaires intercommunales,*
- *Animation et programmation culturelle : cette compétence serait transférée à la communauté fusionnée avec une organisation sous forme de pôles,*
- *Enseignement artistique : organisation par pôles géographique ainsi la communauté de communes du Pays de LOIRON devrait un pôle à part entière.*

7) Service à la population

- *La Maison de Services au Public (MSAP) actuelle pourrait bénéficier à l'ensemble des communes rurales, de la future intercommunalité,*
- *Structurer les services à la population, les maisons de santé, offrir à la population des services qui n'existent pas à ce jour,*
- *Territorialisation de certains services : épicerie sociale, RAM,*
- *Sport : amélioration de l'offre et diversité, élargissement. Cohérence dans l'espace des équipements avec une vision stratégique. Soutien financier aux associations en cohérence sur les deux territoires.*

8) Finances

- *Application du régime de la fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble du territoire,*
- *Un taux unique de CFE applicable à l'ensemble du territoire après une période de convergence des taux,*
- *Une harmonisation des relations financières communes/communauté,*
- *Une harmonisation des modes de fonctionnement des déchets ménagers et une unification des financements sont possibles,*
- *L'application du versement transport sur l'ensemble du territoire avec un lissage possible.*

III – Stratégie de territoire

Représentant les 103 000 habitants de Laval Agglomération et les 17 000 habitants du Pays de LOIRON, les élus des 34 communes concernées ont ainsi engagé une démarche positive témoignant d'une vision commune de l'organisation de leur territoire regroupé. Associant une ville centre, chef lieu du département, des villes moyennes bien structurées et des communes rurales aux préoccupations comparables, la future agglomération paraît en mesure d'apporter à ses habitants des services publics de qualité et des infrastructures prometteuses pour l'avenir. La fusion envisagée apparaît comme la traduction administrative et politique de la réalité constatée d'un bassin de vie commun. L'INSEE rattache d'ailleurs le Pays de LOIRON au bassin de vie et à la zone d'emploi de Laval. Les déplacements (travail, achats, lycée de rattachement, etc) de la majorité des habitants de la communauté de communes du Pays de LOIRON sont à destination du territoire de l'Agglomération Lavalloise.

Le rapprochement qui est envisagé sera une addition de nos différentes compétences qui viendra accroître l'attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne, structurer notre département et renforcer le poids de notre territoire au sein de la région des Pays de la Loire. Il est nécessaire d'accroître notre développement pour se positionner au côté des métropoles voisines. De la sorte, la fusion est l'outil pertinent pour atteindre cet objectif d'attractivité. Elle pourrait permettre que les investissements à venir soient répartis sur l'ensemble du territoire fusionné dans les différents domaines de compétence.

Le lien entre la communauté de communes de Vitré et la nouvelle intercommunalité de LAVAL-LOIRON permettra de créer un pôle dynamique et attractif au cœur du grand ouest en renforçant le partenariat avec la métropole de Rennes. Les infrastructures autoroutières et ferroviaires le permettent également. Ainsi, la mise en service de la LGV vient conforter cette orientation en mettant la gare de Laval à 25 minutes de celle de Rennes, plus de 20 fois par jour, et en développant la desserte TER de l'ensemble Laval agglomération – Pays de LOIRON par l'axe RENNES – VITRÉ – LAVAL – LE MANS.

En effet, grâce au travail et à l'implication de ses élus, la Communauté de Communes du Pays de LOIRON est marquée par une dynamique économique. Associée à la dynamique de l'agglomération lavalloise, c'est un ensemble complémentaire, sécurisé, diversifié que nous pourrions construire et renforcer ainsi la dynamique du département de la Mayenne. Une nouvelle et grande intercommunalité forte est, aujourd'hui encore, plus nécessaire à la Mayenne. Elle permettrait au Département de jouer un rôle d'interface entre la métropole de Rennes en constant développement et les départements de la région parisienne. Ainsi, du point de vue économique, les trois principales capacités d'accueil en bordure d'autoroute, à savoir : LA GRAVELLE, LOUVERNÉ et ARGENTRÉ, sans négliger la forte attractivité de la plate-forme rail-route de SAINT-BERTHEVIN, seront maîtrisées par la même entité intercommunale.

En outre, cette fusion sera propice au développement d'une culture commune renforcée. Ainsi, la plus grande intégration des compétences existant sur Laval agglomération, notamment en ce qui concerne le transport, le très haut débit, la fiscalité des entreprises, l'enseignement supérieur, la recherche ou les nouvelles technologies va dans son ensemble bénéficier à LOIRON. Dans le même temps, LOIRON a développé des compétences dans le domaine de la petite enfance et dans celui de la culture, bien supérieures à celles existant sur le territoire de Laval Agglomération. La transposition de la compétence culture à l'échelle du nouvel EPCI concerné par le projet de fusion ne pourra qu'être bénéfique à l'ensemble des habitants de ce territoire et à son rayonnement.

Enfin, il est régulièrement constaté que le développement démographique d'un territoire rural est étroitement dépendant d'un territoire urbain à proximité.

Le travail d'étude conduit collectivement pendant ces longs mois montre qu'une fusion au 1^{er} janvier 2019 est désormais tout à fait envisageable.

François ZOCCHETTO : Bien, je vous propose de passer aux délibérations, en commençant par les questions du Président. Nous allons reparler d'un sujet que nous connaissons pour l'avoir déjà évoqué dans cette enceinte. Chacun d'entre vous l'a également discuté dans son Conseil Municipal, et la plupart d'entre vous avez participé à de nombreuses réunions sur le sujet. Je veux parler du projet de fusion entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et la Communauté de Communes du Pays de LOIRON.

Vous vous rappelez que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, qui s'était réunie le 10 octobre 2016, avait examiné le projet de fusion et avait décidé de ne pas la mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2017. Il s'agissait du dispositif prévu par la loi NOTRe, avec le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, qui donnait des prérogatives à cette commission départementale, et, plus encore, au préfet. A l'époque, il y a donc un an, la CDCI avait émis le vœu que l'étude de préfiguration soit poursuivie jusqu'au 30 juin 2017 dans la perspective d'une fusion au plus tard le 1^{er} janvier 2019. Et le préfet de la Mayenne avait pris acte de ce vœu, et s'était associé à la démarche proposée ; en tout cas, il l'avait reprise, il l'avait acceptée, puisqu'à l'époque, il aurait pu prendre une décision. C'était possible pour lui.

Cette étude a été menée, je remercie tous ceux ici qui ont participé, ça été d'ailleurs l'occasion de rencontres avec les élus de LOIRON. Les conclusions de l'étude ont été présentées le 3 juillet dernier, en Assemblée plénière qui a réuni les Conseillers Municipaux des 34 communes de Laval Agglomération et du Pays de LOIRON. Le préfet, d'ailleurs, était présent à cette restitution. Ceci a conduit le préfet de la Mayenne, le 26 septembre dernier, à rédiger un arrêté de projet de périmètre du nouvel établissement public des coopérations intercommunales, qui serait, je n'apprends rien à personne, composé des vingt communes de notre Agglomération et des 14 communes du Pays de LOIRON. Aujourd'hui, nous sommes, conformément à la loi, sollicités pour émettre un avis, sachant que nous avons déjà émis un avis il y a un peu plus d'un an. À l'époque, j'avais donné toutes les raisons, qui, selon moi, militaient pour un vote en faveur de cette fusion. Je ne vois pas d'élément qui remettrait en cause cette opinion que j'avais essayé de vous faire partager et que vous aviez, très majoritairement, partagée à l'époque, d'autant plus que l'étude a montré que le rapprochement était faisable sans trop de difficultés techniquement. Bien sûr, c'est beaucoup de travail, mais c'est tout à fait faisable puisque l'étude était centrée sur les aspects techniques de la fusion, à savoir les questions budgétaires, les questions fiscales, les questions de personnel et les questions juridiques.

Donc, aujourd'hui, je ne sais pas si vous souhaitez que je me relance dans un exposé sur les avantages que présenterait cette fusion, notamment pour notre Agglomération. Je suis prêt à répondre aux questions qui seraient posées, mais vous avez compris que le sens de mon intervention, après avoir pris l'avis du dernier Bureau communautaire, est de vous recommander de confirmer le vote majoritaire de la dernière fois, et donc de nous prononcer favorablement à ce projet de fusion dans le nouveau dispositif qui, je rappelle, devra être un dispositif accepté par une majorité qualifiée (ce n'est pas une majorité en nombre) de communes de chacune des deux structures. Pour dire les choses encore plus clairement, il faut qu'il y ait au moins 7 communes de l'Agglomération de LAVAL qui votent favorablement et 5 communes du Pays de LOIRON. Chacun sera placé en face de ses responsabilités et agira dans le sens de ce qu'il pense bon pour l'intérêt général. Le vote de ce soir est un vote qui n'a pas de valeur contraignante dans la procédure dans laquelle on est. Mais, évidemment, le résultat du vote, surtout quand c'est l'Agglomération de LAVAL, est regardé de près. Qui souhaite intervenir ? Loïc BROUSSEY.

Loïc BROUSSEY : Je crois que le Conseil communautaire de LOIRON s'est prononcé, j'ai vu cela dans la presse, défavorablement: J'imagine mal qu'on puisse se marier avec quelqu'un qui n'a pas envie de nous, et donc le Conseil municipal de CHÂLONS-DU-MAINE s'est prononcé contre. Donc, ce soir, je voterai contre pour respecter, tout simplement, le choix qui a été fait dans le Conseil Municipal de CHÂLONS.

François ZOCCHETTO : Aurélien GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : Je me suis déjà exprimé défavorablement sur ce dossier, je ne vais pas réexpliquer les raisons. Je pense qu'il y a quand même une question de démocratie élémentaire : personne, dans son programme en 2014, n'avait cet élément. Donc, je ne vois pas comment on pourrait statuer avec des élus issus de 2014, sans que cet aspect-là ait été mentionné. Pour moi, il faut soit consulter l'ensemble de la population, soit attendre les prochaines élections, et que chaque candidat puisse se positionner clairement sur ce projet structurant.

J'espère que de nombreuses communes s'exprimeront contre. Je suis content des informations qui viennent d'être données pour que ce projet ne se fasse pas. J'avais une question assez technique : si la fusion se fait, quelle incidence cela aura sur notre assemblée délibérante ici, et sur la composition du Bureau ? Parce que je suppose que cela va changer en termes de vice-présidence. Donc, qu'est-ce qui était prévu ? Mais peut-être qu'il n'est pas nécessaire de répondre pour un futur qui, j'espère, ne se fera pas.

François ZOCCHETTO : *Merci de me dispenser de répondre à la question que vous avez posée... Alors, je vous confirme juste que cela aurait une incidence sur la composition de l'assemblée, puisqu'il nous faudrait, bien évidemment, accueillir des élus du Pays de LOIRON, puisque nous formerions une nouvelle structure. Il ne s'agit pas d'une fusion/absorption, comme on dit, mais de la création d'une nouvelle structure. Mais le nombre de conseillers communautaires changerait. En revanche, il y a une chose qui ne changerait pas, c'est le nombre de vice-présidents, puisque la loi a fixé un maximum de 15 vice-présidents pour toutes les structures intercommunales. Comme on le verra tout à l'heure, il est possible d'avoir des conseillers communautaires délégués, donc je pense que, dans le cadre d'une structure réunissant les deux communautés actuelles, il y aurait lieu de désigner des conseillers communautaires délégués pour faire le travail.*

Aurélien GUILLOT : *pour donner des postes à tout le monde...*

François ZOCCHETTO : *Monsieur Guillot, je suis celui qui a fait passer le Bureau communautaire de 32 membres ou 27/28 vice-présidents à 15: il n'y a pas eu de dérive de ce côté-là. Autre intervention ? Jean-Pierre FOUQUET.*

Jean-Pierre FOUQUET : *Comme l'a rappelé le maire de CHÂLONS-DU-MAINE, à l'instant, le Conseil communautaire de LOIRON s'est prononcé de façon extrêmement claire : 16 voix contre sur 25 votants, ce qui est pratiquement les deux tiers. En matière de fusion de structures comme les nôtres, on est quand même proche de la notion de mariage. Si, pour divorcer, une seule décision suffit, pour se marier, il faut être deux. Or, manifestement, LOIRON ne veut pas. LOIRON ne voulait pas antérieurement, puis-je rappeler que, antérieurement, sur 14 communes, il y en avait 3 qui étaient pour, et donc 11 qui étaient contre. Et là encore, je me demande pourquoi on nous demande de nous prononcer dès maintenant, sachant, qu'effectivement, c'est un vote de type indicatif, ce n'est pas un vote décisionnel. Le vote décisionnel appartient à chacune des communes, on est bien d'accord là-dessus. Pourquoi vouloir à tout prix cette fusion avec LOIRON, lorsqu'une des deux parties, il ne faut pas saucissonner, il ne faut pas dire qu'il y a 14 communes d'un côté, 20 de l'autre, on va compter sur 34 communes, non... Il y a deux parties prenantes et deux seulement, et une ne veut pas. À mon avis, le débat devrait être clos. Ma réponse est toute simple, la réponse est non. Non pas parce que je conteste les arguments de Monsieur le Président sur la faisabilité de la chose, sur l'intérêt économique et autre. Il ne s'agit pas de problèmes économiques et/ou administratifs, il s'agit d'un fait politique : il y a deux structures, l'une ne veut pas fusionner avec l'autre, c'est terminé, on ne devrait même pas avoir à en discuter.*

Alors, ensuite on va dire : «Il y a la loi». Oui, mais la loi, elle est bien gentille. Il suffira, on est bien d'accord, que, dans LOIRON, sur 14 communes, 5, c'est-à-dire un peu plus d'un tiers se disent pour emporter le morceau. Si c'est votre conception de la démocratie, ce n'est pas la mienne, honnêtement. Cela me chiffonne même d'être un des rares à porter ce genre de discours. Monsieur le Maire a parlé de majorité qualifiée. Je demande pardon à François, mais, pour moi, la majorité qualifiée ce n'est pas ça. La majorité qualifiée, c'est une super-majorité, c'est plus de 50. Là, c'est une minorité qualifiée. Il suffit d'avoir 34 % des communes de LOIRON pour emporter le morceau, sachant que, soyons clairs, du côté LAVAL, 7 communes qui seraient pour, cela m'étonnerait qu'on soit en dessous. Mais ce que je veux dire par là, encore une fois, c'est que nous sommes dans une démarche politique. Même s'il y a les meilleures raisons de fusionner, je regrette, on n'a pas le droit non plus de violer les pouvoirs, pour moi fondamentaux, des collectivités locales. Et une Communauté de Communes, de par sa composition, est une collectivité locale. C'est une sorte de viol de la démocratie de base.

Je crois qu'on est peut-être une majorité ici à défendre les territoires sur le plan de la démocratie de base partant de chaque commune. Là, on force la main à un ensemble, et cela me paraît tout à fait extravagant. Donc, je suis contre, je pense qu'il faut voter contre cela, par respect pour les communes de LOIRON.

François ZOCCHETTO : Alors, que Jean-Pierre FOUQUET se rassure, on ne force pas la main, puisque, précisément, nous sommes dans une démarche où le vote de chaque commune sera déterminant. C'était la procédure qui était souhaitée, dans laquelle la démocratie est respectée. Il y a eu d'autres époques, quand la Ville de LAVAL s'est rapprochée de la commune d'Avesnières en 1863, où l'on s'embarassait de moins de détails. En 1863, la commune d'Avesnières, qui comptait à l'époque presque 4 000 habitants, qui était beaucoup plus grande, territorialement, que la ville de LAVAL, a été réunie à la ville de LAVAL contre l'avis du maire d'Avesnières, contre l'avis du Conseil municipal d'Avesnières, contre l'avis de la population d'Avesnières. Voilà, c'était l'Histoire. Je pense que les temps ont bien changé, quand même, et qu'aujourd'hui, on prend quelques précautions pour tenir compte des desiderata des élus et des populations. Maël RANNOU.

Maël RANNOU : Il y a un défi de démocratie sur les fusions, j'y suis plutôt favorable en soi. Les fusions, pourquoi pas, quand elles sont désirées. Et là, ça ne semble pas vraiment être le cas. Surtout, je voudrais poser la question des fusions de blocs dans notre Agglomération. C'est comme quand on a fait des fusions de régions : cela me paraît toujours un peu arbitraire. Il y a des villes qui pourraient aller avec d'autres Communautés de Communes, je pense à Ernée etc. Puisque LOIRON est très étendue, ça fait une "super-agglo", mais quand même vide sur les côtés. Enfin, voilà, je ne suis pas sûr que ce soit si pertinent en termes de territoires. Et penser en territoires, c'est aussi penser à faire des bassins de vie sur toute l'Agglomération. Comme je suis quand même favorable, en soi, aux fusions, et que les choses sont avancées, bon... Je ne connais pas assez bien le dossier dans le fond pour voir les choses, je vais surtout m'abstenir sur les sujets, mais je voulais dire que je trouve dommage de penser juste en deux blocs d'agglomérations qu'on fusionne sans réfléchir aux frontières, surtout quand on voit qu'on refuse l'adhésion d'autres communes, d'ailleurs.

Olivier RICHEFOU : Monsieur le Président, vous avez eu raison de rappeler les éléments d'Avesnières, qui datent un peu. Il y a eu également, entre CHANGEÉ et LAVAL, à un moment donné, en 1863, des échanges de terrains, pour faire en sorte que la commune de LAVAL puisse progresser, et je crois qu'aujourd'hui, ce qui nous intéresse, c'est l'avenir. Et, si je puis me permettre, l'avenir du département de la Mayenne, c'est d'avoir une Communauté d'Agglomération de LAVAL forte.

Cela suppose d'avoir un territoire qui, sur le plan économique, peut combattre, avec ceux qui nous entourent aujourd'hui. Parce qu'il s'agit de concurrence entre les territoires, et que la concurrence la plus directe que nous vivons est celle du Pays de VITRÉ, et que, pour combattre le Pays de VITRÉ, pour aller chercher des entreprises, même si ce sont de grands capitalistes, Monsieur GUILLOT, ce sont eux qui font l'emploi sur notre territoire. Pour aller chercher ces entreprises et leur implantation, cela suppose d'avoir un Pays de Laval Agglomération fort. Et pour qu'il soit fort, il a besoin du territoire de LOIRON, comme LOIRON a besoin de LAVAL. Car si LOIRON se développe - pardonnez-moi de le dire, je n'ai rien contre les élus du Pays de LOIRON -, c'est parce que le Pays de LOIRON bénéficie à la fois de la dynamique de Laval Agglomération et de celle du Pays de VITRÉ.

Donc, une fois de plus, l'intérêt du département de la Mayenne est d'avoir une Agglomération de LAVAL forte ; et l'Agglomération de LAVAL, pour qu'elle soit forte, a besoin du territoire de LOIRON pour être à la frontière du Pays de VITRÉ et pour assurer ainsi un peu plus le développement des Mayennais et de l'emploi. C'est la raison pour laquelle je pense fondamentalement que, pour l'avenir de notre territoire, c'est une bonne chose. Merci d'avoir pris le temps de faire les études. C'est sur ma proposition à la CDCI que ce temps a été prévu de faire les études : elles démontrent la faisabilité technique, et montrent d'ailleurs que ce sont plutôt les habitants de LOIRON qui sont gagnants, sur le plan fiscal en tout cas. Et donc, mis à part certains qui auraient des visions peut-être à court terme sur l'avenir de leur territoire, moi, je pense qu'une vision à long terme, que nous devons avoir en tant qu'élus, doit nous amener à répondre positivement à la question posée par Monsieur le Préfet. C'est d'ailleurs l'avis de l'État également : l'État, et c'est le 3^{ème} préfet à le dire, pense que c'est la bonne orientation pour notre territoire.

François ZOCCHETTO : Merci. Yannick BORDE.

Yannick BORDE : Olivier RICHEFOU a dit une grande partie de ce que je voulais dire. J'entends bien celles et ceux qui disent que l'autre partie de la mariée ne veut pas venir, et donc nous n'irions pas. Dans certains cas de figure, il faut sans doute fonctionner comme cela, mais là, ce n'est pas, à mon avis, comme cela qu'il faut prendre la question. La question, aujourd'hui, nous est posée par l'État, de nous positionner sur ce projet de fusion ; il faut l'appréhender au sens où :

est-ce que nous sommes, nous, du côté de Laval Agglomération, convaincus que ce projet serait bénéfique pour le territoire de la Mayenne, comme l'a dit Olivier RICHEFOU, mais également pour la poursuite du développement de Laval Agglomération ? Alors, évidemment, c'est un petit peu plus compliqué si, demain, une grande partie des élus de LOIRON est réticente ; mais je crois que la question, telle qu'elle nous est posée, c'est celle-ci.

Deuxième chose, Olivier l'a un peu dit, mais je voudrais insister dessus. J'espère que tout le monde a pris le temps de lire les pièces qui étaient annexées au dossier qui nous a été adressé, et notamment le retour des études. Aujourd'hui, rien, dans l'ensemble des études qui nous ont été présentées et qui ont été réalisées, n'apparaît bloquant par rapport à cette opération, ne fragilise l'une ou l'autre, et, évidemment, cela aurait plutôt été celle de LOIRON, compte tenu de la différence de taille, les territoires. Il y a également un sujet auquel je voudrais aussi couper court, car quelque chose m'agace un peu depuis toujours dans ce dossier : c'est l'opération entre communes rurales et communes urbaines. Et je pose la question aux 10 ou 12 maires des plus petites communes de l'Agglomération s'ils sont malheureux dans l'Agglomération, je regarde Jean BRAULT en disant celà, ou je ne sais pas qui, c'est le premier point. Un autre point sur le développement économique, parce que le Président de la CCPL ne met quasiment qu'un seul argument en avant pour dire que c'est pénalisant pour les entreprises de la Communauté de Communes de LOIRON : à savoir l'éligibilité au versement transport c'est-à-dire 0,5% de la masse salariale. Je rappelle juste deux choses quand même en contrepartie. Premièrement : même si cela ne serait peut-être pas toutes les entreprises, à mon avis, ce sera quand même là où il y a des entreprises ; cela veut dire qu'un service sera déployé, sans doute plus proche de ceux que l'on a dans la deuxième couronne de l'Agglomération que sur la ville-centre, mais, en tout cas, les salariés de ces territoires en profiteront. Deuxièmement, même si cela froisse régulièrement Aurélien GUILLOT, cela permettrait aux entreprises du Pays de LOIRON de bénéficier de la politique économique que nous avons mise en place depuis un certain nombre d'années, que ce soit en matière d'ingénierie, d'accompagnements financiers ou d'accompagnements fonciers. Donc, je voulais rétablir cet aspect, parce que, à lire certains propos, on a l'impression que les entreprises de la CCPL seraient pénalisées de rejoindre le territoire dynamique de Laval Agglomération.

François ZOCCHETTO : Claude GOURVIL.

Claude GOURVIL : *Ce débat est particulièrement intéressant puisque, pour une fois, on a un certain nombre d'avis divergents, de positions inhabituelles, et, au moins, cela aura eu ce bénéfice. Je crois que le parallèle avec le mariage est assez abusif, ou alors il faudrait parler de mariage de raison, et essayer de faire le rapport entre les bénéfices et les inconvénients. Pour ma part, je ne détermine pas mon avis selon celui des autres. Certes, LOIRON est opposé ; certes, Olivier RICHEFOU, lui, est pour, et je ne vois pas pourquoi je serais contre parce qu'Olivier RICHEFOU est pour, par exemple, même si je réfute son vocabulaire de combat. Pour moi, élargir cet EPCI reviendrait à étendre le champ des collaborations, notamment en termes d'environnement, d'agriculture périurbaine, et puis, nous allons bientôt prendre aussi la compétence GEMAPI. Et je pense que plus on aura un territoire large, plus on aura de chances, je l'espère, d'avoir des cohérences pour améliorer notre situation, et pas seulement économique, bien sûr. Donc, mon avis personnel, ce sera pour.*

François ZOCCHETTO : Dominique ANGOT

Dominique ANGOT : *Je crains que le vote des élus du Pays de LOIRON soit un vote générationnel. Je crois donc qu'il est prudent de ne pas anticiper l'avenir et de se préserver de tout cela.*

François ZOCCHETTO : Jean-Pierre FOUQUET

Jean-Pierre FOUQUET : *Juste une minute, pour que les choses soient bien claires, encore une fois, je me pose, moi, sur l'exercice élémentaire de la démocratie. En clair, s'il s'avère que, au sein des 14 communes de LOIRON, une majorité se prononce pour, bien évidemment, je voterai pour, même si je ne suis pas tout à fait convaincu par l'argumentation qu'il faut entrer en guerre contre le Pays de VITRÉ, etc. Sur le plan économique, je ne vois pas bien ce que cela change de fondamental.*

Mais, encore une fois, pour moi, s'il y a 7 ou 8 communes de LOIRON qui disent oui, je dirai oui aussi sans aucun problème. Un dernier mot sur l'unification avec Avesnières. Monsieur le Président sait bien qu'à l'époque, le Président de la République s'appelait Napoléon III, ce n'était pas forcément un foudre de guerre en matière de démocratie : un grand écrivain français a dû "s'emmerder" plus de vingt ans à Jersey et à Guernesey à cause de cela.

François ZOCCHETTO : *Merci pour votre intervention dans ce débat intéressant. Maintenant, si personne ne demande plus la parole, je vais mettre aux voix cette délibération, par laquelle il vous est proposé un vote favorable sur le projet de périmètre, le projet de statut et sur le fait que la future structure, si elle devait se faire, serait une Communauté d'Agglomération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°116/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) – FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5211-41-3

Vu la transmission du projet de schéma, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de LOIRON, accompagné du rapport explicatif, du dossier sur les conséquences fiscales de la fusion au 1^{er} janvier 2019, du projet de statuts du nouvel EPCI issu de la fusion,

Vu le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne en date du 26 septembre 2017 reçu le 28 septembre 2017 sollicitant l'avis du Conseil Communautaire sur le projet de périmètre visé,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté,

Que l'étude du projet de fusion et le travail en ateliers menés pendant de longs mois ont permis de partager le diagnostic, les enjeux et les objectifs,

Que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCoT, du Nouveau Contrat Régional, de la gestion du droit des sols, du SIG,

Que ce rapprochement est une addition des différentes compétences en vue d'une plus grande attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne et d'un renforcement du poids du territoire au sein de la région et du grand ouest,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale fixé par arrêté préfectoral du 26 septembre 2017, pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Article 2

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable sur la catégorie dont relèvera le nouvel établissement public de coopération intercommunale à savoir une communauté d'agglomération.

Article 3

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable sur le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SIX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (MAËL RANNOU, MICHEL ROCHERULLÉ, ANNETTE CHESNEL, CATHERINE ROMAGNÉ, ISABELLE BEAUDOUIN, OLIVIER BARRÉ) ET QUATRE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (AURÉLIEN GUILLOT, LOÏC BROUSSEY, CHRISTINE DUBOIS, JEAN-PIERRE FOUQUET).

- **CC02 Demande d'adhésion des communes d'ASTILLÉ et COURBEVEILLE à la Communauté d'Agglomération de LAVAL**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

L'article L 5214-26 du code général des collectivités territoriales permet par dérogation au droit commun, à une commune de se retirer d'une communauté de commune pour intégrer un autre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Le retrait n'est pas subordonné à l'accord de l'organe délibérant de la communauté de communes d'appartenance, ni de ses communes membres. Il faut une délibération du conseil municipal qui sollicite un rattachement à un nouvel EPCI, et une délibération de l'EPCI d'accueil qui accepte l'adhésion. Ensuite le Préfet saisit la commission départementale de coopération intercommunale pour avis afin de prendre un arrêté de rattachement au nouvel EPCI.

Par délibérations du 12 novembre 2015, les Conseils municipaux d'ASTILLÉ et de COURBEVEILLE ont décidé de quitter la Communauté de Communes du Pays de CRAON et demandent leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

Ces deux communes sont membres depuis le 1^{er} janvier 2015 de la Communauté de Communes du Pays de CRAON, suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays du Craonnais, de la Communauté de Communes de la région de COSSÉ-LE-VIVIEN (dont faisaient partie ASTILLÉ et COURBEVEILLE) et de la Communauté de Communes de SAINT-AIGNAN-RENAZÉ, prononcée par arrêté préfectoral du 23 mai 2013.

Par courrier du 22 décembre 2015, suite au Bureau communautaire du 7 décembre 2015, Laval Agglomération avait répondu aux 2 communes que la question de leur adhésion devait s'inscrire dans une réflexion globale sur le contour de la nouvelle intercommunalité lavalloise compte tenu du projet de fusion de la Communauté d'agglomération de LAVAL et de la Communauté de Communes du Pays de LOIRON. Une étude serait donc réalisée.

Le cabinet Landot a donc mené l'étude sur le projet de fusion des deux EPCI et a également été missionné pour étudier l'hypothèse d'adhésion des communes d'ASTILLÉ et COURBEVEILLE.

Le cabinet Landot a rencontré les maires des deux communes et a adressé à Laval Agglomération, fin juillet 2017, les éléments de l'étude.

Les points suivants sont à relever :

- les deux communes estiment que leurs bassins de vie se trouvent du côté de Laval et non de la Communauté de communes du Pays de CRAON. Sur ce point, les données de l'INSEE, applicables au 1^{er} janvier 2017, n'intègrent pas les communes d'ASTILLÉ et de COUBEVEILLE parmi les 40 communes se trouvant dans le bassin de vie de LAVAL. Les deux communes appartiennent au bassin de vie de la commune de Cossé-le-Vivien qui est membre de la Communauté de communes du Pays de CRAON.
- les deux communes sont également intéressées par le rattachement à Laval Agglomération en raison de la compétence transport et de l'existence de fonds de concours attribués aux communes membres.
Pour ce qui est du transport, les enjeux pourraient être réglés par d'autres moyens que l'adhésion à Laval Agglomération. De plus, le coût de mise en place du transport Tulib et scolaire pour desservir ces communes, ne sera pas négligeable pour Laval Agglomération.
En ce qui concerne les fonds de concours, on peut comprendre l'intérêt des deux communes mais il ne peut s'agir d'un élément déterminant pour une adhésion. Par ailleurs, les fonds de concours n'ont rien de pérenne, ils dépendent de la stratégie de Laval Agglomération sur les prochaines années.
- Laval agglomération et le Pays de CRAON sont deux EPCI avec des compétences différentes qui impliquent en cas d'adhésion d'ASTILLÉ et COURBEVEILLE à Laval Agglomération des conséquences et notamment pour ces deux communes de reprendre des compétences exercées actuellement par le Pays de CRAON et qui ne le sont pas à Laval Agglomération.

Compétences	Laval Agglomération	Pays de CRAON	Conséquences
Voire (soumise à la définition de l'intérêt communautaire)	non	oui	Compétence à porter par les communes
Action sociale	non	oui	Compétence à porter par les communes
Logements intercommunaux	non	oui	Compétence à porter par les communes
Transports	oui	non	
Enseignement artistique	oui	oui	
Equipements sportifs dont piscine	oui	oui	

En ce qui concerne Laval Agglomération, il est à rappeler que les chantiers de transfert de compétences et de mutualisation viennent de s'achever pour certains et sont en cours pour d'autres. Il est donc nécessaire tout d'abord de procéder à un bilan et de stabiliser l'organisation de notre structure suite à ces changements.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet par arrêté du 26 septembre 2017 a fixé le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de Laval Agglomération et du Pays de LOIRON et sollicite l'avis des communes et des deux communautés qui doivent se prononcer avant fin 2017.

II - Incidence budgétaire

Compte tenu des compétences assurées actuellement par Laval Agglomération, dont bénéficieront les deux communes, des charges supplémentaires seront supportées par Laval Agglomération. Sachant que dans le contexte national actuel, il faut rester prudent et faire preuve de vigilance sur l'estimation des recettes.

Recettes prévisionnelles annuelles	Dépenses prévisionnelles annuelles
44 000 € surplus fiscal	Transport Tulib Astillé 52 000 € Transport scolaire Astillé : 48 000 € Transport Tulib Courbeveille 52 000 € Transport scolaire Courbeveille : 48 000 €
90 000 € DGF (une moyenne)	Déchets : 100 000 €
36 000 € TEOM	PLH : 30 000 €
	Fonds de concours : 100 000 € (50 000 € par commune) soit 35 000 € par an
	Sous total : 365 000 €
	DSC : 90 000 € (montant estimé à partir du montant moyen / hab)
	THD : annuité sur 15 ans taux de 2 % / 155 000 € (investissement: 2 millions d'€)
TOTAL 170 000 €	TOTAL : 610 000 €

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de CRAON demandera à Laval Agglomération le versement d'une compensation financière pour les investissements qu'elle a engagés dans le cadre de ses compétences qui deviendront compétences de Laval Agglomération. Il s'agit notamment du volet économique qui selon un premier chiffrage de la Communauté de Communes du Pays de CRAON s'élèverait à 625 000 € comprenant la participation aux emprunts en cours, le rachat d'un atelier relais, du dernier commerce (Boulangerie), l'extension de la zone d'activité d'ASTILLÉ lancée en 2015. Il faudra également verser une compensation financière suite à la construction en 2016 du centre aquatique pour lequel la Communauté de communes du Pays de CRAON a contracté un emprunt de 4 millions d'euros.

À cela s'ajoutera la participation au contournement de COSSÉ-LE-VIVIEN concernant ASTILLÉ, pour un montant que la Communauté de Communes du Pays de CRAON n'a pas été en capacité de nous communiquer, pour l'instant.

En outre, la Communauté de communes du Pays de CRAON sollicitera Laval Agglomération pour supporter le coût des services qu'elle a mis en place et qui ont été dimensionnés par rapport à la population actuelle de son territoire.

Enfin, l'adhésion des communes d'ASTILLÉ et de COURBEVEILLE dans la Communauté d'Agglomération de LAVAL aura des conséquences sur les SCoT.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de CRAON demandera sans doute à Laval Agglomération une indemnité compensatrice au titre des frais occasionnés, jusqu'au moment du retrait des deux communes, par les services communs ADS et SIG.

François ZOCCHETTO : Ensuite, nous avons une question qui n'est pas liée directement, mais qui est quand même un peu sur le même sujet : c'est la demande d'adhésion des communes d'ASTILLÉ et de COURBEVEILLE à la Communauté d'Agglomération de LAVAL : c'est l'inverse. Je rappelle un peu le contexte. Le 12 novembre 2015, le Conseil municipal d'ASTILLÉ et le Conseil municipal de COURBEVEILLE ont décidé de quitter la Communauté de Communes du Pays de CRAON. Ils ont demandé leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de LAVAL. C'est un autre dispositif prévu par la loi. Ces deux communes sont membres de la Communauté de Communes du Pays de CRAON suite à la fusion du Pays du Craonnais, de la Communauté de COSSÉ-LE-VIVIEN et de la Communauté de Communes de SAINT-AIGNAN-RENAZÉ.

Au mois de décembre 2015, suite à un Bureau communautaire qui avait évoqué cette question, nous avons répondu aux deux communes que la question de leur adhésion devait s'inscrire dans une réflexion globale sur le contour de la nouvelle intercommunalité lavalloise, compte tenu justement du projet de fusion avec LOIRON. Et nous avons invité le bureau d'études qui travaille avec nous sur la fusion à étendre ses travaux sur l'adhésion éventuelle d'ASTILLÉ et de COURBEVEILLE. Donc, il y a eu, là aussi, un certain nombre de rencontres qui ont mis en évidence les éléments suivants : les deux communes estiment que leur bassin de vie se trouve du côté de LAVAL et non du côté de la Communauté de Communes du Pays de CRAON. C'est un point qui est tout à fait recevable, même si les habitants de ces deux communes, je pense en particulier aux élèves qui fréquentent les collèges, sont orientés vers COSSÉ. Mais le bassin de vie peut s'étendre jusqu'à ces deux communes. Les deux communes indiquent également être intéressées par le rattachement à LAVAL en raison de la compétence transport que nous avons, et en raison de l'existence de fonds de concours qui sont attribués aux communes membres. Laval Agglomération et le Pays de CRAON sont deux EPCI avec des compétences différentes ; elles sont rappelées dans le projet de délibération. Ces compétences différentes impliquent, en cas d'adhésion d'ASTILLÉ et de COURBEVEILLE à Laval Agglomération, des conséquences, et notamment pour les deux communes, qui seraient invitées à reprendre les compétences exercées actuellement par le Pays de Craon, et qui ne sont pas à Laval Agglomération. Je vais donner un exemple : la voirie. Dans le Pays de CRAON, c'est la structure intercommunale qui s'en occupe. Chez nous, c'est chaque commune qui s'occupe de sa voirie communale. Il y a également, pour l'action sociale, une différence, puisque l'action sociale est intercommunale dans le Pays de CRAON, et, chez nous, elle est menée par chacune des communes. Par ailleurs, lorsque le préfet a pris son arrêté de périmètre dont nous avons parlé tout à l'heure, il n'a pas inclus, dans le projet de périmètre, les deux communes. Il aurait pu le faire, il ne l'a pas fait.

Les incidences budgétaires, je ne vais pas les détailler, vous les avez sur un tableau qui vous a été communiqué pour vous dire que, si les deux communes étaient rattachées à notre Agglomération, nous aurions des recettes prévisionnelles annuelles de 170 000 euros environ, et des dépenses prévisionnelles annuelles supplémentaires de 610 000 euros, ce qui fait un écart, pour ceux qui comptent vite, de presque 500 000 euros. Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de CRAON a fait savoir qu'elle demanderait, en cas de rattachement, le versement d'une compensation financière pour les investissements qu'elle a engagés dans le cadre de ses compétences, et qui deviendront les compétences de Laval Agglomération. Il s'agit notamment du volet économique ; un premier chiffrage de la Communauté de Communes du Pays de CRAON indique que nous aurions à payer 625 000 euros, nous, l'Agglomération, comme coût de rattachement de ces deux communes. Vous avez le détail, je ne le reprends pas. Voilà pour le plan économique.

À cela s'ajoutera la participation au contournement de COSSÉ-LE-VIVIEN, concernant la commune d'ASTILLÉ, pour un montant que le Pays de CRAON n'a pas encore été en mesure de nous communiquer. Et, en outre, la Communauté de Communes du Pays de CRAON sollicitera Laval Agglomération pour supporter le coût des services qu'elle a mis en place, qui ont été dimensionnés par rapport à la population actuelle de son territoire, incluant ASTILLÉ et COURBEVEILLE. Voilà ce que je voulais vous dire, et donc, sur la base de ces observations, le Bureau communautaire, à la quasi-unanimité, a décidé de ne pas être favorable à l'intégration des communes d'ASTILLÉ et de COURBEVEILLE à la Communauté d'Agglomération de LAVAL et vous recommande de suivre ce avis. Qui souhaite intervenir ? Aurélien GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : Je vais m'abstenir sur cette délibération. Je trouve cela cocasse ! Il était question tout à l'heure de "mariage forcé" avec des communes qui, pour une grande partie, ne souhaitent pas fusionner avec nous. Je trouve cocasse de refuser, assez vite, je pense, deux communes qui, de longue date, font la demande d'adhérer à Laval Agglomération.

François ZOCCHETTO : Autre intervention ? Mickaël MARQUET.

Mickaël MARQUET : Comme je l'ai exprimé en Bureau communautaire, les deux communes font des demandes récurrentes depuis le début de mandat. Je suis voisin, donc, régulièrement, elles m'en parlent. C'est vrai que le contexte financier fait que, indubitablement, ce n'est pas forcément favorable, mais je pense que des négociations peuvent être envisagées aussi puisque les bassins de vie des habitants de ces deux communes sont principalement sur la région de LAVAL. Ces deux communes sont jeunes et ont des attentes assez importantes vis-à-vis du développement, et notamment en fonction de la jeunesse de leur population. C'est pour cela que j'avais voté pour : c'était une promesse que l'on avait donnée lors de l'étude avec le Pays de LOIRON, étudier l'entrée de ces deux communes. Maintenant, c'est chose faite, et, comme j'avais voté en Bureau communautaire, j'étais favorable au fait qu'elles intègrent l'Agglomération.

François ZOCCHETTO : Michel PEIGNER.

Michel PEIGNER : MONTIGNÉ étant commune limitrophe d'ASTILLÉ et de COURBEVEILLE, je fais partie de ceux qui, depuis l'origine, étaient plutôt favorables au fait qu'ASTILLÉ et COURBEVEILLE rejoignent Laval Agglomération. Il y a, à mon avis, une logique géographique, qui serait encore plus vraie si l'Agglomération s'étendait au territoire de LOIRON. Quoi qu'il en soit, il est bien évident que les chiffres qui nous sont présentés aujourd'hui, malheureusement, ne rendent pas possible l'adhésion de ces deux communes : ce qui serait dû à la Communauté de Communes de CRAON est quand même assez dissuasif, ce que je regrette évidemment.

François ZOCCHETTO : Pas d'autre intervention ? Jean-Pierre FOUQUET.

Jean-Pierre FOUQUET : Le caractère un peu paradoxal a été déjà souligné, donc je n'y reviens pas. Je tiens à rappeler simplement que ces deux communes, dès l'origine des temps, c'est à dire dès la création de la Communauté de Communes et de l'Agglomération, n'ont jamais accepté leur rassemblement sur COURBEVEILLE et maintenant sur CRAON, ce qui est encore pire, mais voulaient, dès l'origine des temps, adhérer à la Communauté de Communes de LAVAL. Bien sûr, ensuite, on peut dire que cela coûte cher, etc. Mais est-ce qu'on a fait la même étude pour toutes les petites communes de LAVAL ? Peut-être y a-t-il des petites communes qui ne sont pas rentables, si j'ose dire. Là encore, pour moi, on est dans de la politique. Selon moi, quelqu'un qui demande à intégrer et qui n'a jamais varié, ce n'est pas la fougade ou la lubie d'un maire ou d'une mairesse ou d'un autre, mérite d'être entendu. Tous les maires qui se sont succédés, aussi bien à ASTILLÉ qu'à COURBEVEILLE, étaient contre leur rattachement à COSSÉ et voulaient LAVAL. On peut dire tout ce que l'on veut, mais c'est tout de même la troisième étude qui a été faite.

Je citerai deux choses : si, dans le coût, vous comptez, par exemple, les logements sociaux, que la mairie de CRAON menaçait COURBEVEILLE de devoir racheter, je vous signale que les bailleurs sociaux consultés, au moins un avaient dit que la reprise ne posait aucun problème compte tenu de la situation très proche de LAVAL. Deuxièmement, quant aux revendications de CRAON, qui allongent terriblement la sauce manifestement, je dois vous le dire, et vous le savez sans doute, que, je le tiens de la Maire de Courbeveille bien évidemment, un haut fonctionnaire de la Préfecture a dit que les revendications de CRAON étaient ce qu'elles étaient mais n'étaient pas inscrites dans le marbre, et que ce n'était pas forcément la réalité qui s'imposait. En la matière, il y avait un effet de menace qui n'a pas forcément lieu d'être. Je trouve dommage que des communes, qui n'ont jamais varié d'opinion sur le sujet, à savoir, rejoindre la Communauté de Communes de LAVAL, soient rejetées, alors qu'on avait laissé entendre que, à l'occasion d'une fusion éventuelle avec LOIRON, cela pourrait se faire. Là, on est très clair, cela ne se fera pas, même en cas de fusion avec LOIRON. Donc, je suis aussi contre cette démarche.

François ZOCCHETTO : Pas d'autre intervention ? Nous allons voter. Une délibération qui propose de ne pas être favorable à l'intégration de ces deux communes dans l'Agglomération de LAVAL. Est-ce que c'est clair dans l'esprit de tout le monde ? Regardez comment c'est rédigé : article premier de la délibération : «le Conseil communautaire n'est pas favorable à l'intégration des communes». Qui vote contre cette position ? Qui s'abstient ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : DEMANDE D'ADHÉSION DES COMMUNES D'ASTILLÉ ET COURBEVEILLE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5214-26,

Vu la délibération en date du 12 novembre 2015 de la commune d'ASTILLÉ demandant son rattachement à Laval Agglomération,

Vu la délibération en date du 12 novembre 2015 de la commune de COURBEVEILLE demandant son rattachement à Laval Agglomération

Vu les courriers de Laval agglomération en date du 22 décembre 2015 adressés aux communes d'ASTILLÉ et de COURBEVEILLE reportant la prise de décision sur leur demande d'adhésion, afin d'avoir une réflexion globale sur le contour de la nouvelle intercommunalité lavalloise compte tenu notamment du projet de fusion avec le Pays de LOIRON,

Vu le courrier commun des communes d'ASTILLÉ et COURBEVEILLE en date du 11 juillet 2017 renouvelant leur demande de rattachement à Laval Agglomération,

Considérant que selon l'INSEE le bassin de vie des communes d'ASTILLÉ et COURBEVEILLE est celui de la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN, membre de la Communauté de Communes du Pays de CRAON, et non de la ville de LAVAL,

Que l'impact budgétaire sera non négligeable pour Laval Agglomération en cas d'adhésion des deux communes,

Que les chantiers de Laval Agglomération concernant les transferts de compétences et les mutualisations viennent de s'achever pour certains et sont en cours pour d'autres, qu'il est nécessaire de procéder à un bilan et de stabiliser l'organisation de Laval Agglomération suite à ces changements,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire n'est pas favorable à l'intégration des communes d'ASTILLÉ et COURBEVEILLE à la Communauté d'Agglomération de LAVAL et donc n'autorise pas l'admission des communes d'ASTILLÉ et de COURBEVEILLE à la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, NEUF CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (AURÉLIEN GUILLOT, MAËL RANNOU, CATHERINE ROMAGNÉ, ISABELLE BEAUDOUIN, CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUPIF, GEORGES POIRIER, ANNETTE CHESNEL, MICHEL ROCHERULLÉ) ET DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (MICKAËL MARQUET, JEAN-PIERRE FOUQUET).

- **CC03 Détermination de la composition du Bureau communautaire**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Laval Agglomération est un territoire attractif qui accompagne les entreprises dans leurs projets et suscite les opportunités en matière économique.

Elle intervient sur l'immobilier économique en accompagnant les projets de création-extension d'établissements ou de diversification de productions, nécessitant des investissements immobiliers. En 9 mois sur l'année 2016, 935 000 € de subventions ont été attribuées au bénéfice de sept projets.

En 2016, Laval Économie a élargi son champ d'intervention avec l'intégration de la compétence « commerce » avec pour objectif de privilégier l'équilibre périphérie/centre-ville/communes.

De plus, de nombreuses initiatives ont abouti quant à la création, la reprise ou le développement d'entreprise. Ainsi, Laval Agglomération a accompagné 35 projets en 2016, 44 prêts d'honneurs ont été attribués pour 295 K€.

Au regard de la charge de travail qu'implique la délégation développement économique et des zones d'activités, l'élu en charge de celle-ci, Monsieur Yannick Borde, souhaite, pour des raisons professionnelles, la partager avec un conseiller communautaire délégué à la commercialisation de foncier économique et à l'attribution des aides aux entreprises.

À cette fin, il vous est proposé d'élargir le Bureau Communautaire à dix-huit membres : le Président et les quinze Vice-Présidents et deux conseillers communautaires délégués.

François ZOCCHETTO : *Changement de sujet maintenant, pour aborder la détermination de la composition du Bureau communautaire. Au regard de la charge de travail qu'implique la délégation « Développement économique et des zones d'activités », l'élu en charge de celle-ci, Monsieur Yannick BORDE, souhaite, pour des raisons professionnelles, la partager avec un Conseiller communautaire délégué à la commercialisation de fonciers économiques et à l'attribution des aides aux entreprises. À cette fin, il vous est proposé d'élargir le Bureau communautaire à dix-huit membres : il y aurait donc le Président, les quinze Vice-présidents et deux Conseillers communautaires délégués. Y a-t-il des questions ? Non ? Donc, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°118/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°2/2014 du Conseil communautaire fixant à quinze le nombre de Vice-Présidents appelés à former avec le Président le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2/2017 du Conseil communautaire du 6 février 2017 fixant la composition du Bureau communautaire à 17 membres : le Président, les quinze Vice-Présidents et un conseiller communautaire,

Qu'au regard de des objectifs poursuivis en matière économique et afin d'apporter une expertise sur les dossiers, il semble important que soit désigné auprès du Président de Laval Agglomération un conseiller communautaire délégué à la commercialisation de foncier économique et à l'attribution des aides aux entreprises,

Que le Bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres,

Qu'à cette fin, il vous est proposé de modifier le Bureau Communautaire comme suit : le Président, les quinze Vice-Présidents, deux conseillers communautaires,

DÉLIBÈRE

Article 1

La composition du Bureau Communautaire est modifiée comme suit :

- le Président,
- les quinze Vice-Présidents,
- deux conseillers communautaires.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC04 Élection du Conseiller communautaire, 18^e membre du Bureau communautaire**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

La composition du Bureau Communautaire étant arrêtée, il convient de procéder à la désignation du conseiller communautaire, 18^e membre du Bureau Communautaire.

Aucune disposition ne prévoit le mode de désignation des membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Président. Il convient alors d'appliquer les règles prévues pour l'élection des Vice-Présidents à savoir un scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il sera donc demandé à ceux d'entre vous qui le désirent de présenter leur candidature.

François ZOCCHETTO : *Donc, suite de la délibération que nous venons de voter, c'est maintenant l'élection du Conseiller communautaire, 18^{ème} membre du Bureau pour occuper les fonctions que je viens d'évoquer. Encore faut-il qu'il y ait un candidat. Je dois vous indiquer que, dans le cas où la délibération précédente aurait été votée favorablement, Olivier BARRÉ m'a indiqué qu'il était candidat pour ces fonctions de Conseiller communautaire délégué. Georges Poirier.*

Georges POIRIER : *Pour le pluralisme, je suis candidat.*

FRANÇOIS ZOCCHETTO : *D'accord. Y a-t-il d'autres candidats ? Non ? Donc, nous avons deux candidats : Olivier BARRÉ et Georges POIRIER. Je rappelle à tous ceux qui ont un pouvoir qu'ils doivent voter avec deux enveloppes séparées. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 61. Bulletins nuls: 9 Suffrages exprimés : 52. Majorité absolue des suffrages exprimés : 27. Ont obtenu : Olivier BARRÉ : 38 voix, Georges POIRIER : 14 voix. Je déclare donc Olivier BARRÉ installé comme Conseiller communautaire délégué.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°119/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : ÉLECTION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE, 18^E MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7, L2122-7-2, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°2/2014 du Conseil Communautaire du 25 avril 2014 relative à la composition du Bureau et au nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération n°1/2017 relative à la composition modifiée du Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°118/2017 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017 fixant la composition du Bureau Communautaire à 18 membres : le Président, les quinze Vice-Présidents et deux conseillers communautaires,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du conseiller communautaire,

Après un vote au scrutin secret et à la majorité absolue,

DÉLIBÈRE

Article 1

Il est procédé à l'élection du conseiller communautaire, 18^e membre du Bureau Communautaire.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires	66
- Nombre de Conseillers présents ou représentés	61
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	61
- Nombre de bulletins blancs ou nuls	9
- Nombre de suffrages exprimés	52
- Majorité absolue	27

Ont obtenu :

Olivier BARRÉ : 38

Georges POIRIER : 14

Olivier BARRÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé conseiller communautaire, 18^e membre du Bureau Communautaire et immédiatement installé.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- **CC05 Indemnités de fonctions des membres du Bureau communautaire**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

En application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, à compter du 1^{er} janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux. La délibération en date du 26 mai 2014 doit être modifiée.

De plus, au regard de la charge de travail qu'implique la délégation développement économique et des zones d'activités, l'élu en charge de celle-ci, Monsieur Yannick Borde, souhaite, pour des raisons professionnelles, la partager avec un conseiller communautaire délégué auquel il concéderait la moitié de son indemnité d'élu.

En conséquence, il convient de fixer les indemnités des élus de Laval Agglomération comme suit :

1) L'enveloppe indemnitaire globale :

L'article L5211-12 du Code général des collectivités territoriales pose le principe d'une enveloppe indemnitaire globale dans les termes suivants :

« Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant [...] au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L5211-6-1[...] »

Il faut donc au préalable calculer le nombre de sièges dont disposerait le Conseil Communautaire "en application des III à VI de l'article L5211-6-1" :

Nombre de sièges du Conseil Communautaire	Sièges	Article
- en fonction de la population de l'EPCI	42	L5211-6-1 III
- attribués aux communes ne bénéficiant pas de délégués après répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne	11	L5211-6-1 IV 2°
- prime de 10 % après vote au 2/3 du Conseil Communautaire	5	L5211-6-1 VI
TOTAL	58	

Il faut ensuite appliquer à ce total de 58 le 2° alinéa de l'article L5211-10 : "Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents."

$58 \times 20 \% = 11,6$ soit 12 Vice-Présidents après arrondi

Enveloppe indemnitaire globale = Indemnité max du Président + indemnités max pour 12 Vice-Présidents
--

2) Les indemnités maximales :

Le plafond des indemnités maximales attribuables aux Président et Vice-Présidents est défini à l'article R5216-1 du CGCT :

- pour le Président : 110 % du traitement afférent à l'indice brut terminal (1 022) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- pour les Vice-Présidents : 44 % du traitement afférent à l'indice brut terminal

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale brute = (1 x 110 %) + (12 x 44 %) x indice brut terminal = 638 % x (3 870,66) = 24 694,81 €

François ZOCCHETTO : Nous avons ensuite une délibération que je qualifierais de technique, dans la mesure où elle est présentée également dans chacun des Conseils municipaux de France, à la suite d'un décret du 26 janvier 2017 portant modification des précédents décrets, relatif aux indices de la fonction publique, et donc des indemnités de fonction des élus. Il nous faut maintenant nous référer au nouvel indice 1022, l'indice brut terminal de la fonction publique, et non à celui qui était prévu par le décret précédent. Cela ne change strictement rien aux montants qui sont alloués aux membres du Bureau communautaire. Et dans chaque Conseil municipal, certains l'ont déjà fait d'ailleurs, vous avez la même délibération. En revanche, il y a une disposition de cette délibération qui nous concerne : à la suite de l'élection d'Olivier BARRÉ, Yannick BORDE souhaite partager ses fonctions.

Il souhaite également partager son indemnité, dont il ne percevrait plus que 50 % ; les 50 % restants étant perçus par le Conseiller communautaire délégué que nous avons désigné tout à l'heure. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°120/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-12 et R5216-1,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°7/2014 du 26 mai 2014 relative aux indemnités de fonctions du Président et des Vices-Présidents,

Vu le courrier en date du 23 octobre 2017 de Yannick BORDE, Vice-Président, précisant qu'il souhaite que la moitié de son indemnité de fonctions permette d'indemniser le conseiller communautaire délégué à la commercialisation du foncier économique et à l'attribution des aides aux entreprises,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux, et qu'il y a lieu de faire référence à l'indice terminal de la fonction publique sans autre précision,

Que la délibération en date du 26 mai 2014 doit être modifiée,

Que l'attribution de délégation de fonctions conditionne l'octroi d'une indemnité,

Que l'enveloppe indemnitaire maximale équivaut à celle du Président et de 12 Vice-Présidents,

Que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus communautaires sont ainsi déterminées :

- pour le Président : 110 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- pour les Vice-Présidents : 44 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Que par ailleurs, la délibération doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus communautaires,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

L'enveloppe indemnitaire maximale de Laval Agglomération s'élève à 638 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Article 2

Le montant des indemnités de fonctions des membres du Bureau communautaire est déterminé selon le barème suivant :

En pourcentage du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Maximum autorisé	% retenu	Montant mensuel brut au 13/11/2017
PRÉSIDENT	110,00 %	83,75 %	3 241,67 €
VICE-PRÉSIDENTS (14)	44 % x 12	33,50 %	1 296,67 €
VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		16,75 %	648,33 €
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ À LA COMMERCIALISATION DU FONCIER ÉCONOMIQUE ET À L'ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES		16,75 %	648,33 €

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT).

- **CC06 Commissions permanentes – Modificatif**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Véronique BAUDRY a démissionné du Conseil municipal de LAVAL. Il convient de la remplacer par Xxxxx XXXXXX à la commission Habitat.

Virginie VILLEPEAU a démissionné du Conseil municipal de NUILLÉ-SUR-VICOIN. Il convient de la remplacer par Johann GUEDON à la commission Innovation et Enseignement supérieur.

Noël GEORGES DIT SOUDRIL, conseil municipal de la commune d'ARGENTRÉ, a fait part de son souhait d'être remplacé au sein de la commission Environnement. Il convient de le remplacer par Monique GOUGET.

Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, conseiller municipal de Laval et Vice-Président, et Olivier BARRÉ, maire de Saint-Jean-sur-Mayenne, ont fait part de leur souhait de siéger respectivement au sein de la commission aménagement pour l'un et Économie – Emploi – Cohésion sociale pour l'autre.

Isabelle BEAUDOUIN, conseillère municipale de la commune de LAVAL, a fait part de son souhait d'être remplacée au sein de la commission Sports - Culture - Tourisme. Il convient de la remplacer par Pascale CUPIF.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver les modifications mentionnées dans le projet de délibération suivant.

François ZOCCHETTO : *Quelques modifications dans les commissions permanentes : Véronique BAUDRY a démissionné du Conseil municipal de LAVAL, il convient de la remplacer à la commission Habitat ; Georges POIRIER ? D'accord.*

Virginie VILLEPEAU a démissionné du Conseil municipal de NUILLÉ-SUR-VICOIN, il convient de la remplacer par Johann GUÉDON, à la commission Innovation Enseignement supérieur.

Noël GEORGES DIT SOUDRIL Conseiller municipal de la Communauté d'ARGENTRÉ a fait part de son souhait d'être remplacé au sein de la Commission Environnement, il convient de le remplacer par Monique GOUGET.

Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN et Olivier BARRÉ ont fait part de leur souhait de siéger respectivement au sein de la Commission Aménagement pour l'un, et Économie-Emploi-Cohésion sociale pour l'autre.

Isabelle BEAUDOUIN a fait part de son souhait d'être remplacée au sein de la Commission Sport-Culture-Tourisme par Pascale CUIF. Donc, la délibération tient compte de ces desiderata que je viens de rappeler. Est-ce que quelqu'un est contre ? Ou s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°121/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-40-1,

Vu les délibérations n°4/2014, n°11/2014, n°25/2014, n°41/2014, n°63/2014, n°5/2015, n°49/2015, n°68/2015, n°2/2016, n°31/2016, n°93/2016, n°3/2017, n°27/2017 et n°68/2017 du Conseil Communautaire relatives aux commissions permanentes de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1

La composition des commissions permanentes du Conseil Communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Commission n° 1

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

11 Délégués Communautaires (*Titulaires et Suppléants*)

Yannick BORDE (SAINT-BERTHEVIN) Vice-Président	Stéphanie HIBON-ARTHUIS (LAVAL)
Isabelle OZILLE (BONCHAMP)	Aurélien GUILLOT (LAVAL)
Nathalie FOURNIER-BOUDARD (CHANGÉ)	Christine DUBOIS (LOUVIGNÉ)
Gwendoline GALOU (LAVAL)	Katia CLÉMENT (NUILLÉ-SUR-VICOIN) suppléante
Sophie DIRSON (LAVAL)	Olivier BARRÉ (SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE)
Chantal GRANDIERE (LAVAL)	

20 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Damien GUÉRET (AHUILLÉ)	Marc BESNIER (MONTFLOURS)
Antoine RIVIERE (ARGENTRÉ)	Patrice BELLANGER (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Josiane CORMIER (BONCHAMP)	Christophe AVRANCHE (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Jacques MAIGNAN (BONCHAMP)	Benoît LESVEN (PARNÉ-SUR-ROC)
Christophe CAURIER (CHÂLONS-DU-MAINE)	Nathalie HIMMER (SAINT-BERTHEVIN)
Pascal MAUGEAIS (CHÂLONS-DU-MAINE)	David BRETON (SAINT-BERTHEVIN)
Christophe BOIVIN (ENTRAMMES)	Jérôme THOMAS (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Guy DELAMARCHE (ENTRAMMES)	Bernard FOUCAULT (SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE)
Stanislas SALMON (L'HUISSERIE)	Clémentine PLESSIS (SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE)
Éric COUANON (LOUVERNÉ)	Ginette ALBERT (SOULGÉ-SUR-OUETTE)

Commission n° 2

INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

6 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Xavier DUBOURG (LAVAL) Vice-Président	Florence QUENTIN (LAVAL)
Jean BRAULT (LA CHAPELLE-ANTHENAISE) vice-président	Catherine ROMAGNÉ (LAVAL)
Béatrice MOTTIER (LAVAL)	Flora GRUAU (SAINT-BERTHEVIN)

16 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Ellen BARBEDETTE-RAVE (AHUILLÉ)	Emmanuel BROCHARD (LOUVERNÉ)
Dimitri FAURE (ARGENTRÉ)	Marina PIAU (LOUVIGNÉ)
Michel TRIQUET (BONCHAMP)	Arnaud BOUVIER (MONTFLOURS)
Patrick PENIGUEL (CHANGÉ)	Stéphanie ANGIN (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Christophe CHARLES (ENTRAMMES)	Francine DUPÉ (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Jean-Claude PEU (FORCÉ)	Virginie VIELLEPEAU (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Philippe MOREAU (L'HUISSERIE)	Johann GUEDON (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Aurore ROMMÉ (L'HUISSERIE)	Patricia GASTE (SAINT-BERTHEVIN)
	Corinne SEGRETAIN (SAINT-BERTHEVIN)

Commission n° 3

SERVICES SUPPORTS
(finances, RH, administration générale,
affaires juridiques, foncier, SIG)

15 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Alain BOISBOUVIER (LOUVERNÉ) Vice-Président	Philippe HABAULT (LAVAL)
Jean-Marc BOUHOURS (L'HUISSERIE) Vice-Président	Danielle JACOVIAC (LAVAL)
Marie-Odile ROUXEL (ARGENTRÉ)	Sophie LEFORT (LAVAL)
Jean-Marc COIGNARD (BONCHAMP)	Jean-Jacques PERRIN (LAVAL)
Olivier RICHEFOU (CHANGÉ)	Joseph BRUNEAU (SAINT-BERTHEVIN)
Christian LUCAS (FORCÉ) suppléant	Marylène AUBERT (SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE) suppléante
Rachelle TORCHY (CHÂLONS-DU-MAINE)	Marylène GÉRÉ (SOULGÉ-SUR-OUETTE) suppléante
Claude GOURVIL (LAVAL)	

15 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Olivier RICOU (AHUILLÉ)	Patrick PAVARD (LOUVERNÉ)
Christophe BICHON (CHÂLONS-DU-MAINE)	Franck SAVIGNARD (LOUVIGNÉ)
Nadège RONDEAU (CHÂLONS-DU-MAINE)	Cécile JASLIER (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Jocelyne RICHARD (CHANGÉ)	Sylvie RIBAUT (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Jérôme ALLAIRE (ENTRAMMES)	Edwige EBERHARDT (SAINT-BERTHEVIN)
Patrice AUBRY (LAVAL)	Aline BLANDEAU (SAINT-BERTHEVIN)
Olivier TRICOT (L'HUISSERIE)	Michel DUCHESNE (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Gilbert HOUDAYER (LOUVERNÉ)	

Commission n° 4**SPORTS, CULTURE, TOURISME****19 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Christian LEFORT (ARGENTRÉ) Vice-Président	Isabelle BEAUDOUIN (LAVAL)
Alain GUINOISEAU (LAVAL) Vice-Président	Pascale CUPIF (LAVAL)
Fabienne LE RIDOU (BONCHAMP)	Jean-Christophe GRUAU (LAVAL)
Sylvie FILHUE (CHANGÉ)	Loïc HOUDAYER (L'HUISSERIE)
Nathalie CORMIER-SENCIER (ENTRAMMES)	Thierry GIRAULT (LOUVIGNÉ) suppléant
Mickaël BUZARE (LAVAL)	Christophe CARREL (MONTFLOURS)
Sophie DIRSON (LAVAL)	Tiana FROMENTIN (MONTFLOURS) suppléante
Alexandre LANOE (LAVAL)	Clotilde DEPARIS (PARNÉ-SUR-ROC) suppléante
Jacques PHELIPPOT (LAVAL)	Catherine AMYS (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX) suppléante
Didier PILLON (LAVAL)	Michel ROCHERULLÉ (SOULGÉ-SUR-OUETTE)

28 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Roger BOILEAU (AHUILLÉ)	Bernard BOUVIER (L'HUISSERIE)
Nadège CHESNEAU (AHUILLÉ)	Emmanuel HAMON (L'HUISSERIE)
Olivier BÉNARD (ARGENTRÉ)	Nelly COURCELLE (LOUVERNÉ)
Marianne VIAUD (ARGENTRÉ)	Guy TOQUET (LOUVERNÉ)
Caroline LE GOFF (BONCHAMP)	Philippe VERON (LOUVIGNÉ)
Jean-Paul NOUVEL (BONCHAMP)	Nathalie MARTEAU (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Soizic BEAULIEU (CHÂLONS-DU-MAINE)	Yannick COQUELIN (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Mireille LANOÉ (CHÂLONS-DU-MAINE)	Stéphane DALIBARD (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Chantal PHELIPPOT (CHÂLONS-DU-MAINE)	Christophe GUESNÉ (SAINT-BERTHEVIN)
Daniel GUHÉRY (CHANGÉ)	Loïc LUCAS (SAINT-BERTHEVIN)
Nicolas POTTIER (CHANGÉ)	Marie-Louise ROGUET (SAINT-BERTHEVIN)
Laurent BENOIT (ENTRAMMES)	Jean-Louis GEORGET (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Philippe HODBERT (FORCÉ)	Aurore LOHÉAC (SOULGÉ-SUR-OUETTE)
Jérôme ROBERT (FORCÉ)	Delphine TREMEAU (SOULGÉ-SUR-OUETTE)

Commission n° 5

**AMÉNAGEMENT
(infrastructures, transports)**

14 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Denis MOUCHEL (CHANGÉ), Vice-Président	Claude GOURVIL (LAVAL)
Daniel GUÉRIN (PARNÉ-SUR-ROC) Vice-Président	Marie-Hélène PATY (LAVAL)
Christelle REILLON (AHUILLÉ)	Marie-Cécile CLAVREUL (LAVAL)
Loïc BROUSSEY (CHÂLONS-DU-MAINE)	Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN (LAVAL)
Didier MARQUET (ENTRAMMES)	Sylvie VIELLE (LOUVERNÉ)
Isabelle FOUGERAY (LA CHAPELLE-ANTHENAISE) suppléante	Nathalie MANCEAU (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT) suppléante
Martine CHALOT (LAVAL)	Christelle ALEXANDRE (SAINT-BERTHEVIN)

23 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Vincent FRAU (ARGENTRÉ)	Anne-Marie JANVIER (L'HUISSERIE)
Alain MARSOLLIER (ARGENTRÉ)	Jean-Paul PINEAU (LOUVIGNÉ)
Olivier BERTRON (BONCHAMP)	Valérie COISNON (MONTFLOURS)
Jacques PELLOQUIN (BONCHAMP)	Roger GODIN (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Michel PERRIER (BONCHAMP)	Hubert MEILLEUR (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Franck BIGNON (CHÂLONS-DU-MAINE)	Séverine NAVINEL (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Yves-Marie BELAUD (CHANGÉ)	Rémy LENORMAND (PARNÉ-SUR-ROC)
Jean-Yves CORMIER (CHANGÉ)	Jean-Jacques BEAULIEU (SAINT-BERTHEVIN)
Sandrine MAGNYE (ENTRAMMES)	Denis SALMON-FOUCHER (SAINT-BERTHEVIN)
Éric HILBERT (FORCÉ)	Andrée BREBANT (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Thierry BAILLEUX (L'HUISSERIE)	Alain ROUAULT (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Sylvie DEFRAINE (L'HUISSERIE)	

Commission n° 6**HABITAT****5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Michel PEIGNER (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT) Vice-Président	Véronique BAUDRY (LAVAL)
Gwénaél POISSON (BONCHAMP) Vice-Président	Georges POIRIER
Jean-Pierre FOUQUET (LAVAL)	Dominique ANGOT (LOUVERNÉ)

22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Claudius BROCHARD (AHUILLÉ)	Gilles CHARPENTIER (MONTFLOURS)
Fabrice PAUMARD (ARGENTRÉ)	Annie HILAND (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Rachelle TORCHY (CHÂLONS-DU-MAINE)	Gérard TRAVERS (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Caroline CHASLES (CHANGÉ)	Séverine GAINOUX (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Marie-Bernard CHEDMAIL (CHANGÉ)	Albert ROGUET (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Maurice CIRON (ENTRAMMES)	Josette CLAVREUL (SAINT-BERTHEVIN)
Jean-Yves BOUVIER (FORCÉ)	Monique FRÉTELLIÈRE (SAINT-BERTHEVIN)
Anane BOUBERKA (LAVAL)	Michèle VEILLARD (SAINT-BERTHEVIN)
Noëlle DELAHAIE (L'HUISSERIE)	Gilbert VETILLARD (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Guyène THIBAUDEAU (L'HUISSERIE)	Dominique BLANCHARD (SOULGÉ-SUR-OUETTE)
Christiane CHARTIER (LOUVERNÉ)	
Sophie BOULIN (LOUVIGNÉ)	

Commission n° 7

ENVIRONNEMENT
(PCET, bois de l'Huisserie, collecte des déchets)

5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Bruno MAURIN (LAVAL) Vice-Président	Isabelle BEAUDOUIN (LAVAL)
Marcel BLANCHET (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX) Vice-Président	Mickaël MARQUET (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Annette CHESNEL (FORCÉ)	

22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Maurice AUBRY (AHUILLÉ)	Hervé DELALANDE (L'HUISSERIE)
Sylvie LANDELLE (AHUILLÉ)	Céline BOUSSARD (LOUVERNÉ)
Noël GEORGES dit SOUDRIL (ARGENTRÉ)	Jean-Louis DÉSSERT (LOUVERNÉ)
Monique GOUGET	Michelle ROUSSEAU (LOUVIGNÉ)
Nathalie VERHAQUE (ARGENTRÉ)	Georges CIMMIER (MONTFLOURS)
Jacques BRAULT (BONCHAMP)	Laurence PELTIER (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Marie-Laure MADELIN (BONCHAMP)	Yoann PICHON (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Magali GRUDÉ (CHÂLONS-DU-MAINE)	Jean-Paul BALLUAIS (SAINT-BERTHEVIN)
Gérard BETTON (CHANGÉ)	Pierre BESANÇON (SAINT-BERTHEVIN)
Jean-Bernard MOREL (CHANGÉ)	Roger GOBÉ (SAINT-BERTHEVIN)
Fabienne DEVINAT (ENTRAMMES)	Élisabeth ROBIN (SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE)
Sylvie MAYOTE (ENTRAMMES)	

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC07 Organismes extérieurs – Modificatifs**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Au regard de la charge de travail qu'implique la délégation développement économique et des zones d'activités, Yannick BORDE, souhaite, pour des raisons professionnelles, la partager avec un conseiller communautaire mais aussi être remplacé dans ses fonctions de représentant de Laval Agglomération au sein des organismes suivants : la Mission locale et Laval Mayenne Aménagements.

Daniel GUÉRIN souhaite être remplacé au sein du conseil d'administration de Laval Économie.

Il convient donc de pouvoir à son remplacement comme suit :

EMPLOI - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

• Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la Mayenne

Cette association a pour objet :

- de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, en Mayenne,
- de participer à la définition des besoins en formation dans la perspective du développement des bassins d'emploi du Département de la Mayenne,
- d'être force de propositions et d'innovations pour toutes actions visant à la création ou au développement d'activités favorisant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

De nouveaux statuts de la Mission Locale de la Mayenne ont été validés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 20 juin 2016. Conformément à ceux-ci, Laval Agglomération désigne :

- 4 titulaires avec voix délibérative pour l'Assemblée Générale ainsi que 4 suppléants,
- 4 titulaires et 4 suppléants pour le Conseil d'Administration qui compte à ce jour 32 membres titulaires.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres et pour 6 ans, 4 titulaires et 4 suppléants pour intégrer le bureau de la Mission Locale de la Mayenne.

Il est proposé de désigner :

- Assemblée Générale

- | | |
|---|-----------------------------------|
| • C. GRANDIÈRE, titulaire | • I. OZILLE, suppléante |
| • Xxxxxxx XXXXX en remplacement de Y. BORDE, titulaire | • N. FOURNIER-BOUDARD, suppléante |
| • C. DUBOIS, titulaire | • Jean BRAULT, suppléant |
| • S. HIBON-ARTHUIS, titulaire | • J-J. PERRIN, suppléant |

- Conseil d'Administration

- | | |
|---|-----------------------------------|
| • C. GRANDIÈRE, titulaire | • I. OZILLE, suppléante |
| • Xxxxxxx XXXXX en remplacement de Y. BORDE, titulaire | • N. FOURNIER-BOUDARD, suppléante |
| • C. DUBOIS, titulaire | • Jean BRAULT, suppléant |
| • S. HIBON-ARTHUIS, titulaire | • J-J. PERRIN, suppléant |

• Laval Économie

Conformément aux statuts de Laval Économie, le Conseil d'Administration est composé d'élus de la Communauté d'Agglomération, de chefs d'entreprises et de personnalités qualifiées dont l'activité touche au développement économique de Laval Agglomération.

Aussi Laval Agglomération est représentée par 15 élus pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration : 5 élus au titre de Laval, 5 élus au titre du secteur géographique de la 1^{ère} couronne, et 5 élus au titre des autres communes de l'agglomération lavalloise. Sont désignés :

au titre de Laval :

- Jean-Jacques PERRIN
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS
- Florence QUENTIN
- Béatrice MOTTIER
- Georges POIRIER

au titre du secteur géographique de la 1^{ère} couronne :

- Yannick BORDE
- Alain BOISBOUVIER
- Gwenaël POISSON
- Denis MOUCHEL
- Jean-Marc BOUHOURS

au titre des autres communes de l'agglomération :

- **Xxxxxxx XXXXX en remplacement de Daniel GUERIN**
- Jean BRAULT
- Christian LEFORT
- Christine DUBOIS
- Christelle REILLON

V – AMÉNAGEMENT

• **Conseil d'Administration de la LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS**

Le Conseil d'Administration de la LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS est composé de 18 membres dont 5 représentants de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

Aussi l'Assemblée délibérante désigne :

- **Xxxxxxx XXXXX en remplacement de Yannick BORDE**
- Christelle REILLON
- Daniel GUÉRIN
- Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN
- Alain BOISBOUVIER

Parmi ses représentants :

- Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN est désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale
- Alain BOISBOUVIER est désigné pour siéger au sein du Comité d'Évaluation et d'Engagements

François ZOCCHETTO : *Modification dans la désignation des organismes extérieurs : il convient de désigner, pour siéger à la Mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la Mayenne à l'Assemblée Générale, Olivier BARRÉ en remplacement de Yannick Borde comme titulaire. Au Conseil d'Administration, la même chose.*

À Laval Économie, il est proposé de désigner, au titre des communes de l'Agglomération, Olivier BARRÉ en remplacement de Daniel GUÉRIN, qui dit merci. Au Conseil d'Administration de Laval-Mayenne Aménagement, il est proposé de désigner Olivier BARRÉ en remplacement de Yannick BORDE. Et c'est tout. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°122/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATIFS

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu les délibérations n°44/2014 en date du 22 septembre 2014, n°28/2017 en date du 19 juin 2017 et n°69/2017 en date du 18 septembre 2017 relatives à la désignation de représentants du Conseil Communautaire au sein d'organismes extérieurs,

Vu le souhait de Monsieur Yannick BORDE d'être remplacé dans ses fonctions de représentant de Laval au sein des organismes extérieurs que sont la Mission locale et Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Vu le souhait de Monsieur Daniel GUÉRIN d'être remplacé au sein du conseil d'administration de Laval Économie,

Vu la décision unanime du Conseil Communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de ces différents organismes,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les délibérations n°28/2017 en date du 19 juin 2017 et n°44/2014 en date du 22 septembre 2014 sont abrogées partiellement quant à leur référence aux organismes extérieurs suivants : Mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la Mayenne, Laval Mayenne Aménagements.

Article 2

Le Conseil communautaire procède aux modifications de représentation suivantes :

EMPLOI - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

• Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la Mayenne

Cette association a pour objet :

- de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, en Mayenne,
- de participer à la définition des besoins en formation dans la perspective du développement des bassins d'emploi du Département de la Mayenne,

- d'être force de propositions et d'innovations pour toutes actions visant à la création ou au développement d'activités favorisant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

De nouveaux statuts de la Mission Locale de la Mayenne ont été validés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 20 juin 2016. Conformément à ceux-ci, Laval Agglomération désigne :

- 4 titulaires avec voix délibérative pour l'Assemblée Générale ainsi que 4 suppléants (article 10),
- 4 titulaires et 4 suppléants pour le Conseil d'Administration qui compte à ce jour 32 membres titulaires (article 13).

- Assemblée Générale

- | | |
|---|-----------------------------------|
| • C. GRANDIÈRE, titulaire | • I. OZILLE, suppléante |
| • Olivier BARRÉ en remplacement de Y. BORDE, titulaire | • N. FOURNIER-BOUDARD, suppléante |
| • C. DUBOIS, titulaire | • Jean BRAULT, suppléant |
| • S. HIBON-ARTHUIS, titulaire | • J-J. PERRIN, suppléant |

- Conseil d'Administration

- C. GRANDIÈRE, titulaire
- **Olivier BARRÉ en remplacement de Y. BORDE, titulaire**
- C. DUBOIS, titulaire
- S. HIBON-ARTHUIS, titulaire

- Conseil d'Administration

- I. OZILLE, suppléante
- N. FOURNIER-BOUDARD, suppléante
- Jean BRAULT, suppléant
- J-J. PERRIN, suppléant

• **Laval Économie**

Conformément aux statuts de Laval Économie, le Conseil d'Administration est composé d'élus de la Communauté d'Agglomération, de chefs d'entreprises et de personnalités qualifiées dont l'activité touche au développement économique de Laval Agglomération.

Aussi Laval Agglomération est représentée par 15 élus pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration : 5 élus au titre de Laval, 5 élus au titre du secteur géographique de la 1^{ère} couronne, et 5 élus au titre des autres communes de l'agglomération lavalloise. Sont désignés :

au titre de Laval :

- Jean-Jacques PERRIN
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS
- Florence QUENTIN
- Béatrice MOTTIER
- Georges POIRIER

au titre du secteur géographique de la 1^{ère} couronne :

- Yannick BORDE
- Alain BOISBOUVIER
- Gwenaël POISSON
- Denis MOUCHEL
- Jean-Marc BOUHOURS

au titre des autres communes de l'agglomération :

- **Olivier BARRÉ en remplacement de Daniel GUÉRIN**
- Jean BRAULT
- Christian LEFORT
- Christine DUBOIS
- Christelle REILLON

V – AMÉNAGEMENT

- **Conseil d'Administration de la LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS**

Le Conseil d'Administration de la LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS est composé de 18 membres dont 5 représentants de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

Aussi l'Assemblée délibérante désigne :

- **Olivier BARRÉ en remplacement de Yannick BORDE**
- Christelle REILLON
- Daniel GUÉRIN
- Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN
- Alain BOISBOUVIER

Parmi ses représentants :

- Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN est désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale
- Alain BOISBOUVIER est désigné pour siéger au sein du Comité d'Évaluation et d'Engagements

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC08 Avenant à la convention de partenariat pour le groupement d'intérêt public Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Mayenne (CDAD)**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

La convention constitutive du conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne doit faire l'objet de modifications, en vertu de la loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et selon le décret n°2017-822 du 5 mai 2017.

Les modifications de la convention portent sur :

- la composition du conseil d'administration, le procureur de la République devient vice-président du groupement,
- l'objet du groupement auquel est ajouté « Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends. Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au droit »,
- le commissaire du gouvernement est désormais le magistrat du siège ou du parquet de la Cour d'appel,
- l'absence du Président et la vice-présidence.

L'avenant proposé par le conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne n'entraîne pas de modification sur la qualité de membre associé de Laval Agglomération avec voix consultative.

François ZOCCHETTO : *Avenant à la convention de partenariat pour le groupement d'intérêt public Conseil Départemental de l'Accès aux Droits de la Mayenne : le principe de partenariat avec le CDAD en siégeant au Conseil d'Administration en tant que membre associé avec voix consultative est réaffirmé. C'est vraiment une modification de peu d'importance. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce que quelqu'un est contre ? Ou s'abstient ? Non, c'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°123/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA MAYENNE (CDAD)

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu les articles 141 et suivants du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 modifiés par le décret n°2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, et par le décret n°2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique,

Vu la délibération n°14/2013 du Conseil Communautaire portant sur la convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Mayenne,

Considérant que par suite des évolutions législatives, la convention constitutive du Conseil départemental de l'Accès au Droit de la Mayenne doit faire l'objet de modifications,

Considérant le projet d'avenant à la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au droit,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le principe de partenariat avec le CDAD en siégeant au Conseil d'Administration en tant que membre associé avec voix consultative est réaffirmé.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer l'avenant à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Mayenne et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **INFO – Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Société Publique Régionale des Pays de la Loire**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par courrier du 20 septembre 2017, reçu le 22 septembre 2017, le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a adressé, au Président de Laval Agglomération, son rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Société publique régionale des Pays de la Loire, pour les exercices 2011 à 2016.

Conformément à l'article L243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 13 novembre 2017. Il donnera lieu à un débat le jour de la réunion. Vous le trouverez en pièce annexe.

Ce document a été transmis à Laval Agglomération en tant qu'actionnaire de la Société publique régionale des Pays de la Loire. Par délibération du 22 juin 2009, Laval Agglomération a décidé de participer au capital social de cette société à hauteur de 8 000 €.

À cette époque, il était envisagé que la maîtrise d'œuvre de la Cité de la Réalité Virtuelle (CRV) soit confiée à la Société publique régionale des Pays de la Loire. En effet, cette société a pour objet *de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci des opérations d'aménagement et/ou de construction ou toute autre activité destinée à favoriser leur expansion économique ainsi que leur développement touristique et social. Dans ce cadre, elle peut réaliser toutes études et constructions d'équipements collectifs, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche ou du développement économique ou tout autre domaine de compétences de ses actionnaires.*

Le Conseil Communautaire par délibération du 7 juillet 2014 a désigné Denis MOUCHEL pour représenter Laval Agglomération au sein du conseil d'administration de la Société publique régionale des Pays de la Loire.

La Région des Pays de la Loire est le principal actionnaire avec 97 % des actions détenues. Les autres actionnaires en dehors de Laval Agglomération sont : la CARENE (Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire), Nantes Métropole, Angers Loire Métropole, La Roche-sur-Yon Agglomération et Le Mans Métropole.

La situation financière de la Société publique régionale des Pays de la Loire n'appelle pas d'observations de la part de la CRC. Le principal client de la Société publique régionale des Pays de la Loire est la région qui représente 90 % de son chiffre d'affaires (10 M€).

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François ZOCCHETTO : Je dois ensuite, et je l'ai fait en vous l'envoyant, vous faire part du rapport d'observation de la Chambre régionale des Comptes, sur la gestion de la société publique régionale des Pays de la Loire. C'est une société qui siège à Nantes, pour toute la région des Pays de la Loire, et notre représentant est Denis MOUCHEL, si je ne me trompe pas. Donc, vous avez pris acte de ce rapport qui est un rapport classique, sur les années 2012 et suivantes. Vous avez pu prendre connaissance des observations. Est-ce que vous avez des commentaires ou des questions ? Non ? Donc, il est pris acte de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Je ne pense pas qu'il y ait de vote sur un rapport ? Non.

L'ASSEMBLÉE PREND ACTE DU RAPPORT

SERVICES SUPPORTS

François ZOCCHETTO : Maintenant, je vais passer la parole à Alain BOISBOUVIER, pour le moment que vous attendez tous, le Débat d'Orientation Budgétaire.

- **CC09 Débat d'Orientation Budgétaire 2018**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Vous pouvez prendre connaissance du rapport complet et du support de présentation qui se trouve sur la plate-forme idelibre

Débat d'orientation budgétaire 2018
Laval Agglomération

François ZOCCHETTO
Président de Laval Agglomération

I LE PLF 2018 : CHANGEMENT DE PARADIGME POUR LES FINANCES LOCALES	3
I.1 le Projet de Loi de Finances 2018	3
I.2 Les collectivités locales dans le PLF 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022.....	3
II DANS UN CONTEXTE FINANCIER CONTRAINT, MAINTENIR LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE PAR LA MAITRISE DES CHARGES	5
II.1 Les objectifs financiers du budget 2018	5
II.2 Les recettes	5
II.3 Les dépenses.....	6
II.4 Le personnel	6
III PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2018-2022	8
III.1 L'évolution des recettes fiscales	8
III.2 L'évolution des dépenses de fonctionnement.....	11
III.3 Evolution de l'épargne nette	14
III.4 Une capacité d'investissement stabilisée à 10,5M€.....	15

I LE PLF 2018 : CHANGEMENT DE PARADIGME POUR LES FINANCES LOCALES

I.1 le Projet de Loi de Finances 2018

En comptabilité nationale	Exécution 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,5	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Ajustement structurel	0,2	0,2	0,1	0,3	0,3	0,4	0,4
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-3,4	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
dont solde de l'État	-3,3	-3,2	-3,2	-4,0	-2,7	-2,9	-1,8
dont solde des organismes divers d'administration centrale (ODAC)	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0
dont solde des administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
dont solde des administrations de sécurité sociale	-0,1	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8
Dette publique (en % de PIB)	96,3	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4
Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)	44,4	44,7	44,3	43,3	43,6	43,6	43,6
Part des dépenses publiques* (% du PIB)	55,0	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	1,0	0,8	0,5	0,6	0,4	0,2	0,1
Inflation hors tabac (%)	0,2	1,0	1,0	1,1	1,4	1,75	1,75
Croissance du PIB en volume (%)	1,2	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8

Il est prévu une reprise de la croissance du PIB de +1,7% (pour +1,2% réalisé en 2016) et de l'inflation (+1,0% en 2018 pour atteindre 1,75% en 2020, contre +0,2% réalisé en 2016). La dette publique devrait diminuer légèrement de 96,8% du PIB en 2017 à 91,4% en 2022.

I.2 Les collectivités locales dans le PLF 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022

1/ La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Comme annoncé par le gouvernement, le PLF 2018 ne prévoit pas de diminution de la dotation globale de fonctionnement. En revanche, à l'intérieur de cette enveloppe certaines dotations évolueront à la baisse (notamment la dotation de compensation de réforme de la TP, le fonds de soutien à l'investissement local) et d'autres évolueront à la hausse.

2/ La contrainte sur les dépenses de fonctionnement

Par ailleurs le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 fixe quant à lui des règles d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales de l'ordre de +1,2% / an (y compris inflation).

C'est en contraignant la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités que l'Etat fait participer les collectivités à l'effort de redressement des finances publiques.

Il s'agit ici d'un grand principe dont les applications concrètes doivent encore être définies. Quid d'une évolution des dépenses liées à une contribution du FPIC en évolution, quid des projets lancés qui ont un impact sur les dépenses de fonctionnement, quid en cas de mutualisation/ transfert de compétence, quid en cas de non-respect de cette contrainte ?

A ce stade du débat parlementaire, ces éléments doivent être précisés rapidement afin que les collectivités locales puissent prendre des décisions en connaissance de cause.

3/ Alourdissement de la règle d'or des collectivités locales

La règle d'or en matière de gestion des collectivités locales oblige les collectivités locales à financer le remboursement du capital de la dette par l'épargne brute (qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement).

Ainsi pour les communes de + 10 000 habitants et les EPCI de + 50 000 habitants, le délai de désendettement (rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute) doit être inférieur à 13 ans.

4/ La réforme de la taxe d'habitation

Le PLF 2018 entérine la volonté gouvernementale de réformer la taxe d'habitation et ainsi de dégrever 80 % des contribuables de cet impôt. Le mécanisme choisi, à savoir le dégrèvement, signifie que l'Etat se substitue aux contribuables et prendra à sa charge la taxe d'habitation due dans la limite des taux d'imposition et politique d'abattement 2017.

Dans un premier temps, les collectivités locales ne seront pas impactées financièrement par cette réforme.

II DANS UN CONTEXTE FINANCIER CONTRAINT, MAINTENIR LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE PAR LA MAITRISE DES CHARGES

En préambule, il est important de noter que la prospective présentée est effectuée à périmètre constant et ne prend pas en compte les réflexions autour des transferts de compétence (enseignement artistique) ainsi que les mutualisations de services en cours de réflexion.

Les données financières présentées s'appuient sur le CA 2016, le BP 2017 ajusté :

- en dépense : des impacts de la mutualisation et des dotations versées aux communes
- en recette : des notifications des recettes fiscales et de DGF

II.1 Les objectifs financiers du budget 2018

Maintenir la dynamique du territoire dans un contexte financier contraint par la maîtrise des charges

Bien que réduite, la contrainte financière pesant sur l'agglomération est toujours importante. Laval Agglomération poursuit sa politique budgétaire dessinée lors du DOB 2015. Prenant en compte une maîtrise des charges de fonctionnement (hors mutualisation et transfert de compétences) et un niveau d'investissement important de 19 M€ tous budgets confondus.

Sont ainsi prévus au budget 2018 la poursuite de la politique économique à travers l'aide à l'immobilier économique et l'aménagement de zones économiques (Motte Babin, Morandières, Niaffes, etc.), la participation au projet du PDELM permettant l'aménagement du parc multimodal et de la plateforme ferroviaire de Saint Berthevin, la poursuite des travaux concernant le pôle d'échange multimodal, le PLUI, les travaux de réhabilitation pôle culturel afin d'y établir le futur conservatoire, la politique locale de l'habitat.

Par ailleurs, l'agglomération continue de déployer son programme de conteneurs enterrés et de renouvellement des bus servant au transport public de voyageurs.

La condition sine qua non du maintien d'un niveau d'investissement important sur la période 2014-2020 est la maîtrise des dépenses de fonctionnement et des subventions versées. En effet, en raison de la dynamique de recettes incertaine (du à la baisse des concours de l'Etat) sur la période 2015-2017, il est important pour la collectivité de maîtriser (voire diminuer) ses dépenses de fonctionnement dans l'optique de maintenir une politique d'investissement ambitieuse.

II.2 Les recettes

Les dotations de l'État

Elles alimentent les produits pour un tiers environ du budget. Elles sont issues :

- de la compensation par l'État de ses décisions d'exonérations (compensation pour la suppression de la part salaire par exemple, ou de la réduction du FNB pour les agriculteurs) ;
- des dotations destinées à inciter au regroupement intercommunal (DGF) avec une part de péréquation importante.

En 2017, la DGF de l'agglomération s'élève à 11 105 k€ (contre 11 616 k€ en 2016, soit -4,4%). Elle est anticipée à un niveau de 11 500 k€ en 2018, soit une hausse de 400 k€ prenant en compte l'absence de baisse des dotations de la part de l'Etat ainsi que le transfert de compétence eau et assainissement permettant à l'agglomération d'optimiser son CIF.

Les recettes fiscales

Le panier fiscal est principalement composé par 3 recettes fiscales que sont la taxe d'habitation (TH), la cotisation foncière économique (CFE) et la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Aussi, il est prévu, dans le cadre de ce DOB 2018, une évolution physique des bases de :

- + 1,0% pour la TH
- + 15,0 % des bases CFE (évolution prévisionnelle des dominants de +15% et rentrée dans les bases de CFE par tiers des entreprises exonérées dans le cadre de la ZRD).

=> il convient de rajouter à la croissance physique, 0,6% d'actualisation des bases.

- + 3,5% de la CVAE, celle-ci étant particulièrement difficile à apprécier car dépendante du résultat des entreprises.

II.3 Les dépenses

Laval Agglomération a pris la compétence enseignement artistique au 01/09/2017. En raison du transfert de charges, les masses budgétaires du budget 2018 sont sensiblement modifiées par rapport au BP 2017.

Le transfert de compétence se traduisant par des charges générales, des charges de personnel supplémentaires, des prestations des services et des subventions en augmentation.

La neutralité du transfert s'opérant à travers une diminution de l'attribution de compensation.

Ainsi les charges générales évoluent de 4,5M€ au BP 2017 à 5,2 M€ au BP 2018.

La masse salariale s'élève à 16,1M€ en 2017 contre 11,7M€ au BP 2017. Cette évolution importante est expliquée par le transfert de l'enseignement artistique à la communauté d'agglomération – soit +4,2M€ de masse salariale.

La neutralité financière des transferts de compétence et de la mutualisation avec les communes est assurée par la baisse des attributions de compensation communales qui évoluent de 14M€ à 11,5 M€ en 2018.

Les charges de gestion sont stables par rapport au BP 2017.

II.4 Le personnel

1° La structure des effectifs :

Au 31 décembre 2015, Laval Agglomération comptait 243 agents sur emplois permanents alors qu'au 31 décembre 2014, le nombre d'agents sur emplois permanents s'élevait à 174.

Cette évolution des effectifs est essentiellement due à la création de divers services communs avec la ville de Laval, intervenus au cours de l'année 2015.

Ces agents sont à 51% représentés par des femmes et à 49% par des hommes. Ils se répartissent comme suit :

Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) : 93%

Contractuels sur emplois permanents : 7%

A noter que 34 agents n'occupent pas un emploi permanent.

En conséquence, les effectifs globaux ont augmenté de 50,43% entre 2014 et 2015.

Plus de la moitié des effectifs sur emplois permanents (54,75%), soit 132 agents appartiennent à la catégorie C, tandis que 26,30% (61 agents) relèvent de la catégorie B et 18,95% (33 agents) sont de catégorie A.

Les filières les plus représentatives sont les filières techniques avec 104 agents, la filière administrative avec 117 agents, les filières animation (10 agents) et sportive (8 agents) suivent de très loin derrière. Tandis que les filières sociale, médico-sociale et culturelle ne réunissent ensemble que 4 agents.

8 agents exercent sur des postes à temps non complet et 21 travaillent à temps partiel (8 sont des hommes et 13 sont des femmes).

2°/ Les dépenses de personnel

La rémunération des agents représente en 2018 un budget de 21,2 M€ globalement, tous budgets confondus.

3°/ La durée effective du travail

A compter du 01/09/2017, le temps de travail des agents de Laval Agglomération a été ramené à 1607 heures.

4°/ Évolution prévisionnelle et structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2018

Les effectifs de la collectivité vont à nouveau évoluer sensiblement en 2018 en raison de transferts de compétences enseignement artistique, de nouvelles mutualisations entre Laval Agglomération et la ville de Laval (services techniques).

Enfin, en ce qui concerne la gestion prévisionnelle des ressources humaines, la collectivité a engagé depuis 2015 une démarche visant à contenir, voir diminuer les effectifs à compétences équivalentes notamment par la mise en place d'un comité emploi composé d'élus qui se réunit chaque mois en vue d'examiner et de prendre des décisions sur chaque demande de recrutement.

III PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2018-2022

Les données économiques et financières nationales utilisées pour bâtir la prospective qui vous est présentée ci après sont les suivantes :

	2017	2018	2019	2020
Inflation hors tabac	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %
Actualisation des valeurs locatives	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %

III.1 L'évolution des recettes fiscales

Les recettes fiscales

Entre 2018 et 2022, les recettes fiscales (73) devraient croître de +4 M€, soit +2,54% / an en moyenne. Cette croissance s'explique principalement par :

- l'augmentation prévisionnelle des bases
- la prise en compte des reversements de fiscalité résultant des décisions de l'agglomération concernant le taxe d'aménagement et le foncier sur les zones d'activités (+85K€ / an à partir de 2015)
- la fin de l'exonération ZRD (exonération de CFE)

Les taux utilisés sont présentés dans le tableau ci après. Aucune hausse de taux n'est intégrée à la prospective.

	2018
Taux TH	11,23%
Taux FB	0,00%
Taux FNB	1,84%
Taux TP / CFE	26,12%

Les bases de CFE intégrées dans les prévisions sont les suivantes :

k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Base brute large	43 604	45 695	52 377	53 919	55 507	57 146	58 839
dont part Foncier	37 108	38 957	43 500	44 898	46 342	47 926	49 583
dont excédent base minimum	6 498	8 737	8 878	9 020	9 165	9 220	9 275

Il est prévu une croissance nominale de +3,0% par an en moyenne des bases CFE dans la prospective à compter de l'année 2019. Pour 2018, l'évolution prévisionnelle des dominants pour 2017 (80% de la base CFE) nous conduit à prendre l'hypothèse d'une évolution de la CFE de +15%.

Évolution physique CFE	Moy.	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part foncier	3,8%	0,5%	-0,8%	17,0%	2,6%	2,6%	2,8%	2,8%
Excédent bases mini	5,1%	2,8%	33,9%	1,0%	1,0%	1,0%	0,0%	0,0%
Base brute large	4,0%	0,8%	4,4%	13,9%	2,3%	2,3%	2,3%	2,3%
Base nette	4,9%	2,2%	5,4%	15,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Actualisat* des bases	1,000	1,010	1,004	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

Les bases de TH intégrées dans les prévisions sont les suivantes :

Il est prévu une croissance nominale des bases de + 1,4% à partir de 2018.

Les bases nettes définitives de TH, TFNB et CFE s'établissent donc comme ci dessous :

k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Base nette TH	122 858	124 463	126 182	127 925	129 691	131 637	133 611
Base nette FNB	3 056	3 089	3 108	3 126	3 145	3 164	3 183
Base nette CFE	42 283	44 561	51 239	52 777	54 363	55 994	57 680

Evolution nominale des bases nettes	Moy.	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Base nette TH	1,0%	-1,6%	1,3%	1,4%	1,4%	1,4%	1,5%	1,5%
Base nette FNB	0,6%	0,4%	1,1%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%
Base nette CFE	4,9%	2,2%	5,4%	15,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%

Les autres taxes

Concernant la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), une évolution nominale de +3,5% est prévue pour 2018 à 2022. La CVAE perçue par l'agglomération correspond en réalité à la dynamique économique observée sur le territoire les années précédentes. Celle-ci peut être appréciée à partir des ventes de terrains à vocation économique réalisées avec un décalage temporel liée. En effet, Une fois le terrain acquis, les entreprises construisent leurs bâtiments puis produisent leurs premières déclarations fiscales.

Les valeurs d'IFER sont prévues avec une revalorisation de +4,0% / an.

La taxe additionnelle FNB évolue de +1,0% / an.

La TASCOM progresse par hypothèse de 2,0% / an en valeur nominale. Son taux est stable.

Enfin, la dotation de neutralisation de la réforme de la TP (FNGIR et DC RTP) est désormais figée à 415 k€ (272 k€ pour le FNGIR et 143 k€ pour la DC RTP).

Les impôts locaux larges progresseraient donc sur la période 2018 à 2022 de 2,54% en moyenne annuelle.

Le tableau ci après détaille les produits fiscaux larges issus des hypothèses de calcul.

k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TCAM 2018/ 2022
TH	13 797	13 977	14 170	14 366	14 564	14 783	15 004	1,44%
FNB	56	57	57	58	58	58	59	0,60%
TA FNB	147	157	159	162	164	167	169	1,50%
Comp ménages	528	792	803	816	829	843	848	1,35%
Impôts ménages	14 528	14 983	15 190	15 401	15 616	15 850	16 080	1,43%
CFE	11 044	11 639	13 384	13 785	14 200	14 626	15 068	3,00%
CVAE	9 151	9 483	9 815	10 159	10 514	10 882	11 263	3,50%
IFER	428	432	449	467	485	505	525	4,00%
TASCOM	1 576	1 546	1 577	1 608	1 641	1 673	1 707	2,00%
Comp CFE	99	28	20	14	7	0	0	100,00 %
CET large	22 298	23 128	25 244	26 033	26 847	27 686	28 561	3,13%
DCRTP	143	143	143	143	143	143	142	-0,16%
FNGIR	272	272	272	272	272	272	272	0,00%
DGN	416	416	416	415	415	415	415	-0,06%
Impôts locaux larges	37 242	38 526	40 850	41 850	42 877	43 951	45 056	2,48%

Une réduction de la DGF réduite de moitié pour le bloc communal :

Le projet de loi de finances acte l'absence de diminution de la dotation globale de fonctionnement.

Le transfert de la compétence eau et assainissement au 01/01/2017 entraine mécaniquement une hausse du coefficient d'intégration fiscal (45,23% en 2018 contre 38,58% en 2017) et donc une hausse de la DGF.

Ainsi pour 2018, le produit de DGF est majoré de 400 k€ par rapport à la notification 2017. De manière tendancielle, il est prévu une baisse de 2% / an de la DGF (l'enveloppe globale étant stabilisée sur le quinquennat, les modifications internes aux dotations peuvent entrainer une diminution de certaines parts de dotations et notamment celle concernant les EPCI).

En 2020, cette baisse est annulée en raison de la baisse de l'attribution de compensation en 2018 suite au transfert de l'enseignement artistique qui impacte le CIF avec un décalage de 2 ans.

k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF	14 058	12 880	11 616	11 035	10 727	10 518	10 310
<i>Evo° NN-1</i>		-8,4%	-9,8%	-5,0%	-2,8%	-1,9%	-2,0%
		-1 178	-1 264	-581	-308	-209	-207

Les produits des services et autres recettes

Les produits des services évoluent au rythme de l'inflation par an (il s'agit des recettes de la piscine St Nicolas, de la redevance Théâtre, des ventes de bois ...).

Les produits de fonctionnement finaux intégrés dans la prospective :

k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TCAM 2018/2022
Produits fct courant stricts	52 686	54 025	57 854	58 631	59 131	60 056	60 990	1,33%
Impôts et taxes (73)	38 397	38 902	41 546	42 359	42 854	44 007	45 191	2,12%
Contributions directes :	36 604	37 291	39 611	40 605	41 626	42 694	43 793	2,54%
Impôts ménages	13 853	14 034	14 227	14 424	14 622	14 841	15 063	1,44%
CFE	11 044	11 639	13 384	13 785	14 200	14 626	15 066	3,00%
CVAE	9 151	9 483	9 815	10 159	10 514	10 882	11 263	3,50%
IFER	428	432	449	467	485	505	525	4,00%
TA FNB	147	157	159	162	164	167	169	1,50%
TASCOM	1 576	1 546	1 577	1 608	1 641	1 673	1 707	2,00%
AC reçue	157	181	383	393	393	393	393	0,00%
Reverts FB/TA	42	80	212	297	382	467	552	27,01%
Reversement FNGIR	272	272	272	272	272	272	272	0,00%
FPIC	956	897	877	611	0	0	0	-100,00%
Autres impôts et taxes	365	180	180	180	180	180	180	0,00%
Dotations & participations (74)	12 866	13 424	13 456	13 420	13 425	13 197	12 947	-0,96%
DGF (741)	11 616	11 105	11 500	11 275	11 275	11 040	10 785	-1,59%
Comp. fiscales	627	820	823	830	836	843	848	0,74%
DCRTP	143	143	143	143	143	143	142	-0,16%
Autres Dotat° & participa°	479	1 356	990	1 172	1 172	1 172	1 172	4,31%
Autres produits de fct courant (70-75-013)	1 423	1 699	2 852	2 852	2 852	2 852	2 852	0,00%
Produits des services	1 118	1 245	1 685	1 685	1 685	1 685	1 685	0,00%
Produits de gestion	306	455	1 167	1 167	1 167	1 167	1 167	0,00%
Atténuat° de charges	208	174	175	175	175	175	175	0,00%
Produits de fct courant	52 894	54 199	58 029	58 806	59 306	60 231	61 165	1,32%
Produits exceptionnels	394	50	0	0	0	0	0	0,00%
Produits de fonctionnement	53 288	54 249	58 029	58 806	59 307	60 231	61 165	1,32%

Comme le montre le tableau ci-dessus, la dynamique des produits fiscaux (+2,12% / an en moyenne) est en partie absorbée par la diminution des dotations (-0,96% / an en moyenne) et la relative atonie des autres recettes. Au final, la progression des recettes sur la période est de 1,32 %.

III.2 L'évolution des dépenses de fonctionnement

Afin de maintenir une capacité d'autofinancement positive sur la période, et en raison du risque pesant sur les concours apportés par l'État aux collectivités locales et de l'évolution attendue de la fiscalité locale, il est nécessaire de fixer des objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 014 qui comprend l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire a, du fait du transfert de compétence enseignement artistique, évolué fortement à la baisse, depuis 2015. Ainsi il s'établit à hauteur de 11,4M€ au budget 2018 contre 17,2M€ en 2015.

Autre poste d'importance, 32% des charges de fonctionnement, celui des charges d'intervention (85) dans lequel on retrouve tant les subventions aux budgets annexes qu'aux délégataires, aux associations, etc.

Enfin, les frais de structure (composés des charges générales et des charges de personnel concourent pour 43 % (contre 33% en 2017) aux charges de l'agglomération : les charges à caractère général restent stables à 10% sur la période, tandis que les charges de personnel du fait des transferts pèsent désormais 32% des charges (contre 24 % en 2017).

Évolution de la masse salariale et des charges à caractère général :

Hors impact des transferts de compétence, les charges à caractère général (011) sont stables entre 2017 et 2018. Ainsi, elles s'établissent à 5,2 M€ en 2018. Il est prévu une évolution de ces charges de 0% sur la prospective financière.

Les charges de personnel évoluent de 11,7 M€ en 2017 à 16,1M€. Il est prévu une hausse de celle-ci de +1,5% / an entre 2018 et 2022.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	moy. 2016/2022
Charges à caract. général (011)	4 274	4 544	5 233	5 233	5 233	5 233	5 233	4 998
Evolution N/N-1	2,7%	6,3%	15,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Charges personnel (012)	9 447	11 762	16 138	16 380	16 626	16 875	17 128	14 908
Evolution N/N-1	25,6%	24,5%	37,2%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	

Évolution des charges de gestion courante (chap. 65) :

Le chapitre 65 contient d'une part les subventions/contributions aux partenaires de l'agglomération ainsi que les subventions du budget principal aux budgets annexes.

Ce chapitre comporte également les subventions aux budgets annexes qui sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Evo° attendue des subv. aux budgets annexes (k€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	moy. 2016/2022
Terrains	0	0	0	0	0	0	0	0
Bâtiments	680	840	564	378	277	150	150	434
Transport	3 820	3 800	3 750	3 900	4 050	4 200	4 350	3 981
Réalité virtuelle	330	1 660	1 879	1 878	1 877	1 900	1 900	1 632

L'activité du budget terrain est consolidée afin de permettre le financement des projets de zone en partie par les ventes de terrains.

La subvention prévue au budget bâtiment est en baisse en 2018 en raison de l'arrivée à échéance de quelques emprunts. Le désendettement de ce budget explique la baisse prévisionnelle de la subvention du budget principal.

La contribution au budget transport s'élève à 4,0M€ en moyenne. Il est prévu une hausse de la subvention du budget principal en raison de l'actualisation attendue du contrat de DSP et le financement des investissements prévus sur ce budget.

La participation au budget RV croit de manière importante en raison du financement de la construction de Laval Virtual Center, du financement du fonctionnement du bâtiment ainsi que le versement de la subvention à l'association Laval Virtual (auparavant porté par le budget principal).

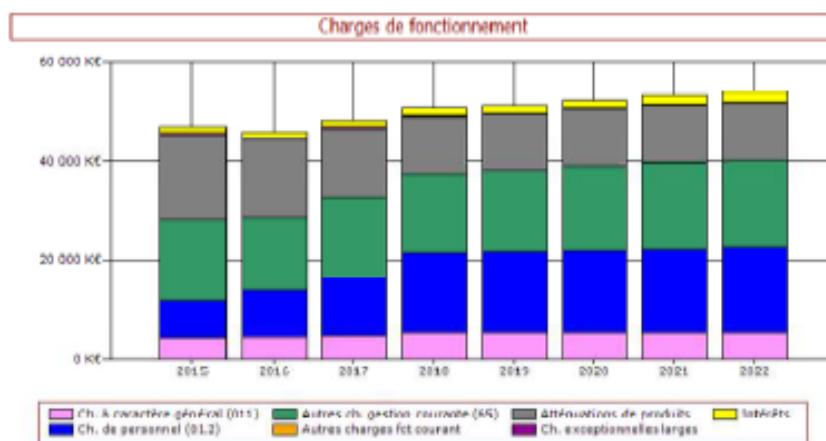
k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	moy. 2016/2022
Charges de gestion courante (65)	14 967	16 241	16 275	16 555	17 171	17 535	17 755	16 643
dont subvention aux budgets annexes	4 830	6 300	6 193	6 156	6 204	6 250	6 400	6 048
dont Aquabulle / SDIS	4 125	4 228	4 460	4 527	4 595	4 684	4 734	4 476
dont autres subventions	6 012	5 713	5 622	5 872	6 372	6 622	6 622	6 119

L'évolution des autres subventions à partir de 2019 s'explique principalement par la gestion de l'Espace Mayenne pour 250 k€ en 2019, 750 k€ en 2020 puis 1M€ par an..

Évolution des charges de fonctionnement :

k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TCAM 2018/2022
Charges fct courant strictes	28 689	32 547	37 646	38 168	39 030	39 644	40 117	1,6%
Ch. à caractère général	4 274	4 544	5 233	5 233	5 233	5 233	5 233	0,0%
Ch. de personnel	9 447	11 762	16 138	16 380	16 626	16 875	17 128	1,5%
Ch. de gestion courante	14 967	16 241	16 275	16 555	17 171	17 535	17 755	2,2%
Atténuations de produits (014)	15 704	14 049	11 414	11 516	11 582	11 638	11 686	0,6%
AC versée	7 325	5 477	2 771	2 771	2 771	2 771	2 771	0,0%
DSC versée	8 258	8 290	8 230	8 230	8 230	8 230	8 230	0,0%
Contribution FPIC	111	281	393	515	581	637	685	14,9%
Charges de fct courant	44 393	46 595	49 060	49 684	50 611	51 281	51 803	1,4%
Charges exceptionnelles	310	407	82	50	50	50	50	-11,5%
Charges de fct hs intérêts	44 703	47 002	49 142	49 734	50 661	51 331	51 853	1,4%
Intérêts	1 341	1 375	1 533	1 500	1 703	1 916	2 137	8,7%
Ch. de fonctionnement	46 044	48 377	50 675	51 234	52 365	53 248	53 989	1,6%

Les charges de fonctionnement évoluent de +1,6 % / an entre 2018 et 2022.



III.3 Evolution de l'épargne nette

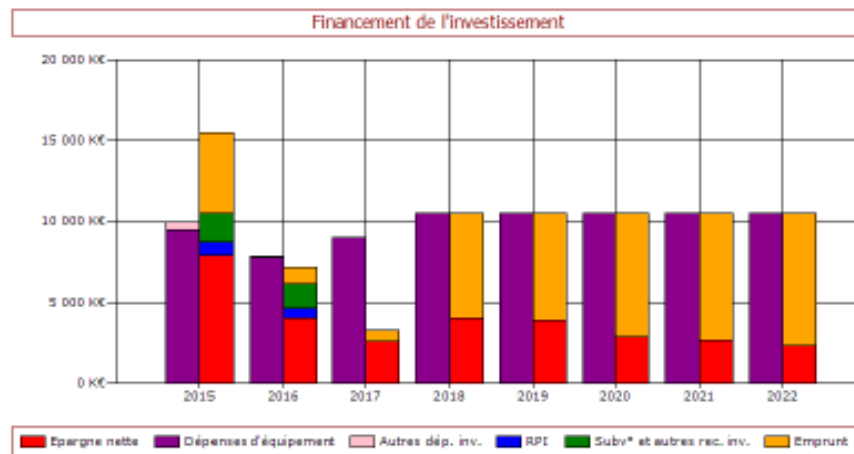
k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	moy. 2016/2022
Produits de fct courant	52 894	54 199	58 029	58 808	59 308	60 231	61 165	57 804
- Charges de fct courant	44 393	46 595	49 060	49 684	50 611	51 281	51 803	49 061
= EXCEDENT BRUT COURANT	8 502	7 604	8 968	9 121	8 695	8 949	9 362	8 743
		-11%	18%	2%	-5%	3%	5%	
+ Solde exceptionnel	84	-356	-81	-50	-50	-50	-50	-79
= EPARGNE DE GESTION	8 586	7 247	8 887	9 072	8 645	8 900	9 312	8 664
		-16%	23%	2%	-5%	3%	5%	0
- Intérêts	1 341	1 375	1 533	1 500	1 703	1 916	2 137	1 644
= EPARGNE BRUTE	7 245	5 872	7 354	7 572	6 942	6 984	7 176	7 021
		-19%	25%	3%	-8%	1%	3%	0
- Capital	3 214	3 308	3 297	3 656	4 050	4 356	4 845	3 818
= EPARGNE NETTE	4 031	2 564	4 057	3 916	2 892	2 627	2 331	3 203
		-36%	58%	-3%	-26%	-9%	-11%	0

III.4 Une capacité d'investissement stabilisée à 10,5M€

L'investissement du budget principal a été calibré à 10,5M€ nets de subvention et de TVA ou FCTVA pour la période 2018-2022.

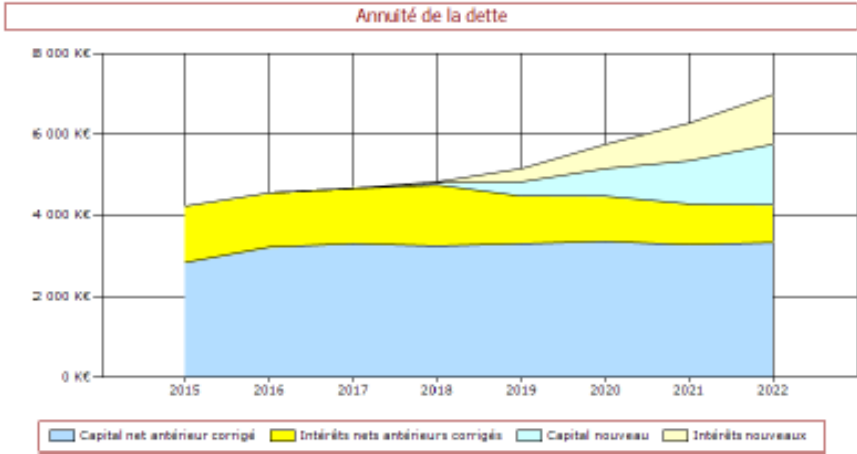
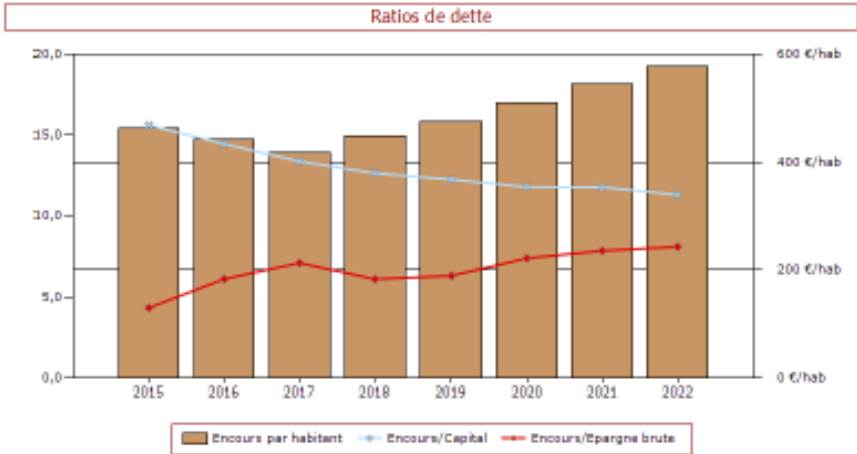
K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	moyenne 2016/2022
Dépenses d'investissement nette de subventions et de FCTVA	7 871	9 000	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500	9 910
Financement de l'investissement	7 139	3 306	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500	8 992
EPARGNE NETTE	4 031	2 564	4 057	3 916	2 892	2 627	2 331	3 203
Emprunt	1 000	742	6 443	6 584	7 608	7 873	8 169	5 488
Variation de l'excédent	-731	-5 694	0	0	0	0	0	

L'agglomération doit donc recourir en moyenne annuelle à 5,5 M€ d'emprunt. L'encours de dette est ainsi estimé à 58,2 M€ en 2022.



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12 (k€)	44 295	41 729	44 875	47 803	51 361	54 878	58 202
Délai de désendettement (an)	6,1	7,1	6,1	6,3	7,4	7,9	8,1
Durée apparente (an)	14,5	13,4	12,7	12,3	11,8	11,8	11,3
Encours / hab. (€)	441,9	417,9	448,1	475,9	509,8	544,7	577,7

Corrélativement à la stabilité des épargnes, le délai de désendettement de fin de période (qui correspond au ratio entre le stock de dette est l'épargne brute) est de 8,1 années, avec une durée apparente de 11,3 ans.



Alain BOISBOUVIER: Pour introduire ce débat, quelques éléments de contexte. D'abord, des éléments de contexte nationaux, ou d'évolution du PLF. Globalement, cette année, les budgets communaux et communautaires vont être marqués par le dégrèvement de la TH, c'est un nouveau système qui va apparaître. Ce sera sans effet sur les finances des collectivités puisque ce dégrèvement sera compensé par l'État. L'année 2017/2018 a vu aussi la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Des éléments nouveaux aussi au niveau national concernent la DGF puisque le Parlement a voté la stabilité de la DGF. Le SPIC (la solidarité entre collectivités) a été revu : il a été prévu à un moment donné que le SPIC monte à hauteur de 2 % du budget, il a été plafonné au niveau où il était en 2017. Et enfin, l'évolution des bases que nous avons sur les bases de TH. Les bases de taxe foncière qui étaient votées par le Parlement sont maintenant indexées sur l'inflation sur douze mois glissés, de novembre à novembre.

En ce qui concerne notre collectivité, le véritable enjeu est le développement économique : c'est vraiment le moteur du développement de l'Agglomération à la fois pour développer les emplois, l'habitat, les ressources financières de l'Agglomération et ses équipements. La deuxième chose, c'est que ce DOB prend en compte une variation significative de périmètre puisque l'année 2017 a vu des transferts de compétences significatifs : à la fois l'eau, l'assainissement et la culture, et également des mutualisations entre la ville-centre et l'Agglomération. Toujours dans ce contexte, nous aurons également le développement des services : chacune des communes, aujourd'hui, peut profiter des SIG, mais également du conseiller en énergie, qui pourra intervenir dans chacune de nos collectivités. Cette année 2018 connaît des événements favorables, notamment la dynamique entrepreneuriale, puisqu'à la fois, nous sommes en sortie de crise, mais nous avons également une vraie dynamique du territoire, vous le verrez tout à l'heure, qui permet de renforcer les ressources de l'Agglomération. Enfin, l'objet de ce DOB est à la fois la prévision sur 2018, mais c'est aussi s'inscrire sur plusieurs années et constater notre capacité, à la fois à absorber les coûts liés aux transferts de compétences dont je vous parlais tout-à-l'heure, et à faire face, à terme, à la disparition du SPIC et à faire face aux charges de fonctionnement liées aux investissements, que nous avons connues dans le passé, soit la réalité virtuelle, ou, demain, l'Espace Mayenne. L'ensemble de ce DOB doit nous montrer que nous sommes capables de faire face à ces perspectives.

Dans les éléments nationaux, on peut retenir simplement l'élément principal : nous sommes sur une croissance prévisionnelle de 1,7 % et, à terme, une reprise de l'inflation qui nous emmènerait vers les 1,7/1,75 %. Ce que l'on peut dire, globalement et sur ce quinquennat, c'est qu'il sera demandé un effort de 13 milliards d'euros aux collectivités, de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Et, globalement, il est prévu de limiter les dépenses de fonctionnement des collectivités à hauteur de 1,2 %, inflation comprise.

Donc, on va arriver sur les hypothèses qui concernent la collectivité. Sur ce tableau, vous avez à la fois les hypothèses qui concernent 2018 et également la perspective sur 2019-2022. Nous sommes dans un contexte de stabilité fiscale et un objectif de maîtrise des charges. C'est pour cela que nous avons calé notre évolution de charges de fonctionnement à hauteur de 0 %, et nos charges de personnel à 1,5 %. Dans tous les chiffres que je vais vous présenter, ces évolutions sont, malgré tout, significatives puisque, vous voyez, par exemple, sur les charges de fonctionnement, qu'il y a une évolution de 689 000 euros. Cela est lié au changement de périmètre de l'Agglomération, aux transferts de compétences et à la mutualisation. Pour analyser les chiffres de cette année, il faut quasiment aller à l'épargne brute, puisque cela impacte à la fois les recettes et les dépenses. En ce qui concerne la contrepartie de l'évolution de ces dépenses, à la fois charges générales et dépenses de personnel, on constate la diminution des attributions de compensation aux dotations solidarité aux communes puisque, quand on a un transfert de compétences, c'est l'Agglomération qui assure les charges et ce sont les sommes versées par l'Agglomération aux collectivités qui diminuent.

Concernant les subventions, nous sommes sur une stabilité, y compris pour les participations aux budgets annexes, tels que le transport ou la CRV. Nous sommes sur une stabilité des frais financiers ; même si notre dette évolue légèrement, notre taux diminue puisque, sur l'année, nous sommes passés d'un taux moyen de 2,8 à 2,6 %. En ce qui concerne l'avenir, nous avons calé nos dépenses exactement sur la même stratégie que celle que nous connaissons depuis 5 ans, c'est-à-dire une stabilité des charges générales et une évolution des charges de personnel à 1,5 % et une stabilité des subventions. Un mot sur les budgets annexes, puisque le DOB concerne le budget principal, mais il est impacté par les budgets annexes. Le premier budget, celui de la CRV : ce sera la première année où nous aurons le fonctionnement total de ce nouvel investissement fait par l'Agglomération, et la subvention du budget principal sera de l'ordre de 1,9 million contre 1,7 l'année dernière, puisque, l'an dernier, nous avons prévu une mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet.

Sur le budget transport, nous sommes sur une subvention de 3,8 millions, qui est en diminution par rapport à celle que nous connaissions en 2016, puisque nous avons eu une révision de la DSP ; pour ce budget transport: il y a des indices qui sont prévus à l'intérieur, et donc nous avons prévu une évolution de 3,8 pour tenir compte des évolutions de charge de personnel et de frais de carburant.

Sur le budget bâtiment, la demande au budget principal est en diminution assez significative puisque l'endettement diminue d'une manière importante et le budget principal ne sera sollicité qu'à hauteur de 560 000 contre 840 000 l'année dernière, et on ira vers une évolution en fin de mandat sur 280 000 euros. Sur le budget terrains, toujours le même principe, en dehors du P2LM qui est retenu, c'est-à-dire d'une vente au prix de revient de nos terrains ; il s'agit d'intégrer l'ensemble de nos coûts dans les prix de vente. Même si ces prix de vente sont différenciés selon les zones, ils sont mutualisés au niveau de l'Agglomération. Sur le budget déchets, c'est un budget en équilibre qui continue de dégager un autofinancement significatif puisqu'il connaît une dynamique, à travers l'évolution des taxes foncières, et nous avons prévu cette dynamique à hauteur de 2,5 par an avec un investissement de l'ordre d'1,8 million. Enfin, un budget plus important : dans ce budget eau et assainissement, l'année 2017 a été une année de mise en œuvre ; l'année 2018 verra les syndicats de SAINT-JEAN, d'ARGENTRÉ Sud et de LOUVERNÉ disparaître et réintégrer l'Agglomération; ce qui veut dire que le budget investissement de l'Agglomération, c'est le budget investissement sur les 20 collectivités et l'investissement sur les budgets eau et assainissement sera de l'ordre de 10 millions d'euros.

Vous avez un tableau où il y a de nombreux chiffres ; je ne vais pas vous les citer, simplement m'arrêter sur l'année 2017-2018 où l'on constate que les charges générales évoluent d'environ 700 000, ce qui est lié aux transferts de compétences, et que les charges de personnel évoluent de plus de 4 millions (4,3 millions) : là aussi, c'est lié aux transferts de compétences et mutualisations, et qu'en contrepartie, vous avez une atténuation de produit, c'est-à-dire la diminution des versements qui sont faits aux collectivités et qui passent de 14 millions à 11,4 millions. Ensuite, nous sommes sur des perspectives de stabilité : donc l'ensemble de nos charges passe de 48,377 millions à 50,675 millions, ce qui est lié au changement de périmètre de l'Agglomération, malgré le fait que nous ayons tenu les objectifs de non-évolution des charges à caractère général ; ensuite, elles évoluent chaque année de 500 à 700 000 euros.

Voilà pour ce qui concerne les dépenses. Quelques mots sur les recettes de l'Agglomération : je le disais tout à l'heure, on a une stabilité de la fiscalité. L'actualisation des bases que nous avons retenues est de 0,6 % : on s'aperçoit que l'inflation sera sans doute plus proche de 1 %, donc c'est plutôt une hypothèse prudente. En ce qui concerne la taxe d'habitation (14,2 millions), l'évolution physique est de 1 % ; nous l'avons réduite d'année en année puisque l'on s'aperçoit que l'Agglomération évolue très peu en termes de nombre d'habitants et qu'il y a peu de dynamique sur les bases de TH . C'est ce que nous constatons aussi dans chacune de nos collectivités.

Enfin, un élément important pour l'Agglomération : vous voyez que la CFE évolue de 15 %, ce qui est lié à la fois à la révision des bases fiscales d'entreprise mais aussi au développement économique d'entreprises importantes sur l'Agglomération : ce sont les entreprises telles que BRIDOR ou GRUAU qui investissent, qui développent leur activité, et donc, qui amènent des ressources significatives à l'Agglomération. Ces deux collectivités auraient, à elles seules, apporté 5 à 6 % d'évolution de la CFE sur l'Agglomération.

En ce qui concerne la CVAE, taxe générée sur la valeur ajoutée, sur le résultat des entreprises, on constate une reprise économique qui fait que l'on a une dynamique de valeur ajoutée sur les entreprises qui nous permet d'espérer une évolution de 3, 5 %. Autre élément important en ce qui concerne les recettes et qui va concerner chacune de nos collectivités, c'est la baisse significative du SPIC. Nous avons 800 000 euros l'année dernière et 500 000 cette année, avec une diminution progressive pour disparaître définitivement en 2019, et, à partir de 2020, nous deviendrons un contributeur de l'ordre de 500 000 à 800 000 euros. C'est un impact fort pour l'Agglomération, puisqu'entre l'Agglomération et les collectivités, c'étaient environ 2 millions d'euros qui étaient encaissés par l'ensemble des collectivités, et, demain, nous deviendrons contributeurs au niveau de l'ensemble des collectivités à hauteur de 1 à 1,5 million. Cela mérite quelques explications : pourquoi cette disparition du SPIC ? Le SPIC est une solidarité entre collectivités ; si une collectivité évolue plus rapidement que l'ensemble des collectivités, notamment par son potentiel financier et sa dynamique économique, elle perd des rangs d'attributeurs et, au fur et à mesure des années, Laval Agglomération évoluant plus vite en termes de dynamique que les collectivités de même taille, va voir disparaître cette solidarité en sa faveur.

La DGF évolue de 400 000 euros puisque, je vous le disais en introduction, elle est stable. Cette évolution est due aux transferts de compétences, notamment eau et assainissement, et à la mutualisation, et fait passer notre coefficient d'intégration fiscale de 36 % à 43 % . Les autres subventions évoluent suite aux transferts, notamment eau et assainissement. Les produits des services évoluent aussi suite aux transferts, puisque, désormais, c'est l'Agglomération qui va encaisser les cotisations des habitants concernant la culture.

Sur le moyen terme, nous retrouvons un rythme de croissance lié à des perspectives économiques plus stables puisque, cette année, nous avons eu des évolutions très significatives : l'évolution des bases TH est de 0,9, et on va retrouver, pour les entreprises, entre 2,4 % sur la CFE et 3,5 % sur la CVAE.

Sur la DGF, si nous connaissons une croissance puisque nous avons été un peu plus vite que les autres en termes d'eau et assainissement, les autres collectivités à leur tour vont prendre cette compétence car elle est devenue obligatoire. Nous allons donc rediminuer notre DGF, probablement sur 2019 et 2020, amortie en partie sur une année par une augmentation de la DGF liée au transfert de la culture.

En termes de recettes, si on se concentre sur les chiffres des années 2017-2018, on voit que la CFE varie de 11,6 millions à 13,3 millions, que la CVAE varie de 9,4 millions à 9,8 millions: on peut dire que ce sont les entreprises qui amènent la dynamique économique de l'Agglomération, puisque sur ces deux taxes, ce sont pratiquement deux millions supplémentaires qui arrivent. Vous voyez que la DGF augmente de 400 000. L'ensemble des recettes de fonctionnement de l'Agglomération évolue de près de 4 millions avec le transfert de compétences et, pour analyser l'impact de ces dépenses et recettes, il faut se référer au tableau suivant, qui montre l'impact sur l'épargne brute. Là aussi, beaucoup de chiffres. Si vous regardez l'épargne brute, vous constatez qu'elle était de 7,245 millions en 2016, 5,8 millions en 2017 et remonte à 7,3 millions, puisque l'évolution des recettes nous permet de retrouver une épargne brute significative, ce qui permet de passer le niveau d'investissement que nous avons habituellement sur le budget général de 9 à 10,5 millions, et l'année 2018 verra une épargne nette voisine de 4 millions d'euros, qui retrouve l'équivalent des années 2014 et 2016, 2015 ayant connu des événements exceptionnels. On voit que cette épargne brute continue à décroître à l'horizon 2022 pour les événements que je vous citais: à la fois la disparition du SPIC, la diminution de la DGF liée aux compétences prises par les autres collectivités, l'arrivée des charges de fonctionnement sur l'Espace Mayenne, et l'évolution de nos charges, notamment en termes de transferts de compétences culture.

Ce qu'il est intéressant de constater, c'est que le délai de désendettement de l'Agglomération sera en 2018 de 6,1 années et qu'il va croître vers les huit années, à l'horizon 2022. La dette va continuer à augmenter puisque nous avons eu des années où les investissements étaient moins importants. Là, nous sommes sur une phase de reprise d'investissements. Et puis les investissements majeurs qui seront effectués au niveau de l'Agglomération, puisqu'au niveau de la commission économique, les aides à l'immobilier à hauteur de 1 million d'euros seront conduites. L'investissement dans le PDELM, à la fois ARGENTRÉ et SAINT-BERTHEVIN, sera de 1,5 million d'euros. Celui de la zone des Touches sera de 0,7 million. Et on a également un investissement dans la zone de la Motte Babin, dans le budget terrain, qui doit être de 700 000 euros. Autres investissements : la Commission Innovation, toujours concernant l'impact vis-à-vis de l'Enseignement supérieur, avec notre investissement conjoint avec le Département, sur le bâtiment de l'ESPE à hauteur de 700 000 euros.

La Commission Aménagement, qui, au niveau de l'Agglomération, touche plusieurs pôles comme le pôle multimodal de la gare (1,3 million, dont 1 million de report de l'année précédente) ; la mise en place de notre PLUi, qui va organiser l'urbanisme et le développement sur l'Agglomération dans les 15 années qui viennent ; la mise en place et notre participation, puisque le quartier Ferrié va se développer et nous participons sur les voiries primaires, à hauteur de 400 000 euros ; et des investissements dans la mobilité, à travers les bus et la mise en accessibilité de nos arrêts de bus. Vis-à-vis des communes, nous avons le fonds de concours à hauteur de 500 000 euros et le début d'investissement dans le bâtiment 52 ; la commission Habitat (l'investissement à la fois dans la création de logements, dans la rénovation de logements sociaux et particuliers) avec 2,9 millions, dont 1 million de report de l'année précédente ; au niveau de l'environnement, c'est la continuité de la stratégie actuelle, c'est-à-dire l'investissement dans les conteneurs enterrés ; et puis l'investissement majeur cette année au niveau de la Commission Sport, Culture et Tourisme, dans le pôle culturel avec 3 millions d'euros, qui sont programmés pour cette année ; l'investissement dans la SPL Laval Mayenne (l'Espace Mayenne étant mis en place à l'horizon 2020, il sera nécessaire dès 2018 de commencer à structurer pour en préorganiser le fonctionnement) ; la rénovation de la Halte fluviale de LAVAL pour 400 000 euros ;

et enfin la réflexion sur un 4^e terrain synthétique de l'Agglomération, à hauteur de 100 000 euros. Globalement, l'ensemble des investissements de l'Agglomération sur l'année 2018, y compris l'eau et l'assainissement, sera de l'ordre de 31 millions d'euros, dont 21 millions sur les budgets principaux ; cela se traduira par un endettement nouveau de l'ordre de 8 à 9 millions en fonction de l'autofinancement que l'on dégage. Ce que l'on peut dire, c'est que cette bonne santé financière permet à l'Agglomération de conforter son niveau d'investissement ; elle lui permet de réussir le challenge suite à la sortie de crise, c'est-à-dire assumer les baisses de dotation de l'État et du SPIC, mettre en place et assurer le fonctionnement de l'Espace Mayenne, de la réalité virtuelle, de la culture, de continuer à viser des investissements structurants : notamment, le bâtiment de l'emploi qui débutera, le PEM, la "CRV" que l'on vient de voir, le CRD. Ceci est permis par une dynamique de territoire constante, à entretenir par de l'investissement prioritaire sur le développement économique, d'où les décisions, en cours d'année 2017, de continuer à investir dans le PDELM, dans les zones, dans la gare. C'est un DOB qui est sur une 6^e ou 7^e année de maîtrise des charges. Nous avons une dette qui est contenue et qui, même si elle va progresser, permet de nous situer dans des ratios de désendettement entre 6 et 8 années sur les 4 années qui viennent. Le budget de l'Agglomération devient de plus en plus indépendant du monde économique puisque, cette année, à peu près 50 % des recettes d'Agglomération vont provenir des entreprises, 23 % de l'État et 24 % de la part des ménages. Cela veut dire aussi que le contexte économique de notre Agglomération impactera positivement ou négativement nos ressources et notre capacité à développer des investissements et des services.

François ZOCCHETTO : Merci. Qui souhaite intervenir ? Personne ? Claude GOURVIL.

Claude GOURVIL : Il faut bien que quelqu'un intervienne, sinon, ce n'est plus un débat... Je voudrais saluer le travail, comme à chaque fois, des services, d'Alain BOISBOUVIER. Ce n'est pas quelque chose de facile : préparer un budget, même si on n'est encore que dans le DOB, entre la trajectoire budgétaire que nous impose l'État et les transferts de dépenses imposés par la Ville de LAVAL, voire le Département, au travers de l'Espace Mayenne ou du pôle culturel pour ce qui est de la prise de compétences culture. Bien entendu, on remarque comme vous une légère hausse prévisionnelle des investissements nets, mais qui sera très probablement, à notre avis, largement consommée par les transferts de charges dont je parlais tout à l'heure ; on aura l'occasion d'y revenir plus précisément lors du budget. On remarque, comme vous également, la hausse prévisionnelle de la CFE : c'est une bonne nouvelle puisque, comme vous le dites, cela signe la bonne santé, tout au moins temporaire, j'espère que cela se prolongera, des entreprises installées sur le territoire. Sur la CFE, +15 %, nous ne sommes pas là pour parler des entreprises avec précision, mais je crois qu'il y a une interrogation sur le reclassement de la base fiscale de SÉCHÉ, donc rien n'est moins sûr à terme. On remarque quand même la hausse de l'endettement, qui repart après une consommation des excédents réalisés les années passées.

En conclusion, mais une fausse conclusion, on regrette le rythme des transferts de charge de la Ville de LAVAL à l'Agglomération, et la prise en charge du fonctionnement pour une part de l'investissement, par exemple pour l'Espace Mayenne qui est un projet du Département, que nous ne soutenons pas ; et, nous le redisons, les habitants de l'Agglomération n'ont pas à financer certains errements budgétaires que ce soit de la Ville, ou des choix du Département, qu'on fait peser sur l'Agglomération, je parle en tant qu'habitant de l'Agglomération. Enfin, nous voulions déplorer l'absence de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable, qui doit précéder les débats sur les projets de budgets. C'est le décret du 17 juin 2011, ce qui montre que, d'une certaine façon, ce n'est pas prêt. On nous dira que les services ne sont pas encore au point sur la rédaction du document ; ce qui montre quand même, puisque ce sont les élus qui décident et qui pilotent, un manque d'intérêt pour cette part de la vie de nos concitoyens de l'Agglomération, parce que, Alain BOISBOUVIER le disait, ce sont les entreprises qui amènent le dynamisme économique. C'est notamment l'économie qui est le moteur, mais, en termes de développement durable, il y a également notre projet de territoire. Je vous le rappelle, il y a quand même trois piliers: l'économie, certes, mais on met toujours ce pilier en avant: il y a le pilier social, avec les gens qui vivent dans l'Agglomération ; et le pilier environnemental.

Or, les finances de l'Agglomération et le budget sont plutôt en bonne santé, et on aurait pu imaginer un certain nombre de choses : vous avez dû remarquer que, à peine votée, la loi de Transition Énergétique est déjà en mode dégradé. Vous avez pu voir dans la presse, il y a quelques semaines, le résultat d'une étude allemande sur la disparition de 80 % des insectes volants, je rappelle que, pour la plupart, il participent à la pollinisation, qui apporte, pour une grande part, autant que les engrais, le rendement de nos compatriotes ou concitoyens agriculteurs.

L'étude qui concerne les oiseaux montre une disparition de 50 % des oiseaux. Tout cela participe à la détérioration de notre environnement au sens global, environnement dont nous faisons partie. On aurait pu également penser que, le budget Déchets étant en bonne santé, avec une hausse de +2,5 millions d'euros je crois, nous aurions pu nous orienter vers une meilleure sensibilisation ou une meilleure conviction de nos concitoyens - je répète toujours la même chose - pas seulement en termes d'environnement, mais aussi en termes d'économie de la ressource, et de développement de l'économie circulaire de la matière, mais également pour augmenter notre performance de tri, ce qui augmenterait les subventions que nous recevons, etc. Ce serait entrer dans un cercle vertueux, et là, le budget annexe sur les déchets le permet. Je regrette que l'on n'ait pas toutes ces lignes, qui prendraient en compte le 3^e pilier notamment de l'environnement, dans ce Débat d'Orientation Budgétaire. On devrait pouvoir voir où l'on va, et il n'y a pas que l'économie dans la vie : il s'agit d'une part importante qui doit être traitée à égalité avec le social et l'environnemental.

En résumé, ce que vous nous proposez, sans être méchant, c'est un budget qui ronronne, avec des hypothèses qui sont un petit peu les mêmes. Budget en évolution plutôt positive certes, mais qui, d'année en année, est reconduit sans véritables orientations volontaristes en termes sociaux et environnementaux. Je vous sais gré de vos interventions sur les aspects économiques ; là, on peut remarquer qu'il y a un véritable dynamisme économique. Mais attention, le dynamisme économique est fonction des gens qui travaillent, mais également des entreprises qui souhaitent s'implanter chez nous, et quelquefois, et même souvent, elles choisissent les territoires sur lesquels elles veulent s'implanter : pas seulement en regardant la fiscalité, mais aussi en termes d'image sur des territoires innovants, où il fait bon vivre, parce qu'elles ont aussi des salariés qui viennent avec elles, et c'est leur image de marque de venir s'installer sur des territoires où l'on dégage une qualité de vie qui va leur permettre de mettre en avant une image de marque et donc de faire progresser leur économie propre. Voilà les quelques réflexions dont nous souhaitons vous faire part ; nous serons plus précis dans le cadre de l'étude du budget.

François ZOCCHETTO : Bruno MAURIN.

Bruno MAURIN : Quelques éléments de réponse sur ces différents points avec Monsieur GOURVIL. D'abord, il s'agissait ici, me semble-t-il, du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice suivant. Le rapport sur le développement durable sera présenté lors d'un prochain Conseil communautaire. Il peut y avoir, évidemment, des liens entre les deux, mais il n'y a pas forcément de chronologie absolue à respecter, me semble-t-il, entre la présentation du rapport sur le développement durable et le Débat d'Orientation Budgétaire, même s'il y a des liens entre ces questions, évidemment.

Ensuite, sur la question des déchets, et notamment en ce qui concerne la collecte sélective et le tri que vous avez évoqués, il faut rappeler que la baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est directement liée à l'extension des consignes de tri (un mouvement qui a été engagé il y a de nombreuses années déjà (2010), cela a été rappelé à différentes occasions, je l'ai moi-même indiqué, et s'inscrit dans la continuité d'une action. Pas plus tard que demain matin, nous présenterons, au cours d'une conférence de presse, les premiers éléments de bilan de l'extension des consignes de tri depuis septembre 2016. Donc, il n'y a absolument pas de négligence ou de non-prise en compte de ces questions dans la politique de Laval Agglomération sur ces sujets.

Si le Président le permet, je voudrais donner juste quelques éléments d'information sur des questions qui ont été posées précédemment, auxquelles je n'ai pas répondu parce que je n'avais pas les éléments en tête immédiatement. Vous aviez posé trois questions, deux sont liées : c'est la question concernant un avenant qui a été conclu pour le marché de maîtrise d'œuvre, cela concerne le bâtiment de stockage des boues de la station d'épuration ; la deuxième consistait en une autre décision du Président sur le lancement d'un marché public : la réalisation de ce même bâtiment. Dans un cas, il s'agit effectivement d'un avenant pour le marché d'étude, puisque nous y avons inclus le fait de faire de ce futur bâtiment de stockage des boues un bâtiment écologiquement "positif", avec des panneaux photovoltaïques qui seront installés sur le toit. Le second objet concernait le marché de réalisation du bâtiment lui-même : une autre question très importante également, puisqu'il s'agissait de rapporter une décision de 2016 : le calibrage d'un nombre de conteneurs mis à disposition du lycée Réaumur pour la collecte, le stockage et le traitement des déchets non ménagers. Il y avait une erreur dans le nombre de conteneurs mis à disposition. C'est effectivement une décision très technique, et j'avoue honnêtement que je ne l'avais pas en tête sur le moment.

François ZOCCHETTO : Merci pour ces précisions. Olivier RICHEFOU.

Olivier RICHEFOU : Monsieur le Président, je voulais faire trois interventions. La première, concernant le budget qui nous est proposé ou, en tout cas, les orientations budgétaires. Vous indiquez que heureusement que Laval Agglomération n'a pas fusionné avec d'autres Communautés de Communes qui nous entourent et qu'elle n'a pas dépassé ainsi les 150 000 habitants, seuil qu'a fixé le gouvernement pour rendre obligatoire la contractualisation avec les plus grandes collectivités de notre territoire.

Je voudrais rappeler ici que, pour faire l'effort de 13 milliards d'économies sur les dotations aux collectivités et donc ne pas diminuer les dotations globales de fonctionnement de l'ensemble des communes, les 319 plus grandes collectivités de France ; c'est-à-dire tous les départements, toutes les régions, toutes les communes de plus de 50 000 habitants, et donc LAVAL sera concernée, et toutes les Agglomérations de plus de 150 000 habitants, Laval Agglomération ne sera malheureusement pas concernée si nous l'étions, cela serait le signe d'une vitalité extraordinaire, toutes ces institutions devront donc s'engager, par contrat avec l'État, à ne pas dépasser une durée de 12 ans de désendettement, ce qui est le cas du budget de Laval Agglomération, et heureusement, et devront également s'engager à ne pas dépasser une progression de 1,2 % d'augmentation des charges de fonctionnement, ce qui n'est pas le cas de Laval Agglomération. Ce qui démontre l'extrême difficulté qu'il y a à entrer dans ce cadre très contraignant. Parce qu'on le voit ici, malgré la qualité de la gestion qui existe au sein de Laval Agglomération, il est très difficile de gérer une augmentation limitée à 1,2 % des charges de fonctionnement quand les charges de personnel augmentent de près de 2 % en moyenne, sans parler de l'inflation sur l'ensemble des autres dépenses. Ce cadre contraignant va véritablement poser des difficultés à de très grands nombres de collectivités.

Deuxième élément, pour ne pas être trop long : je connais beaucoup de communautés de communes ou d'agglomération qui se réjouiraient de voir un investisseur qui s'appelle le Conseil Départemental investir 40 millions sur un territoire pour le doter d'un outil permettant de donner satisfaction à toute la population. Si le territoire de Laval Agglomération ne le souhaite pas, j'en connais d'autres à côté qui ne rêveraient pas mieux que d'en bénéficier. Je sais bien que ce n'est pas la majorité du Conseil de Laval Agglomération qui partage le point de vue, heureusement, de Monsieur GOURVIL.

Troisième élément : nous étions en session au Conseil départemental aujourd'hui, et nous avons eu une pensée très forte pour Laval Agglomération, Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge des finances, qui s'est traduite par une décision du Département de lui octroyer un montant exceptionnel de 1,5 million d'euros. Cette somme s'explique de la façon suivante : nous avons contractualisé, la semaine dernière, certains d'entre vous l'ont observé, le contrat du très haut débit pour la Délégation de Service Public portée par le Département, pour mettre en œuvre cette DSP sur les 110 000 prises du département de la Mayenne, non couvert par les "zones amies", c'est-à-dire les zones de déploiement à l'initiative d'Orange (la Ville de LAVAL et la Ville de CHÂTEAU-GONTIER) et, en dehors aussi de la DSP de Laval Agglomération, lancée il y a maintenant 7 ou 8 ans. Nous avons obtenu, dans le cadre du marché, de la part d'Orange, un prix extrêmement compétitif, puisque l'ensemble du déploiement très haut débit sur les 110 000 prises sera porté avec un financement public de l'ordre de 20 % de la dépense globale, et non pas de l'ordre des 70 % que nous avons initialement imaginé. Cela se traduit par un engagement du Conseil départemental de porter la totalité de la subvention publique, y compris pour la part des 9 EPCI concernées, ramenant ainsi le coût de la prise à 65 euros par prise puisque le coût global est d'un peu plus de 7 millions d'euros à la charge du Département : divisé par les 110 000 prises, cela correspond à environ 65 euros par prise. À l'unanimité du Conseil départemental, à l'exception, pardon, des 4 élus de l'opposition qui ont souhaité s'abstenir sur cette délibération, nous avons décidé d'accorder cette même subvention à Laval Agglomération à hauteur de 65 euros par prise, générant ainsi, sur les années qui viennent, une subvention exceptionnelle permettant de traiter de façon équitable, Monsieur le Président, l'EPCI de Laval Agglomération, comme nous avons ainsi traité les autres EPCI. Je rappelle que ce dossier a été porté au sein de l'Agglomération du Département pardon : lapsus révélateur, par Xavier DUBOURG, qui n'avait pas manqué d'attirer l'attention de ses collègues sur cette iniquité, qui a ainsi été réparée cet après-midi. Merci.

François ZOCCHETTO : Mickaël MARQUET

Mickaël MARQUET : Je voulais juste ajouter que la dynamique est bonne sur Laval Agglomération. Ce que je voulais avoir comme information, c'était le fléchage d'un marketing territorial qui a été initié lors du COPIL Habitat la semaine dernière, puisqu'on voit bien que si l'on n'a pas de développement économique, on n'a pas de fixation d'emploi sur les territoires, dont la politique de l'habitat dépend totalement. Le bureau d'études, lors du COPIL, a initié une démarche dans ce sens : faire de la communication volontariste de Laval Agglomération, voire du Département, et comme on a le Président du Département ce soir, je pense qu'il faut le flécher dans ce budget 2018 sans attendre, parce que ces dynamiques doivent prospérer. Il ne faut pas se relâcher et il faut toujours le relancer. À ma connaissance, c'était le budget de Laval Économie qui l'avait dans ses budgets précédents : il y a eu des coupes sombres là-dessus, l'Agglomération devait le reprendre. La question est : est-ce fléché dans le budget 2018 ? C'est ma question.

François ZOCCHETTO : Aurélien GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : Juste une remarque sur la question de la taxe d'habitation. Je mets en garde pour les années futures, parce qu'il y a un engagement de l'État de compenser les pertes liées à l'exonération de nombreux contribuables de la taxe d'habitation. Ce type d'engagement de l'État, que les départements connaissent bien avec la question du RSA, a en général tendance à diminuer fortement, donc cela risque d'impacter les budgets.

Un mot sur les projets de la partie dépenses et sur le million d'euros qui est fait pour l'aide à l'immobilier économique. Je pense qu'il faut du développement économique, mais cette somme correspond à des cadeaux à des entreprises, comme disait Monsieur BORDE tout à l'heure. Oui, des cadeaux ! Cela part du principe qu'il faut aider les entreprises qui vont bien, mais cela veut dire qu'elles n'en ont pas besoin. Si l'on veut faire du développement économique, moi je suis pour, aidons de nouvelles entreprises à se créer, ainsi que des entreprises en difficulté, pour éviter qu'elles ne ferment. Je ne comprends pas qu'on aide des groupes qui n'ont pas besoin de cet argent. Oui, dans le cas de GRUAU, c'est un cadeau.

François ZOCCHETTO : Monsieur GOURVIL avait redemandé la parole, je crois.

Claude GOURVIL : Oui. Juste pour deux petites choses. Je ne vais pas être formaliste, ce n'est pas mon état d'esprit, néanmoins je réfute un peu ce qu'a dit Bruno MAURIN, puisque le décret du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales dit bien que ces rapports doivent être présentés par l'exécutif de la collectivité préalablement au débat sur le projet de budget. On est bien sur un débat de projet de budget. Pour moi, les choses ont un sens. Cela signe un désintérêt pour le développement durable en général, pour faire très court.

Deuxième point, Monsieur MAURIN a répondu à des questions auxquelles il n'avait pas encore les réponses tout à l'heure concernant les décisions du Président ou les délibérations du Bureau communautaire, et je peux comprendre qu'on n'ait pas tout en tête. En revanche, j'avais posé la question de la révision du zonage d'assainissement, donc c'était la délibération 192 du Bureau qui était : « avec quels objectifs allez-vous porter la révision des zonages d'assainissement et pour quelle raison ? », tout simplement.

François ZOCCHETTO : Yannick BORDE.

Yannick BORDE : Plusieurs remarques. La première : souligner ce qu'a évoqué Alain BOISBOUVIER sur la dynamique économique. J'entends bien qu'il n'y a pas que cela pour la dynamique et l'attractivité d'un territoire, mais on voit bien aujourd'hui qu'on n'a pas cinquante solutions pour aller chercher de la richesse. Soit on va la chercher auprès des entreprises à partir de leur dynamique, évidemment, parce que si c'est pour les cogner un peu plus, cela ne va pas nécessairement fonctionner. Soit on va la chercher sur les ménages. On a pris résolument le parti de parier sur le développement économique pour dynamiser nos recettes fiscales, et on voit bien aujourd'hui que, en accompagnant les grandes entreprises de ce territoire et ce ne sont pas des dons ou des cadeaux, qui sont des termes assez désagréables et péjoratifs, on a une vraie dynamique fiscale. Si ce n'étaient que des dons et des cadeaux, ils se les mettraient dans la poche et ils ne feraient pas de développement économique, donc on voit bien que ce n'est pas du tout le cas.

Sur les indicateurs, je souhaiterais souligner quand même avec force l'objectif d'être à 0 % de variation sur les charges d'exploitation ; je pense que c'est un élément important, même si c'est difficile à tenir, mais se le fixer comme objectif, si on ne le se fixe pas, de toute façon on ne le tient pas, c'est au moins mettre tous les moyens pour essayer d'y parvenir. Je voudrais aussi rassurer Claude GOURVIL, je le dis devant François ZOCCHETTO, car je suis au 4^e maire que je côtoie à la Ville de LAVAL depuis que je suis élu à SAINT-BERTHEVIN : on a toujours eu une très grande vigilance - et ce n'est pas parce qu'il y a une proximité peut-être un peu plus forte sur ce mandat-là avec le maire en question nous concernant - sur les transferts et la mutualisation des opérations. Donc, je veux le rassurer là-dessus, je pense que l'ensemble des membres de la CLECT et des maires au Bureau communautaire est particulièrement vigilant. Donc, il y a bien évidemment un impact fort des mutualisations, et cela s'est accéléré sur ce mandat-là, mais, si vous doutez de la Ville de LAVAL, en tout cas, faites confiance aux 19 autres maires pour faire en sorte qu'il y ait une parfaite rigueur sur ces questions.

Un dernier mot sur l'attractivité : on peut continuer de se flageller en permanence, dire que les choses vont mal, que nous ne sommes pas attractifs, qu'il n'y a pas de développement durable, qu'il n'y a pas tout ce qu'on veut. On a quand même eu, la semaine dernière, dans l'opération qu'a conduite le Département sur notre débit, des témoignages assez admiratifs sur ce territoire, sur l'attractivité, sur le très haut débit, sur l'innovation, quand on a présenté Laval Virtual Center, la qualité de vie. Je pense que personne ne la remet en cause. Donc, on n'en fait sans doute pas assez. Je rejoins ce qu'a dit Mickaël MARQUET sur les problèmes d'organisation de notre communication. Et on peut continuer de dire que tout va mal, mais je pense qu'il serait bien de dire qu'il y a quand même pas mal de choses qui fonctionnent bien, et cela contribuerait à renforcer notre image.

François ZOCCHETTO : *Merci. D'autres interventions ? Non ? Je salue... Ah, M. GOURVIL ? L'assainissement ?*

Claude GOURVIL : *Non, pas du tout ! Juste pour dire, M. BORDE, Yannick, qu'il ne faut pas caricaturer mes propos ! On ne crie pas au loup, on ne dit pas que tout va mal. J'ai seulement mis l'accent ou le doigt sur au moins un des trois piliers du développement durable, qui sont structurants de notre projet de territoire et qui sont particulièrement oubliés.*

François ZOCCHETTO : *Je ne crois pas. Je voudrais vraiment saluer, au nom de l'Agglomération, les décisions du Conseil départemental et le rôle joué par son Président et Xavier Dubourg, qui ont créé cette situation, qui permet au Conseil départemental de soutenir à nouveau notre Agglomération, ce qui crée pour nous une responsabilité, que nous assumons très volontiers, d'entraîner notre territoire, bien sûr, mais aussi le Département dans une démarche de croissance et de développement, y compris de développement durable. C'était le débat, nous reprendrons ces travaux à l'occasion du budget le mois prochain.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°124/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29, L2312-1, L5211-1 et L5211-36

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'aux termes des articles susvisés, un débat doit avoir lieu en séance du Conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le Conseil Communautaire prend acte du débat d'orientation Budgétaire 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

François ZOCCHETTO : *Maintenant, décision modificative numéro 3. Alain BOISBOUVIER.*

- **CC10 Décision modificative n°3/2017**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La DM3 proposée vise à adapter les crédits à l'évolution des projets de Laval Agglomération et à retranscrire les décisions des précédents Bureaux et Conseils communautaires.

Les principales demandes de crédits permettent :

* aux budgets DSP et Régie Eau et Assainissement :

- d'inscrire les crédits relatifs à l'exécution de la convention financière entre Laval Agglomération et les communes,
- d'ajuster les crédits après l'année de fonctionnement du service.

* au budget Déchets Ménagers :

- de compléter les crédits de prestations insuffisants.

* au budget Transports :

- de prévoir les écritures liées à une cession de véhicules.

* au budget Bâtiments :

- de constater la perte de créances non-recouvrées,
- de réparer un incident électrique à l'IPC (ex CEMCAT).

* au budget Principal :

- de constater les pertes de créances irrécouvrables,
- de compléter les crédits liés à la mutualisation des services Bâtiments et garage,
- de prévoir la compensation des loyers du bâtiment La Licorne en application de la convention avec LMA,

- d'inscrire les crédits pour le lancement du pôle culturel et pour l'aménagement de la ZAC Ferrié,
- d'abonder le capital de la SPL, gestionnaire de l'équipement Espace Mayenne,
- de mettre à jour les AP/CP.

II - Impact budgétaire et financier

Le recours à l'emprunt :

augmente au budget régie assainissement de 356k€, au budget régie eau de 582k€, au budget déchets de 92k€, au budget bâtiments de 88k€ et au budget principal de 1 058k.

Alain BOISBOUVIER : *Cette décision modificative concerne la majorité des budgets. Le premier impacté est le budget eau et assainissement. Il est impacté car, l'an dernier, quand nous avons fait le budget, nous n'avons pas encore tous les éléments budgétaires puisque nous avons travaillé sur le transfert qui avait été réalisé par ESPÉLIA. Il s'agit, ici, d'ajustement du budget et non de dérapage. Sur le budget eau, il y a un remboursement au Budget Principal de 336 000 euros qui est lié au transfert de compétences, aux crédits pour les fonctionnements à hauteur de 164 000 euros, et l'équilibre se fait par une évolution de l'emprunt de 327 000 euros sur les budgets eau.*

En ce qui concerne l'assainissement, là aussi, une écriture d'équilibre liée à la décision de la CLECT de remboursement au budget général de 336 000 euros, des éléments de fonctionnement pour 430 000 euros. En contrepartie, nous avons des dépenses d'annulation de mandats et de restitution de résultats venant des collectivités et, globalement, c'est une évolution d'emprunt de 582 000 euros.

En ce qui concerne le budget déchets ménagers, il s'agit principalement de compléter des crédits liés à l'évolution, notamment, du tri. Nous avons un coût de collecte qui évolue de 92 000 euros et qui est équilibré par un emprunt nouveau de 92 000 euros.

En ce qui concerne le budget transports, des sommes mineures apparaissent, qui ont peu d'impact sur la dette. Elles sont principalement liées à des cessions de véhicules.

En ce qui concerne le budget bâtiment, ce sont des travaux, notamment au CEMCAT, chiffrés à 40 000 euros suite à un incident électrique, la réactualisation des intérêts versés suite à la restructuration de notre dette et quelques pertes de créances non recouvrées, mais peu significatives, ont été enregistrées.

En ce qui concerne le Budget Principal, il s'agit de compléter des crédits liés à la mutualisation des bâtiments et garages puisque, désormais, c'est l'Agglomération qui paye l'ensemble des dépenses et ces crédits sont complétés, quand on fait le bilan, et ils sont remboursés, en l'occurrence par la Ville de LAVAL, avec laquelle nous mutualisons les charges. Il faut également prévoir la compensation du loyer de la Licorne puisque, suite à ce contrat d'investissement de ce bâtiment par LMA, il a été convenu que, pendant les trois premières années, nous compensons les loyers si le taux d'occupation n'atteint pas 90%, donc nous compensons ce loyer à hauteur de 120 000 euros. Il s'agit aussi d'inscrire des crédits pour le lancement du pôle culturel, notamment les crédits d'étude pour 600 000 euros, d'abonder le capital de la SPL Espace Mayenne à hauteur de 300 000 euros, de mettre à jour quelques AP/CP et d'intégrer des coûts au CREF, suite à un sinistre de l'ordre de 100 000 euros. L'ensemble de ces dépenses est équilibré par un emprunt de 1 057 000 euros ou 1 058 000.

François ZOCCHETTO : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur la DM3 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Pardon ?... Monsieur GOURVIL. Avez-vous des questions ?*

Claude GOURVIL : *Monsieur le Président, vous demandez s'il y a des questions... Il n'y a pas forcément des questions. Parfois, il y a juste des remarques ou des explications de vote. Bien entendu, nous voterons contre cette DM. Non pas que tout soit mauvais à l'intérieur, mais c'est le prolongement du Budget Principal voté pour l'année 2017, donc le prolongement de votre politique à laquelle nous nous opposons, non pas en totalité, mais partiellement ; ce qui justifie le fait que nous nous opposons à cette délibération. Je remarque une chose, quand même, en tant que nouveau participant à cette commission « service support » : qu'on regarde avec un peu d'attention le remboursement de frais au budget général du budget assainissement notamment : plus 336 000 euros donc, qui est une somme calculée au prorata ou au pourcentage de personnels, de surfaces...*

Je crois que nous devrions regarder cela avec plus de précision, de façon à ce que l'on soit sûr que le budget assainissement et le budget eau, qui sont des budgets annexes, ne viennent pas renflouer, même de façon marginale, un budget général.

Deuxièmement, on voit bien ce que je disais tout à l'heure : 600 000 euros déjà, pour l'étude d'architecte pour les travaux sur le pôle culturel, 300 000 euros pour l'Espace Mayenne dans le cadre du capital de la SPL, 400 000 l'année prochaine, et on a encore 1 000 000 au minimum tous les ans de fonctionnement ; donc cela va faire un cadeau un peu cher pour ceux qui ne l'ont pas voulu. Je comprends que cela ne pose pas de problème à ceux qui l'ont voulu et accepté, mais pour nous, cela pose problème.

François ZOCCHETTO : *Donc, je remets aux voix, puisque je ne vous avais pas vu tout à l'heure. Qui est contre la DM3 ? Qui s'abstient ? Donc elle est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°125/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2017

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants, L5211-1

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire autorise le Président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (MAËL RANNOU, AURÉLIEN GUILLOT, ISABELLE BEAUDOUIN, CLAUDE GOURVIL, CATHERINE ROMAGNÉ, GEORGES POIRIER, PASCALE CUPIF).

- **CC11 Actualisation des Autorisations de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP)**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Plusieurs projets nécessitent une mise à jour de crédits dans le cadre de la décision modificative n°3/2017 et du tableau des APCP. Les APCP modifiées sont les suivantes :

- la ZAC Ferrié CRSD,
- les fonds de concours aux communes.

Pour ces opérations, seul le montant des crédits de paiements (CP) est modifié et le montant global des autorisations de programme (AP) reste identique.

Par ailleurs, il y a lieu de créer une nouvelle AP pour le pôle culturel dont le montant global est de 23,172 M€.

II - Impact budgétaire et financier

- | | |
|------------------|-------------|
| - ZAC Ferrié CRD | + 168 300 € |
| - Pole culturel | + 600 000 € |

Les autres opérations restent inchangées.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

•

François ZOCCHETTO : *Sur les AP/CP ? Même vote ? Oui ? Vous votez contre les AP/CP ?*

Claude GOURVIL : *Absolument.*

François ZOCCHETTO : *D'accord. C'est noté.*

N°126/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT (APCP)

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiements dans le cadre de la décision modificative n° 3/2017,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (MAËL RANNOU, AURÉLIEN GUILLOT, ISABELLE BEAUDOUIN, CLAUDE GOURVIL, CATHERINE ROMAGNÉ, GEORGES POIRIER, PASCALE CUPIF).

François ZOCCHETTO : Admission en non-valeur ?

- **CC12 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La trésorière principale a informé Laval Agglomération qu'elle n'a pu opérer le recouvrement de certaines créances en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers.

Pour le budget principal, il s'agit d'impayés concernant :

- une occupation du terrain d'accueil de grand passage pour 500 €,
- d'une condamnation avec dommage et intérêts pour 1 200 €,
- d'une coupe de bois par la société ALBARET pour 4 493 €.

Au budget "Bâtiments", les créances concernent :

- un arrondi de loyer pour 0,01 €,
- la société KUBIKSOFT pour 755,99 € HT, en liquidation judiciaire à la date du 4 mai 2016
- la société AEQUOLAB pour 1 282,76 € HT, en liquidation judiciaire à la date du 8 juin 2016.

II - Impact budgétaire et financier

Sur présentation de justificatifs, il apparaît que ces sommes représentent :

- 6 193 € TTC au budget principal,
- 2 038, 76 € HT au budget bâtiments.

Alain BOISBOUVIER : *Les admissions en non-valeur sont relativement peu importantes. Vous les avez ici. Elles représentent 8 600 euros sur l'ensemble des budgets. Il s'agit de contentieux. En ce qui concerne les principaux : coupe de bois à L'HUISSERIE pour 4 493 euros et un contentieux où les personnes ont été condamnées à 1 200 euros de dommages et intérêts qu'elles n'ont pas les moyens de nous payer. Nous avons également des pertes de loyer ou de taxes foncières sur deux entreprises en liquidation judiciaire : 907 euros sur l'entreprise KUBIKSOFT et 1 536 euros sur l'entreprise AEQUOLAB.*

François ZOCCHETTO : *Je mets aux voix les admissions en non-valeur s'il n'y a pas de demandes d'intervention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°127/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que la trésorière principale du Pays de Laval n'a pu recouvrer certaines créances,

Qu'elle a sollicité et justifié l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 6 193 € TTC au budget principal,
- 2 038, 76 € HT au budget bâtiments,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les créances irrécouvrables désignées ci-après sont admises en non-valeur :

- 6 193 € TTC au budget principal,
- 2 038, 76 € HT au budget bâtiments.

Article 2

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont inscrits à la décision modificative n°3/2017.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : Dotation de Solidarité Communautaire pour 2017.

- **CC13 Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2017**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Conformément aux décisions de la CLECT du 16 mai 2017, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est modifiée afin de prendre en compte les modalités de financement arrêtées par la commission dans le cadre du transfert de l'enseignement artistique au 1^{er} septembre 2017.

Communes	DSC "base" = DSC 2015	Dépenses PLU 2016	Régul mutualisation	Enseignement artistique	DSC 2017
AHUILLE	156 528,70	365,84			156 162,86
ARGENTRE	213 455,05	1 251,68			212 203,37
BONCHAMP	554 789,00	1 302,75			553 486,25
CHALONS DU MAINE	48 885,64				48 885,64
CHANGE	575 675,60	10 193,41			565 482,19
LA CHAPELLE ANTHENAISE	72 579,27				72 579,27
ENTRAMMES	169 941,35				169 941,35
FORCE	88 018,53				88 018,53
L'HUISSERIE	338 414,66				338 414,66
LAVAL	4 517 099,59	8 065,74	300 389,68		4 208 644,17
LOUVERNE	271 981,87	2 157,06			269 824,81
LOUVIGNE	83 137,05				83 137,05
MONTFLOURS	14 792,48				14 792,48
MONTIGNE LE BRILLANT	112 003,71				112 003,71
NUILLE SUR VICOIN	86 627,92				86 627,92
PARNE SUR ROC	78 967,18				78 967,18
ST BERTHEVIN	590 604,74	6 826,10		20 274,00	563 504,64
ST GERMAIN LE FX	93 762,11				93 762,11
ST JEAN-SUR-MAYENNE	141 601,99	327,18			141 274,81
SOULGE SUR OUETTE	81 616,04				81 616,04
TOTAL	8 290 482,49	30 489,76	300 389,68	20 274,00	7 939 329,05

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de la DSC 2017 diminue de 350 K€ par rapport au BP 2017.

Alain BOISBOUVIER : *Cette Dotation de Solidarité Communautaire est étudiée et validée par la CLECT. Il s'agit d'un moment important puisqu'il montre aussi que l'ensemble des transferts ou que l'ensemble des opérations financières entre l'Agglomération et les collectivités sont équitables et analysées année par année. Donc, pour bien comprendre ce tableau, vous avez la dotation de base de 2015. Les dépenses PLU, à hauteur de 30 489 euros pour les collectivités, sont liées aux modifications des PLU qui sont faites par chacune des collectivités en attendant le vote du PLUi. Chaque collectivité continue à assumer ces modifications. La régularisation de mutualisation prouve que les comptes sont faits à la fin de chaque exercice. Il y avait un solde de 300 389 euros, dû par la Ville de LAVAL à l'Agglomération, qui sont régularisés dans ces tracés. Enfin, en ce qui concerne l'enseignement artistique, vous savez que nous avons pris une décision sur la partie expérimentale de l'enseignement musical à l'école, au niveau de SAINT-BERTHEVIN, qui est retenue sur la dotation de solidarité plutôt que sur l'attribution de compensation. Ce qui nous amène à une DSC pour 2017 de 7 939 000 euros. Chacune des communes peut consulter le chiffre qui lui sera attribué au final pour cette année 2017.*

François ZOCCHETTO : *Avez-vous des questions ? Non Je mets aux voix les dotations de solidarité communautaire pour 2017. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2017

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nonies C-VI du code général des impôts,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La dotation de solidarité communautaire s'élève pour l'année 2017 à 7 939 329,05 €.

Elle est répartie selon les communes de la façon suivante :

Communes	DSC 2017
AHUILLE	156 162,86
ARGENTRE	212 203,37
BONCHAMP	553 486,25
CHALONS DU MAINE	48 885,64
CHANGE	565 482,19
LA CHAPELLE ANTHENAISE	72 579,27
ENTRAMMES	169 941,35
FORCE	88 018,53
L'HUISSERIE	338 414,66
LAVAL	4 208 644,17
LOUVERNE	269 824,81
LOUVIGNE	83 137,05
MONTFLOURS	14 792,48
MONTIGNE LE BRILLANT	112 003,71
NUILLE SUR VICOIN	86 627,92
PARNE SUR ROC	78 967,18
ST BERTHEVIN	563 504,64
ST GERMAIN LE FX	93 762,11
ST JEAN-SUR-MAYENNE	141 274,81
SOULGE SUR OUETTE	81 616,04
TOTAL	7 939 329,05

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : Attribution de compensation.

- **CC14 Attribution de Compensation 2017**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La CLECT s'est réunie les 6 avril, 3 mai et 16 mai 2017 afin d'évoquer principalement les conséquences financières du transfert de l'eau et l'assainissement ainsi que de l'enseignement artistique.

Ainsi les attributions de compensations 2017 prennent en compte :
le transfert de compétence PLUi (CLECT du 24 octobre 2016),
le renforcement du service ADS (CLECT du 24 octobre 2016),
les mutualisations du DGS, du service archives et du service bâtiments (CLECT du 24 octobre 2016),
le transfert de l'eau et l'assainissement (CLECT du 16 mai 2017),
le transfert de l'enseignement artistique (CLECT du 16 mai 2017)

II Impact budgétaire et financier

Communes	AC 01/01/2016	DGS	PLUI - personnel	PLUI - études	ADS - cplmt
AHUILLE	26 877,71			956,50	1 317,00
ARGENTRE	28 472,63			689,25	1 898,00
BONCHAMP	489 239,23			3 003,50	4 136,00
CHALONS DU MAINE	8 586,23			349,00	481,00
CHANGE	1 532 981,29			2 895,00	3 986,00
LA CHAPELLE ANTHENAISE	10 866,46			471,50	649,00
ENTRAMMES	165 932,87			571,25	1 573,00
FORCE	48 002,14			253,50	698,00
L'HUISSERIE	30 997,69			1 076,75	2 965,00
LAVAL	3 991 052,19	110 000,00	136 000,00	13 467,75	
LOUVERNE	98 051,33			2 044,50	2 815,00
LOUVIGNE	21 838,05			559,50	770,00
MONTFLOURS	2 121,03			125,00	172,00
MONTIGNE LE BRILLANT	15 344,82			649,50	894,00
NUILLE SUR VICOIN	24 859,88			319,25	879,00
PARNE SUR ROC	95 156,85			650,00	895,00
ST BERTHEVIN	938 431,18			1 896,25	5 222,00
ST GERMAIN LE FX	15 497,23			546,00	752,00
ST JEAN-SUR-MAYENNE	5 265,98			817,50	1 126,00
SOULGE SUR OUETTE	27 916,47			560,50	772,00
TOTAL		110 000,00	136 000,00	31 902,00	32 000,00

Communes	Archives	Batiments	Eau et assainissement	Enseignement artistique	AC 31/12/2017
AHUILLE				-	29 151,21
ARGENTRE				1 903,75	23 981,63
BONCHAMP				11 070,00	471 029,73
CHALONS DU MAINE			7 733,00	-	1 683,23
CHANGE				73 772,32	1 452 327,97
LA CHAPELLE ANTHENAISE			2 000,00	477,89	10 464,85
ENTRAMMES			25 068,00	9 917,53	178 939,09
FORCE				-	47 050,64
L'HUISSERIE				35 435,30	70 474,74
LAVAL	135 000,00	1 515 000,00	600 000,00	727 016,37	1 954 568,07
LOUVERNE			17 563,00	16 084,28	94 670,55
LOUVIGNE				-	23 167,55
MONTFLOURS				-	1 824,03
MONTIGNE LE BRILLANT			3 017,00	2 110,27	15 981,59
NUILLE SUR VICOIN			16 500,00	2 680,47	12 238,60
PARNE SUR ROC				-	93 611,85
ST BERTHEVIN				98 395,85	832 917,08
ST GERMAIN LE FX				1 043,89	17 839,12
ST JEAN-SUR-MAYENNE				-	3 322,48
SOULGE SUR OUETTE				-	26 583,97
TOTAL	135 000,00	1 515 000,00	671 881,00	979 907,92	

- Le montant des charges transférées au titre de l'exercice 2017 est de 2,3M€.

Alain BOISBOUVIER : C'est la même chose : comme la dotation de solidarité, l'attribution de compensation a pour objectif de traiter les transferts de compétences et la mutualisation. Vous avez le point de départ qui est l'attribution de compensation au 1^{er} janvier 2016. Vous allez ici retrouver toutes les traces des décisions que nous avons prises à un moment donné : la mutualisation du service DGF avec la Ville de LAVAL pour 110 000 euros, le transfert de compétences ou la prise de compétences « urbanisme » qui s'est traduite par un transfert de personnel à hauteur de 136 000 euros vis-à-vis de la Ville de LAVAL. Mais également par des coûts pour chacune des collectivités, notamment sur un emploi supplémentaire que l'on retrouve sur la dernière colonne où les dix-neuf communes participent, hormis la Ville de LAVAL, ce qui est logique puisqu'elle avait transféré son personnel.

Donc, l'ensemble de ces collectivités participe pour 32 000 euros. La participation des collectivités aux études du PLUi qui entre en œuvre de manière différenciée selon que le PLUi de la collectivité était récent ou ancien : donc ici, 31 902 euros. Ensuite, on retrouve, sur le tableau, toujours suivant l'avis de notre Agglomération, la mutualisation des archives avec la Ville de LAVAL à hauteur de 135 000, la mutualisation des services bâtiment à hauteur de 1 515 000, le transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement : ici, vous allez retrouver les sommes qui apparaissent dans chacun des budgets des collectivités, des transferts entre les budgets eau et assainissement de la collectivité et son budget principal, et, enfin, le transfert de l'enseignement artistique sur les quatre derniers mois de l'année 2017, hormis les opérations bâtiment, qui s'élèvent à 979 000 euros au 31 décembre 2017. Pour chacune de nos collectivités, ce suivi permet de retracer chacune des décisions et chacune des opérations et montre qu'à chaque fois, la CLECT ajuste au regard des charges qui lui sont transmises.

François ZOCCHETTO : *Merci pour cette précision. En effet, tout cela se fait de façon parfaitement équitable, juste et contrôlée. Qui souhaite intervenir ? Je mets aux voix l'attribution de compensation pour 2017. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°129/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nonies C-VI du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT 2017,

Après avis favorable de la commission Services Supports

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

L'attribution de compensation définitive 2017 est fixée par communes comme suit :

Communes	AC 2017
AHUILLE	- 29 151,21
ARGENTRE	23 981,63
BONCHAMP	471 029,73
CHALONS DU MAINE	- 1 683,23
CHANGE	1 452 327,97
LA CHAPELLE ANTHENAISE	- 10 464,85
ENTRAMMES	178 939,09
FORCE	47 050,64
L'HUISSERIE	- 70 474,74
LAVAL	1 954 568,07
LOUVERNE	94 670,55
LOUVIGNE	- 23 167,55
MONTFLOURS	1 824,03
MONTIGNE LE BRILLANT	- 15 981,59
NUILLE SUR VICOIN	- 12 238,60
PARNE SUR ROC	93 611,85
ST BERTHEVIN	832 917,08
ST GERMAIN LE FX	- 17 839,12
ST JEAN-SUR-MAYENNE	3 322,48
SOULGE SUR OUETTE	26 583,97

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (MAËL RANNOU, AURÉLIEN GUILLOT, ISABELLE BEAUDOUIN, CLAUDE GOURVIL, CATHERINE ROMAGNÉ, GEORGES POIRIER, PASCALE CUPIF)

François ZOCCHETTO : *Maintenant, nous avons un rapport pour information sur le Schéma de Mutualisation. C'est Jean-Marc BOUHOURS, je crois, qui le présente.*

- **INFO Schéma de Mutualisation – Bilan 2015/2017**

Jean-Marc BOUHOURS : *Merci. Donc, il s'agit là du troisième bilan du Schéma de Mutualisation qui a été engagé en 2015, qui se synchronise également avec le Débat d'Orientation Budgétaire. En introduction, quelques rappels sur les enjeux et les objectifs de ce schéma. Les enjeux concernent le développement des services qui sont rendus aux usagers, la possibilité de réaliser des économies d'échelle, ce qui est un enjeu important dans un contexte de contraintes budgétaires, et d'offrir une expertise nouvelle aux communes, notamment pour les plus petites d'entre elles. Les objectifs restent une amélioration de la solidarité communautaire, optimiser les modes de fonctionnement et rechercher des économies mais également maintenir et développer des services publics sur l'ensemble de*

l'Agglomération. Une différence, pour resituer un peu les choses entre les mutualisations et les transferts de compétences, avec les degrés de mutualisation et d'intégration divers. La première phase est la mise à disposition d'agents : on intègre davantage avec la mise à disposition de services, la mise en commun des moyens des services communs et le degré d'intégration : le degré d'intégration le plus important étant le transfert de compétences, qui correspond à une compétence identique pour les vingt communes, avec un pouvoir de décision centralisé et une répartition financière arrêtée par la CLECT. Ce qui n'est pas le cas de la mutualisation, qui se fait à la carte, selon l'adhésion des communes et un pouvoir de décision partagé, puisque les collectivités gardent la maîtrise de leur budget et de leurs orientations, la CLECT n'étant là que pour assurer une répartition financière qui est arrêtée par les collectivités.

Un point sur la méthode avant d'arriver aux objectifs. Pour illustrer cette méthode et la notion de démarche volontaire à la carte, vous avez la cartographie de ce que représentent aujourd'hui les marchés qui sont issus des groupes de commandes. Vous avez des pictogrammes qui apparaissent et qui montrent que des groupes de commandes se sont bien répartis, voire très bien répartis dans certaines communes. Je prends l'exemple des locations de photocopieurs, qui concernent onze collectivités, des peintures de terrains de foot (aujourd'hui, treize communes adhèrent à ce groupement de commandes), des produits d'hygiène et de sécurité, des détections/références de réseau électrique (qui concernent six collectivités), des petits travaux (neuf communes), et de la maintenance des ascenseurs ou la téléphonie mobile qui apparaît aujourd'hui comme un élément en progression dans les groupements de commande. Cette illustration montre le développement des groupements de commandes au sein de nos communes.

Toujours sur la méthode, mais dans la démarche cette fois. La démarche est engagée à partir d'une équipe projet. C'est une démarche qui se veut participative, parfois qui prend un peu de temps, qui nécessite aussi des explications sur sa façon de travailler et la manière d'échanger ses pratiques et la manière également d'appréhender les connaissances de l'autre, les contraintes de l'autre... Les consultations sont importantes, les entretiens également. On sait que cette mutualisation concerne, pour beaucoup, des agents, quand il s'agit de services communs. Donc, il faut aussi mettre en place une démarche d'accompagnement et établir une confiance. En résumé, il s'agit d'une méthode complète qui doit faire ressortir et prendre en compte les intérêts de chacun.

Toujours sur la méthode, cette démarche est également transparente dans la mesure où trois instances sont mises en place. Premièrement, une instance autour des orientations et des décisions : le comité de pilotage, de mutualisation, composé de deux élus de la Ville de LAVAL, deux élus de la première couronne et deux élus maires de la seconde couronne.

Deuxièmement, il existe un comité de suivi financier, qui n'est pas une instance en tant que telle, mais qui est représenté par la CLECT, qui remplace ce comité de pilotage de suivi financier. Ces comités techniques prennent en charge la partie administrative, les responsables des services et des ressources mutualisées, qui sont sur ces projets en termes de pilotage, et enfin une information et un suivi, en ce qui concerne les agents, avec l'accompagnement au changement et des informations régulières au sein des organisations syndicales et du Comité Technique, bien entendu. Sur cette méthode, on voit l'évolution depuis 2015. On avait parlé des services communs, des groupements de commandes en 2015 ; or, on les retrouve en 2016 et, bien entendu, en 2017 avec l'apparition d'un catalogue de prestations et d'accompagnement des communes, dans l'exercice de leur compétences ; ce qui fait figure de nouveauté en 2017.

Au final, à l'heure actuelle, dix services sont devenus communs, il existe 34 groupements de commandes, dont les deux tiers sont ouverts à toutes les communes et 167 agents sont mutualisés à ce jour. La quasi-totalité des Services Supports sont mutualisés entre Laval Agglomération et la Ville de LAVAL. Il reste à consolider le service courrier, la stratégie environnementale pour 2018 et les services techniques dont on parlera plus tard. Pour début 2018, cela devrait concerner une quinzaine de personnes. Voilà pour la méthode.

Concernant les objectifs : le premier objectif, la solidarité communautaire, repose sur l'historique, la mise à disposition d'outils qui existaient déjà : on pense à la scène mobile, aux liseuses qui existent dans les bibliothèques-médiathèques, ou à ALFRESCO qui est un outil support de consultation des documents. Également, en termes de nouveautés, tournées vers un apport d'expertise, le service ADS mis en place, qui permet d'accompagner les communes dans l'exercice de leur droit du sol, l'adhésion à Mayenne Ingénierie, très récente, et, à venir, Alain BOISBOUVIER l'évoquait tout à l'heure avec le DOB, donc l'embauche d'un conseiller en énergie pour janvier 2018 qui pourra aider les communes dans la recherche d'économies d'énergie sur leurs bâtiments et leur éclairage public, par exemple.

Plus largement, la recherche de financements et l'accompagnement de démarches d'optimisation peuvent être mis en place dans les prochaines années : le SIG également, qui, maintenant, doit être implanté et mis en place dans toutes les communes, est aussi un outil qui va dans ce sens. Maintenir et développer des services publics est un objectif toujours poursuivi, et optimiser les modes de fonctionnement, donc, immédiatement au travers des groupes de commandes et faciliter dans le cadre de regroupements de service, notamment à la DRH où les services conditions de travail ont été regroupés ; ce qui a facilité un peu les démarches auprès des agents.

Cela dit, la mutualisation n'engendre pas forcément des économies immédiates. Seule une baisse de la masse salariale permettrait de constater cette évolution de la mutualisation. Le redéploiement de l'activité en interne, pour autant, au bout de trois ans, on peut le constater, commence à apparaître. Les coûts de masse salariale sont maîtrisés, avec seulement 1,8 %, et la mutualisation commence à donner ses effets concrets. Cette mutualisation concerne surtout la mise en commun des fonctions supports alors que les politiques publiques sont traitées par des transferts de compétences : l'eau, l'assainissement ou l'enseignement artistique, qui permettent une approche communautaire qui est plus intégrée qu'avec la mutualisation. La mutualisation, il faut le dire, s'est faite jusqu'à présent principalement entre LAVAL et Laval Agglomération, pour ensuite offrir aux communes un apport en expertise juridique ou technique ; cet apport devra être étendu à d'autres, et c'est un des objectifs dans les années à venir : extension de prestations d'accompagnement des communes, notamment dans l'exercice de leurs compétences . La désignation d'un référent mutualisation est souhaitée pour pallier certaines difficultés qui ont été identifiées, difficultés de communication parfois existant entre Laval Agglomération et certaines communes qui n'ont pas forcément reçu l'information fléchée.

Pour conclure cette présentation, une synthèse sur les thématiques, ce qui était souhaité par les communes quand elles ont été consultées par les élèves de l'INET en 2015, sur les convergences souhaitées par les communes. En bleu, apparaissent les thématiques très demandées en termes de convergences souhaitées. Je ne vais pas détailler maintenant mais on se rend compte que la mutualisation répond, pour une grande partie, au travers de la mutualisation, aux demandes des élus lorsque cette enquête avait été menée tout début 2015. Voilà pour ce bilan.

Quelles orientations pour l'année 2018 ? Il s'agit de finaliser, je l'ai dit tout à l'heure, l'étude sur la mutualisation du courrier, il s'agit d'un tout petit service, de consolider des groupements de commandes existants, de lancer des marchés attendus et d'étendre les prestations d'accompagnement des communes dans l'exercice de leurs compétences. Il s'agira également de mettre en place un référent pour chacune des communes. Voilà M. le Président.

François ZOCCHETTO : Merci pour la présentation annuelle de ce bilan. Est-ce qu'il y a des interventions ? Non ? Donc, nous allons pouvoir passer aux questions de la Commission Environnement. Auparavant, je voulais vous préciser qu'Olivier BARRÉ a obtenu 38 voix et non 37, il y avait une erreur dans le décompte. Et, pour que le compte soit bon, c'est-à-dire 52 suffrages exprimés, on retrouve bien 38 voix.

L'ASSEMBLÉE PREND ACTE DU RAPPORT

ENVIRONNEMENT

François ZOCCHETTO : Bruno MAURIN. Mise à jour des conventions de gestion d'équipements d'eau potable et d'assainissement.

- **CC15 Mise à jour des conventions de gestion d'équipements d'eau potable et/ou d'assainissement**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Par suite des décisions de la CLECT du 16 mai 2017, les conventions de gestion d'équipements d'eau potable et/ou d'assainissement doivent faire l'objet d'une mise à jour.

En effet, dans certaines communes, il existait des flux financiers entre le budget général et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Par conséquent, il a été décidé de neutraliser ces flux financiers en les intégrant dans les attributions de compensation.

Pour rappel, les communes concernées par les conventions de gestion d'équipements d'eau potable et/ou d'assainissement sont listées ci-dessous :

MONTIGNÉ-LE-BRILLANT (eau et assainissement)
NUILLÉ-SUR-VICOIN (eau et assainissement)
ENTRAMMES (eau et assainissement)
LOUVERNÉ (assainissement)
LA CHAPELLE-ANTHENAISE (assainissement)
CHÂLONS-DU-MAINE (assainissement)
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX (assainissement)
MONTFLOURS (assainissement)

Les projets de conventions sont joints en annexe.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant des attributions de compensation a été calculé selon la moyenne des chiffres figurant dans les comptes administratifs des années 2014, 2015 et 2016.

Commune	Montant de l'attribution de compensation	Montant initial de la convention de gestion	Montant final de la convention
• NUILLÉ-SUR-VICOIN	16 500,00 €	8 000,00 €	0,00 €
• MONTIGNÉ-LE-BRILLANT	3 017,00 €	15 460,00 €	12 443,00 €
• ENTRAMMES	25 068,00 €	22 300,00 €	0,00 €
• LOUVERNÉ	17 563,00 €	17 900,00 €	0,00 €
• LA CHAPELLE-ANTHENAISE	2 000,00 €	6 400,00 €	4 400,00 €
• CHÂLONS-DU-MAINE	7 733,00 €	5 800,00 €	0,00 €
• MONTFLOURS*	0,00 €	600,00 €	600,00 €
• SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX*	0,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €

** Dans les communes de MONTFLOURS et de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, il n'y avait pas de flux financiers entre le budget général et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.*

Bruno MAURIN : *Oui, merci Monsieur le Président. Il s'agit des mises à jour des conventions de gestion puisque vous savez que, dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier dernier à Laval Agglomération, dans ce contexte, Laval Agglomération peut confier à une ou plusieurs communes la gestion de certains de ses équipements et/ou certaines missions relevant de l'exercice de cette nouvelle compétence. Huit communes sont concernées, et cela se fait par des conventions de gestion d'équipements, avec des missions différentes selon les communes.*

Ces missions sont prises en compte et financées par Laval Agglomération, dans le cadre de conventions de gestion qui règlent donc ces prestations réalisées par les communes depuis le 1^{er} janvier pour le compte de Laval Agglomération, dans le cadre de conventions de gestion d'équipements d'eau et d'assainissement qu'il convient de mettre à jour et dont les durées et le contenu, en termes de missions, sont susceptibles d'être différents d'une commune à l'autre.

Soit elles font l'objet de facturation dans un cas minoritaire, soit elles sont prises en compte dans l'attribution de compensation, ce qui est le cas dans la plupart de ces conventions. Ces situations ont été examinées dans le cadre de la CLECT, le 16 mai dernier, et il convient donc de mettre à jour en correspondance les conventions existantes, selon chacune des huit communes concernées. C'est la raison pour laquelle vous avez l'ensemble des délibérations qui concernent chacune des communes avec encore une fois soit des missions soit des équipements qui peuvent être différents. Cela concerne les communes de MONTFLOURS, de CHÂLONS-DU-MAINE, de LA CHAPELLE-ANTHENAISE, d'ENTRAMMES, de LOUVERNÉ, de MONTIGNÉ, de NUILLÉ et de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX. Chaque délibération concerne chacune de ces communes.

François ZOCCHETTO : Avez-vous des questions sur ce sujet ? Non ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention notée, c'est bien. Adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°130/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : MISE À JOUR DES CONVENTIONS DE GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET/OU D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5215-27 et L5216-7-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Considérant qu'en application des dispositions précitées du Code général des collectivités territoriales, Laval Agglomération a confié, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Qu'il est nécessaire de mettre à jour ces conventions afin de tenir compte des décisions de la CLECT du 16 mai 2017,

Considérant les projets de convention annexés à la présente délibération,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les mises à jour des conventions de gestion d'équipements d'eau potable et/ou d'assainissement sur les communes de CHÂLONS-DU-MAINE, ENTRAMMES, MONTIGNÉ-LE-BRILLANT, LA CHAPELLE-ANTHENAISE, LOUVERNÉ, MONTFLOURS, NUILLÉ-SUR-VICOIN et SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, sont approuvées.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions mises à jour, ainsi que tout document s'y afférant.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (MAËL RANNOU, AURÉLIEN GUILLOT, ISABELLE BEAUDOUIN, CLAUDE GOURVIL, CATHERINE ROMAGNÉ, GEORGES POIRIER, PASCALE CUPIF).

François ZOCCHETTO : Alors, mise en place d'un dispositif de financement d'actions de coopération décentralisée.

- **CC16 Mise en place d'un dispositif de financement d'actions de coopération décentralisée ou d'aide d'urgence au profit de collectivités étrangères partenaires ou d'actions de solidarité internationale dans les domaines de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

En 2000, les Nations Unies ont défini 8 Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) visant à l'amélioration des conditions de vie d'ici à 2015. Le 7^e objectif « Assurer un environnement durable » prévoyait de réduire de moitié d'ici 2015 la part de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable et à un système d'assainissement de base.

Des progrès notables ont été réalisés grâce aux investissements réalisés au titre des politiques publiques sectorielles dans les pays en voie de développement, aux coopérations avec l'étranger, à l'intervention d'acteurs de la solidarité internationale (ONG, fondations, associations...).

D'après un rapport publié par l'OMS et l'UNICEF en 2015, on estime que 2,6 milliards d'habitants ont pu accéder à une source améliorée d'eau potable depuis 1990, portant la part de la population mondiale utilisant une source améliorée d'eau potable à 91 %. Cependant, 663 millions de personnes dans le monde étaient encore privées d'accès à un point d'eau potable amélioré en 2015. Parmi elles, 48 % vivaient en Afrique subsaharienne.

Au niveau mondial, 2,1 milliards d'individus ont accédé à un système d'assainissement amélioré depuis 1990. On estime qu'aujourd'hui 82 % de la population vivant en milieu urbain a accès à un mode d'assainissement amélioré et 51 % en milieu rural.

Pourtant, malgré les efforts déployés, la situation en matière d'assainissement reste préoccupante dans certaines régions du globe. En 2015, 2,4 milliards d'individus au niveau mondial n'avaient pas accès à un mode d'assainissement amélioré dont près de 700 millions en Afrique subsaharienne. Au moins 1,8 milliard de personnes consomment une eau contaminée par des matières fécales. On estime à 280 000, le nombre de décès par maladies diarrhéiques lié, chaque année, au défaut d'assainissement.

En septembre 2015, les Nations Unies ont adopté un nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui fixe 17 objectifs.

L'objectif 6 prévoit « d'ici à 2030, [d']assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable » et « [d']assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable ».

L'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les collectivités et leurs groupements à financer des actions de coopération décentralisée (coopération entre collectivités liées par convention), d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités partenaires ou de solidarité internationale, par un prélèvement sur les recettes collectées auprès de l'utilisateur des services publics de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1 %.

L'article L1115-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les collectivités territoriales à « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire », à condition de respecter les engagements internationaux de la France.

S'agissant d'eau et d'assainissement, les collectivités peuvent ainsi agir en mobilisant des recettes provenant du budget général et/ou des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, suivant différentes modalités :

- piloter directement des actions d'aide au développement dans le cadre de conventions de partenariat de collectivité à collectivité (coopération décentralisée),
- créer un fonds de soutien à la solidarité internationale destiné à financer des projets présentés par des associations ou d'autres collectivités,
- attribuer une subvention ponctuelle à des associations fléchée vers la réalisation de projets spécifiques.

Par délibération du 18 octobre 2010, la ville de LAVAL a instauré un dispositif de financement d'actions de coopération en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en vertu de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette enveloppe budgétaire, d'environ 65 000 € par an, a permis de soutenir, de 2010 à 2016, diverses actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale notamment en direction des communes de Garango, Komtoega, Niaogho et Boussouma (Burkina Faso) : réalisation de 19 forages, aménagement de latrines au sein du Centre médical de Garango, raccordement au réseau d'eau potable du Centre de formation aux métiers de l'artisanat de Garango, renforcement des compétences des élus locaux.

Sur le territoire de l'agglomération lavalloise, environ 13 associations seraient susceptibles de conduire des actions de solidarité internationale et d'aide au développement dans les domaines de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Le prélèvement sur les recettes des régies de l'eau et de l'assainissement de l'agglomération lavalloise à hauteur de 0,5 % permettrait de mobiliser une enveloppe financière du même montant que celle qui existait précédemment au sein de la ville de Laval (environ 65 000 € par an).

Dans le droit fil des travaux du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de l'agglomération lavalloise du 27 juin dernier, il vous est proposé :

- d'instaurer un prélèvement sur les recettes des services publics de l'eau et de l'assainissement de l'agglomération lavalloise à hauteur de 0,5 % maximum par an, pour soutenir des actions de coopération décentralisée ou d'aide d'urgence au profit de ces collectivités étrangères partenaires et de leurs groupements ou des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'accès à l'eau et à l'assainissement,
- et d'autoriser le président à signer tout acte à cet effet.

Bruno MAURIN : Pardon, j'avais coupé. Il s'agit de la mise en place d'un dispositif de financement pour les actions de coopération décentralisée ou d'aides d'urgence au profit de collectivités étrangères. Ce projet est présenté dans le cadre de la délibération, et il s'agit ici d'autoriser Laval Agglomération à gérer une enveloppe budgétaire qui, de 2010 à 2016, a été de près de 65 000 euros par an et qui a permis diverses actions de coopération décentralisée en direction des communes de GARANGO, KOMTOEGA, NIAOGHO et BOUSSOUMA au BURKINA FASO.

C'était la réalisation de forages, l'aménagement de latrines, le raccordement à des réseaux d'eau potable, et le renforcement des compétences des élus locaux. Il y a treize associations, sur le territoire de l'Agglomération, qui seraient susceptibles de conduire des actions de cette nature. Le financement est assuré par prélèvement sur les recettes des régies d'eau et d'assainissement, à hauteur de 0,5 %, ce qui permet de mobiliser une enveloppe du même montant que celle qui existait dans les années précédentes au sein de la ville de LAVAL, c'est-à-dire environ 65 000 euros par an, puisqu'il s'agissait à l'époque de conventions qui ne concernaient que la Ville de LAVAL avant le transfert de la compétence à l'Agglomération. Il s'agit en quelque sorte de reconduire une disposition qui existait à Laval Agglomération.

François ZOCCHETTO : Merci. Intervention ? Claude GOURVIL.

Claude GOURVIL : Oui, c'est bien, sauf qu'il s'agit malgré tout d'une délibération un peu en trompe-l'oeil parce qu'en valeur absolue, on maintient les 65 000 euros par an, or, la loi OUDIN-SANTINI permet de prélever jusqu'à 1% des recettes de l'eau et de l'assainissement hors subventions, bien entendu. Ce qui me fait dire que, finalement, la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement par l'Agglomération aboutit à une réduction de la solidarité de notre collectivité envers celle de GARANGO et de ses différentes communes. Donc, nous demandons à ce que nous restions sur la base de 1 %, ce qui permettrait de financer des actions de plus grande envergure, sachant qu'à chaque fois que l'on mobilise 1 euro, je ne sais plus si c'est l'agence de l'eau ou d'autres collectivités ou l'Europe qui remobilise cet argent, mais ce levier permettrait de multiplier par deux les subventions aux associations notamment, ou aux territoires concernés, pour développer des actions concernant l'eau et l'assainissement, et donc la santé des personnes qui vivent autour de GARANGO. Donc, nous demandons à ce que nous ne restions pas à 65% et, qu'en revanche, l'Agglomération de LAVAL prélève 1 % des recettes de l'eau et des recettes de l'assainissement : auquel cas nous serions absolument d'accord.

François ZOCCHETTO : Monsieur GOURVIL, vous avez une curieuse façon d'analyser les choses quand vous dites qu'il y a une diminution de la solidarité. Non, puisque, justement, il est proposé de maintenir l'effort de solidarité. Donc, je préfère que vous présentiez votre exposé en disant : "nous proposons de doubler la solidarité". En effet, ce n'est pas ce qui est proposé. Il est proposé de maintenir le soutien aux associations au montant qui existait jusqu'à présent. C'est bien cela. M. GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : Nous souhaitons exercer notre droit à l'amendement, qui est un droit constitutionnel pour une assemblée délibérante. Dans l'article 1, nous voulons remplacer 0,5 % par 1 % et mettre cet amendement aux voix de notre assemblée.

François ZOCCHETTO : Monsieur GUILLOT, ce n'est pas la procédure des votes. En Conseil municipal, mais... Vous avez bien sûr un droit à l'amendement, comme partout, mais il y a toute une démarche à respecter, et vous pouvez le faire, je ne m'y opposerai, bien sûr, pas du tout. En plus, c'est le règlement, mais vous ne pouvez pas, comme ça, en séance, changer la délibération... Ce n'est pas la procédure. Donc, la procédure consiste à voter sur la délibération qui a été instruite par les Commissions, par le Bureau et qui est présentée maintenant en séance publique. Et vous pouvez, bien sûr, voter contre.

Aurélien GUILLOT : Et comment on fait pour l'amender ?

François ZOCCHETTO : Vous vous référez au règlement et au Code général des Collectivités territoriales. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voilà. Donc, nous maintenons l'effort de solidarité qui va nous permettre maintenant, je l'espère, de voter une subvention au comité de jumelage LAVAL/GARANGO.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°131/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT D'ACTIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE OU D'AIDE D'URGENCE AU PROFIT DE COLLECTIVITÉS ÉTRANGÈRES PARTENAIRES OU D'ACTIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DANS LES DOMAINES DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2, L1115-1 et L1115-1-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2007 relative à la coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Laval du 27 juin 2016 approuvant le transfert de la compétence eau et assainissement à Laval Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 intégrant, au 1er janvier 2017, dans les statuts de Laval Agglomération, la compétence eau potable et assainissement collectif et non collectif des eaux usées,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant création de deux régies à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant tarifs 2017 des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu la proposition du Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de Laval Agglomération du 27 juin 2017,

Considérant que l'article L1115-1 modifié par la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 – art. 14 (V) dispose que « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire »,

Que l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L.1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La mise place d'un dispositif de financement d'actions de coopération décentralisée, d'aide d'urgence au profit de collectivités étrangères partenaires et de leurs groupements ou d'actions de solidarité internationale dans les domaines de l'accès à eau et à l'assainissement, en application de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, à hauteur de 0,5 % des recettes perçues sur l'usager de chacun de ces deux budgets communautaires est approuvée.

Article 2

Les actions de coopération décentralisée ou d'aide d'urgence au profit de collectivités partenaires et de leurs groupements, ainsi que les actions de solidarité internationale soutenues feront, au cas par cas, l'objet de délibérations spécifiques.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Les recettes et les dépenses seront imputées sur le budget des régies avec autonomie financière de l'eau et de l'assainissement de Laval Agglomération.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (MAËL RANNOU, AURÉLIEN GUILLOT, ISABELLE BEAUDOUIN, CLAUDE GOURVIL, CATHERINE ROMAGNÉ, GEORGES POIRIER, PASCALE CUPIF).

- **CC17 Attribution d'une subvention au comité de jumelage-coopération LAVAL-GARANGO – Soutien à des projets de solidarité internationale en matière d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

En 2006, le gouvernement du Burkina Faso a élaboré un programme national d'approvisionnement en eau potable (PNAEPA), instrument de programmation en vue de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) d'ici à 2015.

Le PNAEPA prévoyait de faire évoluer les taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement comme suit :

Accès à l'eau potable (population desservie)

	Situation 2005 / National	Objectifs 2015 / (PNAEPA)
Zone rurale	60 %	80 %
Zone urbaine	74 %	87 %

Assainissement
(population desservie)

	Situation 2005 / National	Objectifs 2015 / (PNAEPA)
Zone rurale	10 %	54 %
Zone urbaine	14 %	57 %

Des progrès notables en matière d'accès à l'eau potable ont été réalisés et les objectifs ont pu être atteints dans certaines zones géographiques. Des disparités régionales perdurent toutefois.

En revanche, en ce qui concerne l'accès à l'assainissement, les objectifs sont bien loin d'être atteints. Les taux d'accès enregistrés en 2015 étaient les suivants :

Accès à l'eau potable en 2015
(% de la population desservie)

	Région Centre-Est	National
Milieu rural	72,7 %	65 %
Milieu urbain	62,1 %	89,9 %

Accès à l'assainissement familial en 2015
(% de la population desservie)

	Région Centre-Est	National
Milieu rural	15,4 %	12 %
Milieu urbain	15,9 %	34,2 %

En septembre 2015, les Nations Unies ont adopté un nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui fixe 17 objectifs.

L'objectif 6 prévoit « d'ici à 2030, [d']assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable » et « [d']assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable ».

Au Burkina Faso, un Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEPA) et un Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excreta (PN-AEUE) ont été établis pour la période 2016-2030.

En matière d'accès à l'eau potable, il prévoit de porter d'ici à 2030 le taux d'accès à l'eau potable à 100 % tant en milieu rural qu'en milieu urbain. En ce qui concerne l'assainissement, il s'agit d'éradiquer la pratique de défécation à l'air libre et d'assurer un accès universel et continu des populations aux services d'assainissement d'ici à 2030.

Par délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2017, Laval Agglomération a décidé d'instaurer un prélèvement à hauteur de 0,5 % maximum sur chacun des budgets des régies de l'eau et de l'assainissement afin de financer des actions de coopération, d'aide d'urgence ou de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, en vertu de l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L1115-1 modifié par la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 – art. 14 (V), autorise les collectivités territoriales à « *mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire* », à condition de respecter les engagements internationaux de la France.

S'agissant d'eau et d'assainissement, les collectivités peuvent ainsi agir en mobilisant des recettes provenant du budget général et/ou des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, suivant différentes modalités :

- piloter directement des actions d'aide au développement dans le cadre de conventions de partenariat de collectivité à collectivité (coopération décentralisée),
- créer un fonds de soutien à la solidarité internationale destiné à financer des projets présentés par des associations locales ou d'autres collectivités,
- attribuer une subvention ponctuelle à des associations fléchée vers la réalisation de projets spécifiques.

La ville de Laval a conclu un jumelage-coopération en 1974 avec l'ancien « Cercle de Garango » composé alors de cinq départements devenus aujourd'hui cinq communes décentralisées : Garango, Boussouma, Komtoega, Niaogho et Béguédo.

Béguédo a choisi en 1995 de quitter le jumelage pour établir un partenariat avec le département des Hautes-Alpes.

Lors du recensement général de la population et de l'habitation de 2006, la population des 4 communes partenaires de Laval - Garango, Boussouma, Komtoega et Niaogho s'élevait à 140 182 habitants.

Ces communes appartiennent à la région Centre-Est, l'une des 13 régions du Burkina Faso. De 1996 à 2006, le taux d'accroissement démographique régional était de 2,9 %, contre 3,1 % au niveau national. Cependant, sur cette base, la population de la Région Centre-Est devrait doubler d'ici à 2030.

Le taux d'urbanisation de la Région du Centre-Est est de 17,5 %, inférieur au taux enregistré au niveau national : 22,5 %. Le chef-lieu de région, Tenkodogo, est situé à environ 185 km de la capitale, Ouagadougou.

Depuis longtemps le comité de jumelage Laval-Garango, opérateur pour la ville de Laval, a mené des actions dans les domaines de la santé et de l'éducation ainsi que dans celui de l'accès à l'eau et à l'assainissement : réalisation d'une quarantaine de puits, de 6 retenues d'eau, réhabilitation de forages, réalisation de diguettes anti-érosives, d'une borne-fontaine, aménagement de latrines au Centre médical de Garango, raccordement au réseau d'eau potable du Centre de formation dédié aux métiers de l'artisanat de Garango.

Au titre de ses activités d'aide au développement sur le territoire des communes de Garango, Boussouma, Niaogho et Komtoega, le Comité de jumelage Laval-Garango a sollicité une subvention d'un montant total de 55 936 €, au titre des recettes prélevées sur les budgets des régions de l'eau et de l'assainissement, afin soutenir 3 projets d'un coût global prévisionnel de 117 759 €.

Une demande de subvention du même montant a été présentée par le Comité de jumelage Laval-Garango à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, laquelle doit se prononcer début novembre 2017.

Par ailleurs, les communes burkinabè contribueront chacune à hauteur de 5 % du coût total des ouvrages réalisés sur leur territoire.

Contenu des projets :

1- Niaogho : réaliser 4 forages d'un coût total prévisionnel de 39 990 €

La population estimée de la commune s'élève à 24 248 habitants en 2015 (contre 18.975 lors du dernier recensement datant de 2006), avec une densité d'environ 89 habitants / km² et un taux moyen d'accès à l'eau de 88,78 % en 2014 mais des écarts entre les villages.

Les ouvrages que la Commune de Niaogho projette de réaliser concernent 3 villages (Ibogo, Gozi, Bassindingo) pour une population totale estimée à 4624 habitants (projections 2014), ainsi que le Collège d'enseignement général de Niaogho.

- Ibogo : l'Inventaire National des Ouvrages d'Approvisionnement en Eau Potable 2014-2015, fait apparaître un taux moyen d'accès à l'eau de 66,04 % avec un ensemble de 414 habitants n'étant pas desservis.

Le ratio en vigueur est d'1 forage pour 300 personnes dans un rayon d'1 kilomètre au maximum autour de l'habitation du ménage.

- Gozi : le village dispose de 5 pompes à motricité humaine mais seuls 3 forages sont fonctionnels et au moins 1 présente un débit très faible.
- Bassindingo : deuxième des villages excentrés en termes de population, Bassindingo est situé près du fleuve Nakambé, où les populations vont directement s'approvisionner en eau, d'où un risque accru de contracter des maladies liées à la consommation d'eau souillée.
- le Collège d'Enseignement général de Niaogho n'a pas été équipé de point d'accès à l'eau amélioré. Les élèves sont donc contraints de parcourir au moins 1 km pour utiliser le forage d'une autre école.

Objectifs poursuivis :

- améliorer l'accès à l'eau potable et réduire les distances parcourues par les populations pour s'approvisionner ;
- diminuer les risques d'exposition aux maladies liées à l'eau.

2- Komtoega : réaliser 4 blocs de latrines à 3 postes d'un coût total prévisionnel de 18 159 €

Les résultats de l'enquête nationale de 2010 sur l'accès des ménages aux ouvrages d'assainissement familial, font apparaître que, dans la province du Boulgou, 90,1 % des ménages en milieu rural défèquent dans la nature, contre 56,4 % en milieu urbain.

Le Plan Communal de Développement sectoriel Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PCD AEPA) a été élaboré en 2007-2008 avec le financement de l'ONG Wateraid

Il en ressort que le taux moyen d'accès aux latrines est de 11 %. Seuls Komtoega centre et le village de Dèga présentent des taux supérieurs à 20 %.

La population de la commune étant estimée à 24 544 habitants à l'horizon 2015, le PCD AEPA évaluait le nombre d'ouvrages à réaliser à 1 119 latrines familiales et 25 latrines publiques afin de réduire de moitié la part de la population sans accès à l'assainissement. La Mairie de Komtoega souhaite réaliser 4 blocs de latrines VIP à 3 postes afin d'équiper 4 sites : le marché de Komtoega, la Mairie de Komteoga, l'église et la grande mosquée.

Objectifs poursuivis :

- faciliter l'accès de la population à l'hygiène et à l'assainissement ;
- augmenter l'utilisation des ouvrages d'hygiène et d'assainissement et réduire les risques de contagion par des maladies liées au péril fécal.

3- Boussouma : réaliser 5 forages et 3 blocs de latrines scolaires à 4 postes d'un coût total prévisionnel de 59 610 €.

D'après les résultats de l'Inventaire National des Ouvrages d'Approvisionnement en Eau Potable 2014-2015, Boussouma présente un taux d'accès à l'eau potable de 86,7 %, avec des disparités en fonction des villages. Certains apparaissent insuffisamment couverts, puisque l'étude fait apparaître 4 146 habitants comme non ou peu desservis.

Selon les projections, la population communale devait atteindre 31 247 habitants en 2014. Quatre villages ainsi qu'une école primaire (Tengsoba) ont été identifiés par la Commune de Boussouma comme nécessitant la réalisation de 10 forages.

La Commune de Boussouma présente un projet de réalisation de 5 forages.

Objectifs poursuivis :

- améliorer l'approvisionnement et l'accès à l'eau potable ;
- réduire la transmission de maladies liées à l'eau.

Les ouvrages réalisés seront gérés par l'Association des Usagers de l'Eau de chacun des villages concernés et le comité de gestion de l'école de Tengsoba.

Par ailleurs, la Commune de Boussouma expose un projet d'aménagement de 3 latrines scolaires à 4 postes au profit des écoles continuums (enseignement primaire et secondaire au sein de la même école) de Boussouma, Ouazi et Zabga, représentant un effectif total de 482 élèves.

Le Plan Communal de Développement sectoriel Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PCD AEPA) de la commune de Boussouma, élaboré en 2011-2012 avec le concours financier de la Ville de Laval, faisait apparaître un total de 12 blocs de 4 cabines, 31 blocs de 2 cabines, 3 blocs de 3 cabines, 2 blocs de 5 cabines, 6 blocs d'1 cabine, 78 dispositifs de lave mains, 26 blocs urinoirs et 26 lavoirs puisards, à réaliser dans les écoles primaires de Boussouma.

Objectifs poursuivis :

- améliorer l'accès à l'assainissement ;
- réduire les risques de contagion par des maladies liées au péril fécal.

La Commune de Boussouma assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement concernés par ce double projet.

Bruno MAURIN : *Il s'agit effectivement du vote correspondant à la décision qui vient d'être présentée pour adopter le financement de cette subvention dans le cadre de la convention précitée avec LAVAL/GARANGO.*

François ZOCCHETTO : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je mets aux voix cette attribution de subvention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ :

- d'attribuer une subvention globale d'un montant maximal de 55 936 € au Comité de jumelage Laval-Garango afin de soutenir la réalisation de 9 forages et 7 blocs de latrines au profit des communes de Niaogho, Komtoega et Boussouma ;
- d'approuver les conventions relatives aux projets intéressant ces 3 communes ;

- d'autoriser le Président à les signer ainsi que tout document relatif à cette opération.

N°132/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DE JUMELAGE LAVAL-GARANGO – SOUTIEN À DES PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT ET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2, L1115-1 et L1115-1-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2007 relative à la coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 intégrant, au 1er janvier 2017, dans les statuts de Laval Agglomération, la compétence eau potable et assainissement collectif et non collectif des eaux usées,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2016 approuvant le transfert de la compétence eau et assainissement à Laval Agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant création de deux régies à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant tarifs 2017 des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu la proposition du Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de Laval Agglomération du 27 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2017 portant mise en place d'un dispositif de financement d'actions de coopération décentralisée ou d'aide d'urgence au profit de collectivités étrangères partenaires ou d'actions de solidarité internationale dans les domaines de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement,

Considérant que, dans le cadre de ses activités d'aide au développement sur le territoire des communes de Boussouma, Niaogho et Komtoega (Burkina Faso), le Comité de jumelage Laval-Garango, sollicite le concours financier de Laval Agglomération afin de réaliser 9 forages et 7 blocs de latrines au profit de ces 3 communes,

Que, dans le cadre de son dispositif d'appui aux actions de coopération et de solidarité internationale en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement, Laval Agglomération souhaite soutenir ce projet par l'attribution d'une subvention d'un montant global maximal de 55 936 € imputée sur les budgets des régies de l'eau et de l'assainissement,

Que des conventions doivent être conclues à cet effet avec le Comité de jumelage Laval-Garango et les communes burkinabè bénéficiaires,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Une subvention d'un montant maximal de 18 995 € est attribuée au Comité de jumelage Laval-Garango pour la réalisation de 4 forages sur le territoire de la commune de Niaogho.

Article 2

Une subvention d'un montant maximal de 8 626 € est attribuée au Comité de jumelage Laval-Garango pour la réalisation de 4 blocs de latrines à 3 postes sur le territoire de la commune de Komtoega.

Article 3

Une subvention d'un montant maximal de 28 315 € est attribuée au Comité de jumelage Laval-Garango pour la réalisation de 5 forages et 3 blocs de latrines à 4 postes sur le territoire de la commune de Boussouma.

Article 4

Le montant total maximal des subventions attribuées au Comité Laval-Garango pour la réalisation de 9 forages et 7 blocs de latrines sur le territoire des communes de Niaogho, Komtoega et Boussouma est de 55 936 €. Les crédits sont inscrits aux budgets des régies de l'eau et de l'assainissement de Laval Agglomération au titre de l'année 2017.

Article 5

Les conventions afférentes à ces trois actions, à intervenir avec le Comité de jumelage Laval-Garango et les partenaires burkinabè, sont approuvées.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout acte relatif à ces trois actions.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : Marcel BLANCHET, mise en place du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie.

- **CC18 Mise en place du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) dans le cadre des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)**

Rapporteur : Marcel BLANCHET, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En février 2017, afin de poursuivre et d'intensifier la dynamique d'excellence environnementale engagée par les lauréats de l'appel à initiatives territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) dont Laval Agglomération fait partie, l'État a décidé de mettre en place un dispositif de financement complémentaire réservé aux collectivités lauréates : le programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV ».

Pour en bénéficier, il suffit que la collectivité fasse partie d'un territoire TEPCV de moins de 250 000 habitants et qu'elle soit signataire d'une convention ou d'un avenant TEPCV avec l'État à compter du 13 février 2017. L'avenant avec Laval Agglomération a été signé le 27 février 2017.

Le programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV » vise la réalisation de travaux d'économies d'énergies soit pour les collectivités ou les particuliers tels que la rénovation de l'éclairage public, l'isolation ou le changement de système de chauffage pour les bâtiments publics et les logements résidentiels individuels, raccordement d'un bâtiment public à un réseau de chaleur.

Laval Agglomération peut prétendre à un volume maximal de CEE de 400 000 000 kWh cumac.

De nombreuses entreprises ont contacté Laval Agglomération pour l'accompagner dans la mise en œuvre de la démarche, accompagnement qui paraît nécessaire compte tenu de l'importance du dossier et de sa complexité de montage.

Il convient en effet d'identifier les actions éligibles au programme CEE – TEPCV, de constituer les dossiers de demande de CEE et de déposer ces mêmes dossiers.

Il vous est proposé de signer une convention avec l'entreprise Géo France Finance qui garantit un prix de 0,04€ par kWh cumac soit un financement de 123 % des dépenses éligibles.

II - Impact budgétaire et financier

À définir en fonction du volume de travaux éligibles sur le territoire de Laval Agglomération avec un montant potentiel de 1 600 000 €.

Marcel BLANCHET : *Laval Agglomération fait partie du territoire TEPCV qui est signataire d'une convention ou d'un avenant TEPCV après le 13 février 2017. L'avenant à Laval Agglomération a été signé le 27 février 2017, donc nous pouvons prétendre à un programme CEE, c'est-à-dire économie d'énergie dans les TEPCV. Ce programme vise à la réalisation de travaux d'économies d'énergie, soit dans les collectivités ou chez les particuliers, par exemple la rénovation de l'éclairage public, l'isolation ou le changement de système de chauffage, aussi bien pour les bâtiments publics que pour les logements résidentiels individuels. Notre territoire peut prétendre à un volume maximal de CE de 400 millions de kWh cumac . Nous avons été contactés par de nombreuses entreprises pour nous accompagner dans la mise en place et la mise en œuvre de cette démarche, accompagnement nécessaire compte tenu de l'importance du dossier et la complexité du montage. Il vous est donc proposé de signer, dans ce sens, une convention avec l'entreprise GEO FRANCE FINANCE qui nous garantit un prix d'achat de 4 centimes par kWh cuma, soit un financement de 123 % des dépenses éligibles. Le montant potentiel s'élève à 1 600 000 euros, qui sera à définir en fonction des volumes de travaux éligibles sur le territoire. Nous vous proposons d'adopter cette délibération.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Bien évidemment, je vous encourage à voter cette délibération, mais c'est l'occasion pour moi de m'étonner de l'attitude de l'État par rapport aux Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte. Vous savez que nous avons été retenus, nous avons été labellisés, nous avons participé à des cérémonies, nous avons reçu des notifications budgétaires de l'État. Mais actuellement, il y a un débat, puisque l'État indique qu'il n'honorera pas ses engagements budgétaires en la matière. Alors, je crois qu'il va falloir être très vigilants parce que cela porte sur des sommes élevées, et que les participations de l'État étaient soit de 500 000 soit de 1 000 000 d'euros. C'est la stupéfaction, si après avoir été retenus et après avoir reçu tous les engagements, y compris par écrit, de l'État, celui-ci ne respecte pas sa parole !*

Je le dis parce que Laval Agglomération est concernée, ainsi que d'autres collectivités du département de la Mayenne, et je pense qu'il va falloir qu'on rappelle l'État à ses engagements. Quand nous, nous prenons la suite d'autres collègues dans nos collectivités, nous assumons les conséquences des décisions qui ont été prises, et je pense qu'il n'est pas possible que l'État s'exonère tout seul, unilatéralement, d'engagements aussi importants, qui ont conduit des collectivités, comme la nôtre, à prendre des décisions d'investissement et à bâtir des stratégies en faveur du développement durable, ce que nous continuons à faire à travers cette délibération que je vous propose de voter, sauf s'il y a des interventions. Non ? Qui est contre cette décision ? Personne ? Qui s'abstient ? Tout le monde est favorable, je suppose. Oui, unanimité ! Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°133/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) DANS LE CADRE DES TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)

Rapporteur : Marcel BLANCHET, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la convention TEPCV signée le 8 décembre 2015,

Vu l'avenant à la convention TEPCV signé le 27 février 2017,

Considérant que Laval Agglomération répond aux conditions pour bénéficier du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV »,

Que de nombreux travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments publics du territoire ont été identifiés,

Que de nombreuses entreprises ont contacté Laval Agglomération pour l'accompagner dans la mise en œuvre de la démarche, accompagnement qui paraît nécessaire compte tenu de l'importance du dossier et de sa complexité de montage,

Qu'il convient en effet d'identifier les actions éligibles au programme CEE – TEPCV, de constituer les dossiers de demande de CEE et de déposer ces mêmes dossiers,

Qu'il est proposé de signer une convention avec l'entreprise Géo France Finance qui garantit un prix de 0,04 € par kWh cumac soit un financement de 123 % des dépenses éligibles,

Après l'avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'assistance pour la valorisation des actions d'économies d'énergie dans le cadre du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV », avec la société Géo France Finance.

Article 2

Le Conseil Communautaire autorise le Président de Laval Agglomération ou son représentant à signer tout document relatif au programme CEE.

Article 3

Le Conseil Communautaire choisit l'option du reversement par la société Géo France Finance des primes acquises directement aux différents maîtres d'ouvrage.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AMÉNAGEMENT

François ZOCCHETTO : *Daniel GUÉRIN pour revenir sur un dossier important qui est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Nous avons déjà abordé cette question de façon assez détaillée lors du Conseil communautaire du 27 mars 2017 et lors des Conseils municipaux de chacune des communes. Nous allons maintenant écouter ce qui est un peu une mise à jour, une actualisation du dossier par Daniel GUÉRIN.*

- **CC19 Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Le Conseil communautaire de Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 23 novembre 2015.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce document, qui fait l'objet d'un débat lors de cette séance, a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi a eu lieu lors du Conseil communautaire du 27 mars 2017 et, préalablement, au sein des Conseils municipaux des communes membres. Le 26 avril 2017, ces éléments ont été présentés aux personnes publiques associées (PPA). Par ailleurs, d'autres moments d'échanges avec les élus du territoire ont été organisés pour préciser ces orientations générales.

À l'issue de ces échanges, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi a été modifié notamment afin de préciser les objectifs de consommation de l'espace et de prendre en compte les orientations affichées dans le programme local de l'habitat (PLH) en cours d'élaboration. À cet effet, les orientations générales du PADD sont soumises à un nouveau débat au sein du Conseil communautaire et ont été préalablement présentées au sein des Conseils municipaux comme prévu par la délibération n°086/2015 du Conseil communautaire portant définition des modalités de collaboration avec les communes.

FINALITÉ DU DÉBAT

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers communautaires de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Pays de LAVAL et de LOIRON et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Pays de LAVAL et de LOIRON a été approuvé le 14 février 2014. Ce document d'urbanisme établi à l'échelle des 34 communes de Laval Agglomération et de la Communauté de Communes du Pays de LOIRON poursuit trois ambitions :

- valoriser l'attractivité et le rayonnement de Laval – un territoire volontaire ;
- organiser un territoire multipolaire garant de nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces – un territoire solidaire ;
- renforcer le cadre de vie et les qualités agro-naturelles du territoire – un capital-nature valorisé.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT et mettre en œuvre ses orientations et objectifs sur le territoire de Laval Agglomération.

Le PLUi est un document d'urbanisme transversal qui se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, dont il contribue à la mise en œuvre à travers un certain nombre d'orientations et d'outils.

Le PLUi accompagne et participe à la territorialisation des politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire de Laval Agglomération comme le plan global des déplacements, projet de territoire... Sans pouvoir reprendre ou réglementer l'exhaustivité des champs d'intervention que ces plans et programmes recouvrent, le PLUi doit pouvoir optimiser le cadre de la mise en œuvre de certaines actions.

De façon plus générale, pour accompagner le projet de développement du territoire et les évolutions des modes de production de la ville, Laval Agglomération a la volonté de trouver à travers son PLUi le juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire à la dynamisation du territoire et à la diversité des situations urbaines.

Par délibération du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, le Conseil communautaire de Laval Agglomération s'est prononcé sur les objectifs de la démarche. Ils sont au nombre de 3 et s'appuient sur les axes du PADD du SCoT des Pays de Laval et de Loiron :

- UN TERRITOIRE ATTRACTIF - Favoriser l'éco-système entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne Grande Vitesse en 2017.
- UN TERRITOIRE DURABLE – Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.
- UN TERRITOIRE DE VIE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services...en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

9 DÉFIS POUR UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi doivent répondre à 9 défis regroupés en 3 axes en matière d'aménagement et d'urbanisme :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

- Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
- Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

- Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

LA FINALISATION DU PADD ET SES OBJECTIFS CHIFFRÉS

L'écriture du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération arrive à son terme.

À cet effet, de nombreuses réunions (Comités de pilotage, Conférence intercommunale des Maires, groupes de travail intercommunaux, Bureaux et Conseils communautaires,...) ont été nécessaires pour parvenir à un document partagé. Au cours des derniers mois, ce document socle du PLUi a été présenté auprès de l'ensemble des Conseils municipaux, des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la population dans le cadre de six réunions publiques. L'ensemble des observations issues de ces échanges a été traité et des corrections et des précisions ont été apportées à la version du PADD qui vous a été présentée lors de la séance du 27 mars 2017.

Parallèlement, les élus de Laval Agglomération ont travaillé sur l'expression des objectifs de consommation de l'espace pour répondre aux orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 20 communes du territoire à l'horizon 2030. Ainsi :

- la consommation d'espace dédiée à l'habitat s'établit à 65 hectares en optimisation de l'enveloppe urbaine et environ 285 hectares en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 350 hectares consommés ;
- la consommation d'espace dédiée aux activités économiques s'établit à 260 hectares en extension de l'enveloppe urbaine ;
- les besoins en équipements correspondent à une consommation d'espace de l'ordre de 110 hectares en extension urbaine.

Enrichi de ces éléments, le PADD du PLUi de Laval Agglomération est à nouveau soumis à débat.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération est ouvert.

Daniel GUÉRIN : *Tout à fait, merci Monsieur le Président. Effectivement, je vais vous faire grâce de la relecture des dix-neuf pages. Je vous propose une synthèse de ce PADD, qui est une étape obligatoire du PLUi et, comme vient de le dire Monsieur le Président, dont vous avez déjà tous débattu dans vos communes. Je rappelle quand même que le PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Enfin, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain : c'est la seule obligation réglementaire en termes de chiffres du PADD. Le 23 novembre 2015, nous nous sommes prononcés sur les objectifs de la démarche au nombre de trois axes, qui se déclinent chacun en trois défis, dont, je le rappelle, la numérotation a été revue pour éviter les ambiguïtés quant à une hiérarchisation des défis entre eux. Donc, il me semble important de les rappeler.*

L'axe 1 : « pour un territoire attractif et rayonnant », avec le défi 1 de renforcer notre activité économique au service du développement du territoire, on y revient ; défi 2, une accessibilité améliorée, un atout pour le territoire ; et défi 3, tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030, soit environ 15 000 nouveaux habitants.

L'axe 2 se décompose ainsi : « pour un territoire solidaire et complémentaire », défi 1 : répondre en logements pour 110 000 habitants, nécessitant une production moyenne de 680 logements par an ; défi 2 : garantir une mobilité performante, durable, accessible pour les transports en commun, accès aux PMR, etc. ; et, défi 3 : mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale.

Enfin, l'axe 3 : « pour un territoire au cadre de vie et au capital nature valorisé » ; autrement dit concernant le défi 1 : mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire. Défi 2 : préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité. Enfin, défi 3 : s'engager pour un cycle urbain durable ; en d'autres termes, il s'agit de la prise en compte de la sécurité et du bien-être des habitants, et une meilleure gestion des ressources.

Ceci étant rappelé, inutile de vous dire que tout ceci est cadré par la loi NOTRe et la loi Alur, le projet de territoire, le SCoT, le PLH, et, naturellement, établi sous la tutelle de la DDT. Un premier débat sur les orientations générales du PADD et du PLUi a eu lieu le 27 mars 2017. À cette époque, quelques éléments étaient incertains, concernant, en particulier, la consommation de l'espace.

Depuis, le PADD a été présenté au PP1, à la CDPENAF, à la population, dans le cadre des réunions publiques tenues entre le 23 mai et le 13 juin 2017, à la Commission Aménagement, et, bien naturellement, au Conseil communautaire et en Conférence des Maires. Les travaux en cours de réalisation du PLH, qui s'imposent au PLUi, sont venus corriger certaines orientations relatives à l'habitat. Les modifications ont été apportées dans un souci de cohérence entre le PADD et le PLH. Enfin, après des allers-retours avec vos communes, nous avons pu préciser le potentiel foncier auquel s'applique l'hypothèse de développement à hauteur de 80 % du SCoT. Comme l'exige la loi, le PADD est désormais matérialisé par un objectif chiffré de la consommation de l'espace à l'horizon 2030. Il a donc été retenu 65 ha en optimisation de l'enveloppe urbaine (plus communément appelées les dents creuses), 285 ha en extension de l'enveloppe urbaine, les zones AUH, pour un total de 350 ha, qui correspondent bien à 80 % des 443 ha prévus au SCoT, 260 ha pour l'activité économique : on y retrouve le PDELM, les extensions des Grands Prés, la zone du Riblay à ENTRAMMES, la zone rail-route à SAINT-BERTHEVIN, la base travaux LGV, la zone de LOUVERNÉ, et enfin 110 ha pour les besoins en équipements, particulièrement pour les infrastructures de loisirs, sur toutes les zones AUL, des PLU actuels et des bases de loisirs.

Je précise que le PADD n'est pas soumis au vote, mais seulement à un débat. Le document, que vous avez tous, joint à la première délibération, doit permettre de débattre des orientations générales proposées par le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire, des orientations du SCoT et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi. J'en profite pour dire que ce PLUi profite de l'achèvement du PADD pour avancer et pour définir les zones urbanisables avec leurs AOP obligatoires, les zones à vocation économique, les zones agricoles, les changements de destination de certains bâtiments, et la trame du bocage grâce aux travaux de recensement effectués lors des diagnostics par chaque collectivité. Il vous est demandé de prendre acte du débat. Avez-vous des questions à poser ?

François ZOCCHETTO : *Merci. Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Dominique ANGOT.*

Dominique ANGOT : *J'ai deux requêtes à formuler, dans le cadre des grands chantiers que nous avons actuellement sur l'Agglomération, concernant le PLU et le PLH. Pour rappel, la Commission Habitat avait travaillé sur l'aspect sédentarisation des Gens du Voyage, avec tous les intérêts portés à cette démarche. Certaines constructions, d'après ce que nous avons vu à l'époque, dataient parfois de plus de 40 ans et étaient non conformes, au regard de l'urbanisme. J'ai en mémoire le cas de Thévalles, où un permis de construire pour l'extension d'une salle de bains n'a pas été instruit parce que la construction n'était pas légale. Les impôts et charges diverses sont pourtant payés par ces logements fictifs, donc il faudrait que nous regardions cela de près. Je souhaite également profiter du PLH et du PLUi pour que nous puissions regarder ces cas un peu particuliers.*

Concernant le PLH, nous prévoyons environ 650 logements par an sur l'Agglomération, dont 300 pour LAVAL. Je veux préciser, et cela fait un moment que j'en parle, que la Ville de LAVAL n'a pas de représentant mandaté dans ces commissions d'élaboration du PLH. Je l'ai déjà évoqué à plusieurs reprises et je sais que la situation, quand je l'évoque, exaspère Michel PEIGNER, sans doute à juste titre, mais je pense que nous avons besoin de partager les orientations avec tous les partenaires de l'Agglomération, et je réfute les excuses de la Ville en référence aux engagements des autres communes. Je crois que tout le monde y participe, donc je ne comprends pas pourquoi cela ne fonctionne pas. Cette situation me paraît inacceptable, et je ne souhaite plus être informé par la presse des projets de la Ville de LAVAL. Je crois que des commissions existent, et c'est, à mon avis, dans ce cadre-là que cela doit être communiqué, et non pas par la presse. Je souhaite donc vivement que cette situation évolue et que nous ayons des représentants de LAVAL mandatés qui assistent à nos réunions, importantes pour l'avenir du territoire. Merci beaucoup.

François ZOCCHETTO : *Merci d'avoir évoqué ce sujet. Moi, je n'y verrais que des avantages, donc nous allons corriger cela rapidement. Merci. D'autres interventions ? Claude Gourvil.*

Claude GOURVIL : *On pourrait presque penser que ce sujet finit par être lassant, mais il est drôlement intéressant et drôlement compliqué et drôlement important également. En résumé, je vais sans doute redire ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire, notamment au Conseil municipal de LAVAL. La numérotation des défis, pour les rendre plus lisibles et surtout pour tenter de maintenir une égalité des défis entre eux, est plutôt une bonne chose, en ce qui concerne la lecture du document. Quand on regarde ce document, on se dit, suivant nos propres aspirations, qu'il n'est pas si mal. Mais quand on le lit dans son intégralité, on se dit que, finalement, il y en a pour tout le monde. Ce document ressemble à un fourre-tout qui va satisfaire de l'économiste le plus enragé, à l'écologiste le plus enragé, pour faire l'égalité. Je remarque également qu'au fur et à mesure, des éléments se sont rajoutés et, notamment, dans l'axe 1, défi 1, une cinquième action a été ajoutée. Cette action s'appelle : « maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol ». Donc, le but du jeu est de ne pas embêter les entreprises qui creusent des trous et qui vont aller chercher les richesses de notre sous-sol pour ensuite en faire ce qu'elles veulent : la plupart du temps, ce ne sont pas des cailloux. Tout au moins, les nouvelles recherches de richesses du sous-sol sont surtout pour aller chercher des terres rares, ce qui évite de réfléchir un peu plus sérieusement à l'économie circulaire de la matière. Puisque, dans nos ordinateurs, nos smartphones, tous nos objets connectés ou pas, nous avons des matières premières secondaires que nous oublions fortement de réutiliser, et que nous allons envoyer dans les pays du tiers-monde pour être mis en décharge et porter atteinte à la santé des personnes qui se trouvent autour et qui, elles, pensent à rechercher les richesses de ces matières premières secondaires.*

Ce genre d'action illustre les interventions de certains lobbies, dont le lobby des carrières, qui est un lobby très fort et que je regrette. Mais la question que je me pose, est : comment faire cohabiter et mettre en cohérence tous ces axes, tous ces défis qui les complètent et toutes les actions qui sont à l'intérieur de ces défis ? Sachant que, nous pourrions en faire la liste, mais je vous laisse le soin de lire et de comprendre par vous-mêmes qu'il y a des actions, si ce n'est antagonistes, qui s'opposent les unes aux autres. C'est ma vraie question : est-ce que je dois regarder le verre comme à moitié vide ou à moitié plein, sachant que, d'un point de vue environnemental, puisque c'est ma sensibilité, j'y vois plein de choses intéressantes ? Je suis toujours sur le mode interrogatif par rapport à ces documents, qui sont réglementaires : la personne qui a présenté ce projet la première fois à l'Agglomération a précisé qu'il était réglementaire et qu'il fallait opérer un « verdissement » - donc un néologisme - du PADD. Je me demande où est la véritable volonté ou ambition politique, notamment à la lumière de la prédominance importante du pilier économique, que nous avons bien observé tout à l'heure, dans le DOB, et l'absence de rapport sur la situation en matière de développement durable. Je suis à la fois satisfait d'y retrouver des éléments que moi ou certaines autres personnes, qui ont participé à alimenter ce PADD, ont pu apporter ; et, en même temps, je suis inquiet, donc j'attends de voir...

François ZOCCHETTO : *Daniel GUÉRIN.*

Daniel GUÉRIN : *Merci Monsieur GOURVIL. Je vous conseillerais, malgré tout, de voir le verre plutôt à moitié plein qu'à moitié vide. Pour ce qui est des actions comme l'action 5 dont vous parlez et qui a été ajoutée, c'est bien précisé. Vous savez que, dans le PADD, nous essayons de jouer, enfin... de prendre les termes de vocabulaire les plus appropriés. Et il est bien écrit, action 5 : « maintenir les activités liées aux richesses du sol », et quand on dit : « maintenir », il ne s'agit pas de les développer. C'est-à-dire qu'il n'est pas question d'aller développer d'autres carrières dans ce PADD. Il est écrit : « conforter les sites d'extraction existants et permettre leur développement dans le respect des normes environnementales et des cadres de vie ». On parle bien des sites d'extraction existants, et qui concernaient particulièrement les deux sites de carrières qu'il y a sur Laval Agglomération et qui n'avaient pas été prévus dans ce PADD. Et ce sont des matériaux de construction dont nous avons tous besoin. Enfin, comme vous l'avez dit, toutes ces actions devront trouver une traduction réglementaire dans le PLUi, donc je pense que ce sera plus concret pour le PLUi et que nous parviendrons à traduire tout cela, et particulièrement la partie environnementale.*

François ZOCCHETTO : *Pas d'autres interventions ? Xavier DUBOURG.*

Xavier DUBOURG : *Moi, j'irais dans le sens de Daniel GUÉRIN. Pour moi, le verre est plus qu'à moitié plein. Le plus gros risque de ce PADD et du PLU est de se contenter de juxtaposer les positions des vingt communes de l'Agglomération. Je crois que ce n'est pas ce qui est fait. Il existe un vrai travail fait autour de la commission de Daniel pour passer d'une vision communale à une vision d'un projet intercommunal. Ce n'est pas parfait : on retrouve de temps en temps les intérêts des uns et des autres, en qualité de communes qui s'expriment, mais nous sommes loin d'une simple juxtaposition. Je crois que le travail est relativement bien entamé et positif, pour aller vers un document intercommunal et pas une juxtaposition de documents communaux, ce qui aurait été sans doute la solution de facilité pour constituer notre PLUi.*

François ZOCCHETTO : *Nous prenons acte du débat. Je remercie ceux qui ont participé aux échanges, ceux qui ont préparé ce débat.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°134/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les documents relatifs aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre a été invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

Que le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent en 9 défis qui constituent 3 axes, à savoir :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

- Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
- Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

- Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

Considérant l'évolution de la rédaction du PADD portant notamment sur les objectifs chiffrés de la consommation d'espace et qui précise que :

- la consommation d'espace dédiée à l'habitat s'établit à 65 hectares en optimisation de l'enveloppe urbaine et environ 285 hectares en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 350 hectares consommés ;
- la consommation d'espace dédiée aux activités économiques s'établit à 260 hectares en extension de l'enveloppe urbaine ;
- les besoins en équipements correspondent à une consommation d'espace de l'ordre de 110 hectares en extension urbaine.

Que les membres du Conseil communautaire ont été convoqués par courrier en date du 7 novembre 2017,

Que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 7 novembre 2017,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération ont bien été réunies,

Que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue ce jour, en séance, du second débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée notamment le projet de PADD.

Article 2

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Laval Agglomération à Laval, à la Direction de la planification urbaine à Laval et dans les mairies des communes membres.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'ASSEMBLÉE PREND ACTE DU RAPPORT

François ZOCCHETTO : *Nous passons à la modification du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-BERTHEVIN. Daniel GUÉRIN.*

- **CC20 SAINT-BERTHEVIN – Plan Local d'Urbanisme – Modification n°4 – Suite donnée au contrôle de légalité**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Le plan local d'urbanisme (PLU) de SAINT-BERTHEVIN a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2007. Il a fait l'objet d'une révision et de trois modifications le 3 juillet 2008, le 12 décembre 2009 et le 15 décembre 2011.

Il est précisé, par ailleurs, que Laval Agglomération exerce désormais la compétence PLU en lieu et place des communes qui la composent, compte tenu de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Elle se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU » qui lui a été transférée (Conseil communautaire du 29 juin 2015).

En matière d'approbation ou d'évolution du PLU, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal de Saint-Berthevin prévu par l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal de Saint-Berthevin par délibération en date du 14 décembre 2016, a donné un avis favorable au projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme. La délibération d'approbation de la modification n°4 du PLU de la commune de Saint-Berthevin a été adoptée le 6 février 2017 par le Conseil Communautaire de Laval Agglomération.

Dans son courrier en date du 15 mai 2017, le Préfet a fait un certain nombre de remarques sur la modification n°4 du PLU dans le cadre du contrôle de légalité. Après divers échanges avec la Direction Départementale des Territoires et le bureau d'études TOPOS en charge de la modification du PLU, le Président de Laval Agglomération, sur l'accord de M. le Maire de la commune de Saint-Berthevin, a argumenté la position de la commune et de l'EPCI par courrier datant du 3 juillet 2017. Le Préfet, par courrier en date du 10 août 2017, a pris acte de la décision et de l'argumentation apportées par Laval Agglomération.

Il est proposé d'approuver la liste des rectifications apportées au PLU pour lesquelles la commission PLU de la commune de Saint-Berthevin et les services de la Préfecture sont d'accord. Le bureau d'études TOPOS a amendé les différents documents.

POUR RAPPEL, L'OBJET DE LA MODIFICATION N°4

La modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Berthevin vise plusieurs objectifs :

- suppression de quatre emplacements réservés n'ayant plus d'objet : ER 1.1 (aménagement de la LGV et établissement des traverses), ER 1.6 (élargissement et reprofilage de la RD 500, voie de contournement de la Saulerie), ER 1.7 (prolongement de la rue Alain Gerbault), ER 1.5 (aménagement de l'intersection entre le boulevard des Loges et la rue des Chênes) ;
- définition des orientations d'aménagement concernant la RD 57 entre la place de la mairie et le lotissement des Portes de Vicoin, traduites dans le règlement écrit (articles 3, 6, 11 et 12) ;
- modification de la délimitation de la zone UA ;
- classification en 1AUec d'une partie de la zone 2AUe, située au Sud de la voie ferrée, et création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- modification de l'article 2 de la zone 2AUe afin de conforter les activités existantes, qu'elles soient liées à une exploitation agricole ou à un centre équestre ;
- modification du règlement relatif à la zone 1AUe : création d'un sous-secteur 1AUec excluant l'implantation de toute activité commerciale ;
- modification de l'article 11.4 de la zone UB ;
- modification de l'article 7 de la zone UA ;
- rectification d'une erreur matérielle liée à la modification n°3 du PLU relative à la superficie de la zone agricole ;
- remplacement de la SHON et de la SHOB par la surface de plancher.

Ces évolutions du PLU soumises au public sont limitées et ponctuelles. Considérant qu'en vertu de l'article L. 153-36 la procédure de modification du Plan Local de l'Urbanisme peut être utilisée en ce sens où elle n'a pas pour objet de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

MODIFICATIONS APPORTÉES SUITE AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Liste des rectifications apportées au PLU suite au contrôle de légalité :

rectification d'une erreur matérielle liée à la délimitation du secteur 1AUec. Le plan de zonage de la partie Est du PLU de Saint-Berthevin est modifié afin de correspondre à celui présenté dans l'annexe au rapport de présentation ainsi qu'à celui du document « Orientation d'Aménagement et de Programmation ».

rappel, au sein du règlement écrit, de la définition du secteur 1AUec et de la volonté d'exclusion des activités commerciales. Le but étant d'apporter une plus grande lisibilité du règlement écrit, notamment à destination des services instructeurs.

Daniel GUÉRIN : *Suites données au contrôle de légalité sur le PLU de SAINT-BERTHEVIN. Par courrier en date du 15 mai 2017, le Préfet a fait un certain nombre de remarques sur la modification numéro 4 du PLU, dans le cadre du contrôle de la légalité. Après divers échanges avec la DDT, Monsieur le Président de Laval Agglomération, et sur accord de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-BERTHEVIN, à mes côtés, a argumenté suite à la position de la commune et de l'EPCI, par courrier du 3 juillet. Monsieur le Préfet, par courrier du 10 août 2017, a pris acte de la décision et de l'argumentation apportées par Laval Agglomération.*

Pour rappel, il y avait quand même dix points dans la modification du PLU numéro 4. Les modifications apportées, suite au contrôle de la légalité, sont les suivantes : rectification d'une erreur matérielle, liée à la délimitation du secteur 1AUec ; le plan de zonage de la partie Est du PLU de SAINT-BERTHEVIN a été modifié pour correspondre à l'annexe du rapport de présentation. Et, rappel, au sein du règlement écrit de la définition du secteur 1AUec et de la volonté d'exclusion des activités commerciales, le mieux étant d'apporter une plus grande lisibilité du règlement, et, notamment, à destination des services instructeurs. Il vous est donc demandé d'approuver les rectifications apportées au document approuvé le 6 février 2017, et qui figurent au document ci-annexé et de prendre en compte les observations de Monsieur le Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité.

François ZOCCHETTO : *Avez-vous des questions ? Nous solliciterions plutôt le Maire de SAINT-BERTHEVIN pour la réponse... Non ? Pas de question ? Alors je soumetts cette modification de PLU de SAINT-BERTHEVIN au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, deux abstentions. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°135/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

**Objet : SAINT-BERTHEVIN – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N°4 – SUITE
DONNÉE AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153 -36 à L.153-44 et R.153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Berthevin approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2007,

Vu la révision simplifiée n°1 et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Berthevin approuvées par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2008,

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Berthevin approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 2 décembre 2009,

Vu la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Berthevin approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Berthevin prescrivant la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme en date du 9 juillet 2015 portant sur la suppression d'emplacements réservés et sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur 2AUe,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Berthevin en date du 11 février 2016 sollicitant Laval Agglomération pour l'achèvement de la procédure engagée de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mars 2016 portant reprise et poursuite de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Berthevin,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Berthevin en date du 9 juin 2016 portant avis préalable favorable aux prescriptions supplémentaires à ajouter à la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°040/2016 du Président de Laval Agglomération en date du 22 septembre 2016 portant prescription de la modification n°4 du PLU de Saint-Berthevin, complémentaire à la délibération du Conseil communautaire du 14 mars 2016,

Vu l'arrêté n°039/2016 du Président de Laval Agglomération en date du 22 septembre 2016 portant prescription d'une enquête publique pour la modification n°4 du PLU de Saint-Berthevin,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Berthevin du 14 décembre 2016 émettant un avis favorable à l'approbation de la procédure de modification n°4 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2017 approuvant la procédure de modification n°4 du PLU,

Considérant les observations formulées par Monsieur le Préfet de la Mayenne dans le cadre du contrôle de légalité en date du 15 mai 2017,

Considérant la réponse de Monsieur le Président de Laval Agglomération en date du 3 juillet 2017 aux observations de Monsieur le Préfet,

Considérant le courrier en date du 10 août 2017 en réponse au courrier de Monsieur le Président du 3 juillet 2017,

Que les remarques ne remettent pas en cause l'économie générale de la modification n°4 du PLU de la commune de Saint-Berthevin approuvée et qu'elles peuvent donc être intégrées dans le dossier approuvé sans que cela ne modifie la portée juridique du document,

Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de Saint-Berthevin en date du 21 septembre 2017,

Considérant le rapport précédemment exposé présentant de façon détaillée les rectifications apportées au PLU,

Considérant que le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les rectifications apportées à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Berthevin, telles qu'elles sont annexées à la présente sont approuvées.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

Affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de Saint-Berthevin ;

Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;

Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Berthevin sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération, à la Mairie de Saint-Berthevin et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (MAËL RANNOU, AURÉLIEN GUILLOT).

François ZOCCHETTO : *Toujours Daniel GUÉRIN pour le Règlement Local de la Publicité intercommunale.*

- **CC21 Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPi) – Prescription – Définition des objectifs, des modalités de concertation de la population et des modalités de collaboration avec les communes**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La réglementation de la publicité, des enseignes et des préenseignes est régie par le Code de l'environnement. Elle s'applique à la fois aux dispositifs publicitaires, aux enseignes et pré-enseignes visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique, qu'ils soient sur une propriété privée ou sur le domaine public.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », ainsi que le décret d'application n°2012-118 relatif à la publicité extérieure ont profondément modifié cette réglementation, le double objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie, tout en permettant l'utilisation des nouveaux moyens mis à disposition de la communication extérieure.

Un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) permet d'adapter aux spécificités locales la réglementation nationale, mais il ne peut être que plus restrictif que cette réglementation nationale.

À ce jour, deux communes du territoire de Laval Agglomération sont dotées de RLP. Ces deux règlements sont antérieurs à la loi ENE et doivent être révisés pour être mis en conformité avec cette loi. À défaut, ils seront caducs au 14 juillet 2020.

Le RLP étant un corollaire de la compétence PLU, Laval Agglomération est seule compétente pour modifier ou réviser les RLP communaux. Comme en matière de PLU, la révision des documents existants entraîne automatiquement l'élaboration d'un règlement à l'échelle des vingt communes de Laval Agglomération.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, l'objectif est d'élaborer le RLPi en même temps que le PLUi, de sorte à faire l'objet d'une enquête publique conjointe.

En vertu de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme, avec en supplément un avis à solliciter auprès de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le règlement local de publicité intercommunal comporte :

- un rapport de présentation, composé d'une partie diagnostic, à partir de laquelle sont définis des objectifs et des orientations concernant la publicité extérieure et l'explication des choix retenus,
- un règlement,
- des annexes (carte et arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération, carte des zones de publicité).

Une fois approuvé le règlement local de publicité (RLPi) deviendra une annexe du PLUi.

Laval Agglomération doit préciser les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi, arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres et fixer les modalités de la concertation avec le public conformément aux articles L.153-8 et L.103-2 du Code de l'urbanisme.

OBJECTIFS DE L'ÉLABORATION DU RLPi

Outre, la mise en conformité avec la réglementation actuellement applicable, le RLPi vise à prendre en compte les exigences environnementales, tout en intégrant les évolutions urbaines observées sur son territoire, il s'agit donc d'apporter une réponse équitable entre mise en valeur des paysages et besoins de communication extérieure des acteurs économiques.

L'élaboration du RLPi permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Il s'agira de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, notamment :
 - . sur les entrées de ville du cœur d'agglomération,
 - . sur les zones d'activités commerciales à enjeux, visibles depuis la rocade ou les nombreux nœuds routiers,
 - . sur les principaux axes de traversée du territoire,
 - . dans les zones à vocation résidentielle ;

Ce sont des espaces particulièrement stratégiques, étant donné qu'ils sont les vecteurs de première perception du territoire. Une réponse équilibrée entre attractivité commerciale et préservation des paysages devra être apportée ;

- Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire, respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (nombreux périmètres monuments historiques, sites protégés, trame verte et bleue ...) et notamment les 2 sites patrimoniaux remarquables (AVAP de Laval et ZPPAUP de Parné sur Roc) ;
- Prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire pour adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire (commune centre, de première couronne, communes rurales), tout en assurant une harmonisation des règles, notamment le long des axes structurants, afin de renforcer l'identité de l'agglomération lavalloise ;
- Prendre en compte les nouveaux type de dispositifs publicitaires tels, les bâches, le micro affichage, les publicités numériques, les covering grand format, ... ;

- Profiter de la rénovation de la gare de Laval pour valoriser le paysage à ses abords, limiter la multiplication des panneaux publicitaires sur l'emprise ferroviaire.

MODALITÉS DE CONCERTATION

La prescription d'un RLPi, comme pour un PLUi, doit s'accompagner de la définition des modalités de concertation de la population. Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de RLPi et ce jusqu'à son arrêt par le Conseil Communautaire :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Laval Agglomération.

Ainsi, afin d'associer les habitants et l'ensemble des acteurs intéressés au projet de RLPi, les modalités de concertation et d'information envisagées sont les suivantes :

Tout au long de la procédure de concertation :

- un dossier du projet de RLP intercommunal sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche ;
- le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération ;
- l'information sera par ailleurs assurée par divers supports et moyens de communication (presse locale, journal intercommunal, sites internet de Laval Agglomération...);
- un cahier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - en les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus ;
 - et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de Laval Agglomération
Concertation sur le RLP intercommunal
Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex ;
 - et/ou, à l'occasion des réunions publiques de concertation, en les formulant oralement ;
- les ateliers de travail et de concertation avec les acteurs locaux concernés : des ateliers thématiques ouverts aux acteurs concernés du territoire (annonceurs, enseignants, associations de commerçants...) seront mis en place et permettront d'alimenter la réflexion sur le projet.

Les réunions de concertation publique (public large et acteurs concernés) s'articuleront autour de deux étapes :

- diagnostic, enjeux et orientations,
- phase réglementaire.

Pour chacune de ces étapes de concertation, il s'agira d'une réunion concernant l'ensemble du territoire.

En vertu de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin à la clôture des registres avant l'arrêt du projet.

Rien n'interdit à Laval Agglomération de prévoir d'autres moyens de concertation en plus de ces modalités minimales. En revanche, la procédure de RLPi sera jugée irrégulière si ces modalités minimales ne sont pas tenues.

Par ailleurs, le Code de l'urbanisme prévoit d'associer à l'élaboration du PLUi, et par ricochet à celle du RLPi, certaines personnes publiques afin de formuler des observations et propositions sur tout sujet entrant dans leur champ de compétences. Les modalités de l'association se traduiront des réunions d'informations ou d'échanges, ou des réunions de travail plus ciblées sur un sujet particulier.

RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Concernant les relations avec les communes membres de Laval Agglomération, la loi prévoit que le règlement local de publicité intercommunal est élaboré en collaboration avec elles.

Laval Agglomération a donc réuni, le 9 octobre 2017, à l'initiative du Président, une Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres pour débattre des modalités de collaboration.

Les modalités suivantes de collaboration de la procédure d'élaboration du RLPi s'appuieront sur les instances à la fois technique et politique telles que présentées ci-après :

- le comité de pilotage (CoPil),
- la commission Aménagement et le Bureau Communautaire,
- le Conseil Communautaire,
- la Conférence intercommunale des Maires,
- les Conseils municipaux,
- les ateliers de co-construction avec les élus et services des communes.

Le Comité de Pilotage

Concernant la gouvernance politique du RLPi, c'est l'instance coordinatrice du projet qui définit et valide la stratégie, pilote et valide les grandes orientations du projet. Composé des élus référents et des services de la collectivité ayant en charge l'élaboration du RLPi, du bureau d'étude. Il peut être élargi à toute autre personne à associer en fonction des sujets abordés en réunion (DDT, ABF, ...).

La commission Aménagement et le Bureau Communautaire

La commission Aménagement de Laval Agglomération et le Bureau Communautaire préparent les questions à soumettre au Conseil Communautaire pour validation.

Le Conseil Communautaire

Il se réunira à 4 reprises :

- lors de la prescription du RLPi,
- lors du débat sur les orientations générales du RLPi,
- pour l'arrêt,
- pour l'approbation du projet.

La conférence intercommunale des Maires

Présidée par le Président de Laval Agglomération, elle rassemble les 20 maires de Laval Agglomération. Elle constitue un espace de collaboration avec les 20 communes sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du RLPi. Elle doit se réunir à minima à deux reprises :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération de prescription du RLPi,
- après l'enquête publique pour présentation de l'ensemble des avis, observations du public et rapport d'enquête.

Les conseils municipaux

Le conseil municipal de chaque commune sera invité à donner son avis en préalable de l'instance de validation communautaire, à savoir à 2 reprises :

- en amont du débat sur les orientations et enjeux du RLPi,
- avant l'approbation du RLPi par le Conseil Communautaire de Laval Agglomération, une fois que le Conseil Communautaire aura arrêté le projet de RLPi.

Les ateliers de co-construction avec les élus et services des communes

Il est prévu 2 ateliers de co-construction avec les élus et services des 20 communes membres aux étapes clef (au stade des enjeux/objectifs du RLPi puis au stade du règlement/zonage) pour réaliser une démarche itérative et partagée et permettre une implication de tous les acteurs. Ce sont effet les Maires qui devront, une fois le RLPi approuvé, l'appliquer notamment en exerçant leur pouvoir de police.

II – Impact budgétaire et financier

L'élaboration d'un RLPi constitue une démarche nouvelle puisque l'agglomération ne comporte que deux RLP communaux. Elle doit conduire à une réflexion sur l'ensemble des 20 communes.

La réalisation du RLPi représente un budget d'environ 80 000 € TTC.

Une aide financière de 10 000 € était proposée par l'État dans le cadre d'un appel à projet pour l'élaboration de RLPi. La candidature de Laval Agglomération n'a pas été retenue.

Daniel GUÉRIN : *Donc le RLPi, définition des objectifs, des modalités de concertation de la population et des modalités de la collaboration avec les communes. Cette délibération vise à prescrire l'élaboration du RLPi, à définir les objectifs de ce RLPi.*

Le premier, très important : préserver notre activité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire, tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage ;

Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire en respectant les périmètres environnementaux urbains spécifiques ;

Prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire ; prendre en compte le nouveau type de dispositif publicitaire, et profiter de la rénovation de la gare de LAVAL pour valoriser le paysage à ses abords.

Définir les modalités de concertation du public : un dossier du projet de RLP intercommunal et un cahier destiné à recevoir les observations publiques seront mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération, et dans chacune des mairies. L'information sera par ailleurs assurée par divers supports et moyens de communication : presse, journaux, sites internet, etc. Deux réunions publiques de concertation et des ateliers de travail de concertation avec les acteurs locaux concernés seront proposées.

Enfin, définir les modalités de collaboration avec les communes : les modalités de collaboration de la procédure du RLPi s'appuiera sur les instances à la fois techniques et politiques, telles que présentées ci-après. Donc, un COPIL, la Commission Aménagement et le Bureau communautaire, le Conseil communautaire, la Conférence intercommunale des Maires, les Conseils municipaux, et les ateliers de coconstruction avec les élus et services des communes. Le RLPi deviendra naturellement une annexe du PLUi. L'impact budgétaire : 80 000 euros TTC, avec une participation, pas tout à fait officielle mais presque, de l'État, à hauteur de 13 000 euros.

Il vous est donc proposé de prescrire l'élaboration du RLPi, d'approuver les objectifs poursuivis pour l'élaboration du RLP intercommunal, d'approuver les modalités de la concertation publique, d'approuver les modalités de collaboration avec les communes, de décider d'associer les services de l'État à l'élaboration du RLPi. Et, comme à chaque fois, la présente délibération sera notifiée au PPI et elle sera transmise au Préfet et affichée dans toutes les mairies.

François ZOCCHETTO : *Merci. Y a-t-il des questions ? Maël Rannou.*

Maël RANNOU : *Merci. Plusieurs choses. La première : pour moi, évidemment, c'est formidable d'avoir un outil pour réguler la publicité, et de vouloir préserver les gens qui voient de la publicité par la fenêtre du TGV ou dans les endroits avec de beaux paysages. Mais quand on voit qu'il s'agit de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, j'aimerais que, dans les objectifs, on nous dise que l'on veut diminuer la publicité. Parce que l'attractivité économique est une chose, très clairement, mais je ne suis pas sûr que mettre des panneaux partout serve à quelque chose. L'attractivité est aussi celle que nous avons quand nous nous promenons dans les villes, dans l'Agglomération, et que "le temps de cerveau disponible" ne soit pas parasité par des choses qui s'affichent partout. Il s'agit d'ailleurs, dans la délibération, de régulation. Mais j'aimerais qu'on régule vers une diminution, notamment concernant les panneaux numériques, etc., qui sont particulièrement désagréables et attirants pour l'oeil. Je trouve juste dommage qu'il n'y ait pas vraiment un objectif, dès le début, de diminution, et qu'on se contente du nécessaire. Après, il y aura des délibérations, des enquêtes, des rencontres, j'espère qu'on aura l'occasion de prendre en compte ce genre de proposition à ce moment-là. Par ailleurs, nous souhaitons soulever le fait que, pour ce RLPi, la décision 138, au tout début, de donner à une entreprise de TOULON plus de 100 000 euros pour rédiger l'élaboration du règlement local : qu'elle soit de TOULON, j'imagine qu'il s'agit d'un marché public, mais cette somme paraît étonnante ! Peut-on expliquer pourquoi c'est aussi cher ? Donc, deux choses : pourquoi pas un objectif de réduction plus ambitieux, et un éclairage sur cette attribution ? Merci.*

François ZOCCHETTO : *Je vais vous répondre, puisque nous avons beaucoup travaillé sur ce sujet à la Ville de LAVAL, depuis quelques mois, et d'autres communes, comme celles de SAINT-BERTHEVIN, CHANGÉ et LOUVERNÉ, ont également une certaine expérience en la matière. On a dû mal s'expliquer parce que, précisément, un des buts de ce règlement, est de contenir l'expansion de la publicité et, si possible, de la réduire ; c'est exactement ce que vous souhaitez. Je ne comprends donc pas très bien votre intervention. Daniel GUÉRIN me faisait observer que nous avons retenu, dans le règlement qui vous est proposé, des prescriptions qui sont plus coercitives, plus dures que dans le règlement national.*

Je crois donc, sincèrement, que cela va dans le sens que vous souhaitez et que nous souhaitons tous ici, je pense. Croyez-moi, il a fallu expliquer cela aux acteurs économiques depuis quelques mois ; cela a pris un peu de temps, mais je pense qu'il y a une volonté commune d'avoir un environnement plus agréable, moins pollué, en effet, par une débauche de publicité qui irait dans tous les sens. Je vous incite vraiment à voter ce dispositif. Y a-t-il d'autres questions ? C'est une tâche qui n'est pas simple, cela concerne un territoire étendu, avec une diversité d'acteurs économiques. Il va falloir faire le diagnostic à l'échelle de l'Agglomération ; par ailleurs, c'est un domaine qui peut être facilement judiciairisé, avec des contestations qui sont basées sur des analyses juridiques qui exploiteraient la moindre faiblesse. C'est vrai que cela a un coût, mais je pense que c'est pour la bonne cause.

Daniel GUÉRIN : *Juste pour information, les premiers appels d'offres étaient plutôt autour de 120 à 140 000 euros. Ensuite nous les avons renégociés et nous avons aussi supprimé certaines prestations, particulièrement en termes de diagnostic, en laissant quelques prestations aux communes. Nous sommes retombés à 80 000 euros TTC.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Jean-Marc BOUHOURS.*

Jean-Marc BOUHOURS : *Un petit mot sur ce règlement, qui doit prendre en compte les spécificités du territoire et apporter une préservation de l'environnement. Vous avez cité que plusieurs communes ont déjà travaillé sur ce règlement, qui peut déboucher sur une taxe, la TLPE ou Taxe sur les Enseignes et sur la Publicité Extérieure. Il s'agit d'un impôt qui peut aussi être instauré par l'EPCI, par Laval Agglomération. Et mon souhait, ce soir, est de faire en sorte que cette taxe puisse être uniformisée, de manière équitable, puisqu'on est dans la solidarité intercommunale, et que les recettes de celle-ci, si elle est mise en place, puissent être directement réparties à l'ensemble des communes. Je souhaite que ce projet soit étudié et peut-être soumis à un débat communautaire dans les mois qui viennent. Merci.*

François ZOCCHETTO : *Nous en reparlerons au Bureau. Monsieur GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *Pour revenir un peu sur ce que disait Maël RANNOU, on veut bien vous faire confiance, mais il s'agit toujours d'améliorations à l'oral du texte que vous nous présentez. Je suis quand même attaché à ce qui est écrit. Quand vous dites qu'il s'agira de "maîtriser le développement des dispositifs publicitaires", "maîtriser" ne veut pas dire qu'on souhaite les réduire : cela peut être une maîtrise à la hausse. Va-t-on toujours vous faire confiance sur des améliorations à l'oral des textes que vous écrivez ?*

François ZOCCHETTO : *C'est un règlement écrit...*

Claude GOURVIL : *C'est tellement difficile à mettre en oeuvre ensuite... Sous M. d'AUBERT, il y avait eu un règlement de publicité en 2007, que l'on a mis en place en 2008 ; j'ai eu la très grande chance d'avoir la charge de la mise en place de ce règlement : on ne se fait pas que des copains. Quand on commence par dire que l'on va maîtriser le développement, même si l'on se met d'accord avec tous les acteurs sur un règlement de publicité, il y aura pression sur pression, et l'on risque de maîtriser à la hausse. Donc, je souhaite qu'on précise que l'on va maîtriser à la baisse, de la façon que vous souhaitez, mais il faut que cela soit écrit, pas seulement à l'oral. Sinon, ce ne sont que de bonnes intentions en fin de Conseil.*

François ZOCCHETTO : *On pourrait se lancer dans un débat de sémantique assez long. Je constate que l'on vous propose une amélioration de la situation et que cela ne semble pas vous plaire. Vous avez toujours la liberté de voter contre ce dispositif, qui, comme vous le dites, ne permet pas de se créer que des amis. Nous sommes plusieurs à en parler en connaissance de cause. Je mets aux voix ce Règlement Local de Publicité intercommunale: (RLPi). Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°136/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

OBJET : RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) – PRESCRIPTION – DÉFINITION DES OBJECTIFS, DES MODALITÉS DE CONCERTATION DE LA POPULATION ET DES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.581-14, L.581-14-1 et R.581-79,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10,

Vu les règlements locaux de publicités communales (RLP) actuellement en vigueur sur le territoire de Laval Agglomération,

Vu les statuts de Laval Agglomération étendus à la compétence "PLU et tout document en tenant lieu" par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu la délibération du 23 novembre 2015 qui prescrit la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 9 octobre 2017,

Considérant la volonté des élus communautaires d'élaborer une politique de protection du cadre de vie à l'échelle du territoire de Laval Agglomération en s'adaptant aux spécificités du territoire, dans le cadre de l'élaboration d'un RLPi,

Que conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme qui prévoit, notamment, que le RLP intercommunal doit être élaboré en collaboration avec ses communes membres, le Conseil Communautaire a arrêté par délibération lors de la séance de ce jour, les modalités de collaboration après avoir réuni le 9 octobre une Conférence intercommunale,

Qu'aux termes des articles L.153-8, L.153-11 et L.103-2 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du RLPi doit préciser les objectifs poursuivis, les modalités de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de RLP intercommunal, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes,

Qu'à l'issue de la concertation publique, le Président de Laval Agglomération en présentera un bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera,

Après avis favorable de la commission Aménagement du 4 octobre 2017,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire décide de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) qui couvrira l'intégralité du territoire de Laval Agglomération.

Article 2

Le Conseil Communautaire approuve les objectifs poursuivis pour l'élaboration du RLP intercommunal tels que développés ci-après :

- Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Il s'agit de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, notamment :
 - . sur les entrées de ville du cœur d'agglomération,
 - . sur les zones d'activités commerciales à enjeux, visibles depuis la rocade ou les nombreux nœuds routiers,
 - . sur les principaux axes de traversée du territoire,
 - . dans les zones à vocation résidentielle.

Ce sont des espaces particulièrement stratégiques, étant donné qu'ils sont les vecteurs de première perception du territoire. Une réponse équilibrée entre attractivité commerciale et préservation des paysages devra être apportée.

- Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire, respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (nombreux périmètres monuments historiques, sites protégés, trame verte et bleue...) et notamment les 2 sites patrimoniaux remarquables (AVAP de Laval et ZPPAUP de Parné sur Roc).
- Prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire pour adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire (commune centre, de première couronne, communes rurales), tout en assurant une harmonisation des règles, notamment le long des axes structurants, afin de renforcer l'identité de l'agglomération lavalloise.
- Prendre en compte les nouveaux type de dispositifs publicitaires tels, les bâches, le micro affichage, les publicités numériques, les covering grand format...

Article 3

Le Conseil Communautaire approuve les modalités de la concertation publique telles qu'exposées ci-après :

I. Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Laval Agglomération.

II. La durée de la concertation

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet RLPi ».

III. Les modalités de la concertation

Tout au long de la procédure de concertation :

- un dossier du projet de RLP intercommunal sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche ;
- le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération ;
- l'information sera par ailleurs assurée par divers supports et moyens de communication (presse locale, journal intercommunal, sites internet de Laval Agglomération...) ;
- un cahier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - en les consignnant dans un des registres indiqués ci-dessus,
 - et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de Laval Agglomération
Concertation sur le RLP intercommunal
Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex
 - et/ou, à l'occasion des réunions publiques de concertation, en les formulant oralement,
- les ateliers de travail et de concertation avec les acteurs locaux concernés
Des ateliers thématiques ouverts aux acteurs concernés du territoire (annonceurs, enseignants, associations de commerçants...) seront mis en place et permettront d'alimenter la réflexion sur le projet.

Les réunions de concertation publique (public large et acteurs concernés) s'articuleront autour de deux étapes :

- diagnostic, enjeux et orientations,
- phase réglementaire.

Pour chacune de ces étapes de concertation, il s'agira d'une réunion concernant l'ensemble du territoire.

Article 4

Le Conseil Communautaire approuve les modalités de collaboration avec les communes s'appuyant sur les instances à la fois technique et politique telles que présentées ci-après :

- le comité de pilotage (CoPil),
- la commission Aménagement et le Bureau Communautaire,
- le Conseil Communautaire,
- la Conférence intercommunale des Maires,
- les Conseils municipaux,
- les ateliers de co-construction avec les élus et techniciens des communes.

Le Comité de pilotage

Concernant la gouvernance politique du RLPi, c'est l'instance coordinatrice du projet qui définit et valide la stratégie, pilote et valide les grandes orientations du projet. Composé des élus référents et des services de la collectivité ayant en charge l'élaboration du RLPi, du bureau d'étude. Il peut être élargi à toute autre personne à associer en fonction des sujets abordés en réunion de Direction Départementale des Territoires et d'Architecte des Bâtiments de France (DDT, ABF...).

La Commission Aménagement et le Bureau Communautaire

La commission Aménagement de Laval Agglomération et le Bureau Communautaire préparent les questions à soumettre au Conseil Communautaire pour validation.

Le Conseil Communautaire

Il se réunira à 4 reprises :

- lors de la prescription du RLPi,
- lors du débat sur les orientations générales du RLPi,
- pour l'arrêt,
- pour l'approbation du projet.

La conférence intercommunale des Maires

Présidée par le Président de Laval Agglomération, elle rassemble les 20 maires de Laval Agglomération. Elle constitue un espace de collaboration avec les 20 communes sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du RLPi. Elle doit se réunir à minima à deux reprises :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération de prescription du RLPi,
- après l'enquête publique pour présentation de l'ensemble des avis, observations du public et rapport d'enquête.

Les conseils municipaux

Le conseil municipal de chaque commune sera invité à donner son avis en préalable de l'instance de validation communautaire, à savoir à 2 reprises :

- en amont du débat sur les orientations et enjeux du RLPi,
- avant l'approbation du RLPi par le Conseil Communautaire de Laval Agglomération, une fois que le Conseil Communautaire aura arrêté le projet de RLPi.

Les ateliers de co-construction avec les élus et services des communes

Il est prévu 2 ateliers de co-construction avec les élus et services des 20 communes membres aux étapes clef (au stade des enjeux/objectifs du RLPi puis au stade du règlement/zonage) pour réaliser une démarche itérative et partagée et permettre une implication de tous les acteurs. Ce sont en effet les Maires qui devront, une fois le RLPi approuvé, l'appliquer notamment en exerçant leur pouvoir de police.

Article 5

Le Conseil Communautaire décide, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme d'associer les services de l'État à l'élaboration du projet de Règlement local de publicité intercommunal.

Article 6

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

Conformément aux articles L.153-11 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, en sus de sa transmission au Préfet, d'un affichage dans les mairies des communes membres ainsi qu'au siège de Laval Agglomération pendant un mois, mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans une annonce d'un journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs de Laval Agglomération.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

HABITAT

François ZOCCHETTO : *Question Habitat, avec le règlement intérieur des aires d'accueil pour les Gens du Voyage. Michel PEIGNER.*

- **CC22 Gens du Voyage – Aires d'accueil – Règlement intérieur - Actualisation 2018**

Gwenaël POISSON, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Pour 2018, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur afin notamment de mettre à jour l'amplitude de l'accueil des voyageurs à la fréquentation observée.

Jusqu'en 2016, l'accueil des voyageurs était assuré du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les jours fériés. Une astreinte technique était alors mise en place tous les soirs après 17h00, le dimanche et les jours fériés toute la journée.

Cette organisation a été revue à titre d'expérimentation en 2016 afin de prendre en compte les nouveaux éléments survenus au cours de l'année 2015 à savoir :

- la réforme de l'aide versée aux gestionnaires des aires d'accueil des Gens du Voyage (ALT2) entraînant une baisse des recettes de la CAF,
- la baisse de fréquentation constatée sur l'ensemble des aires d'accueil de Laval Agglomération.

Cette période de test a démontré qu'il n'y avait pas eu d'impacts sur les usagers puisque les voyageurs organisent globalement leurs départs le vendredi.

Pour 2018, il est proposé d'acter la suppression de la présence des gestionnaires le samedi et de faire commencer l'astreinte à partir du vendredi soir 17h00.

Par ailleurs le nouveau règlement tend vers une homogénéité des procédures à l'échelle des trois aires d'accueil de Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Redéploiement d'un poste de gestionnaire en 2016

Michel PEIGNER : *Cette délibération porte sur une modification du règlement intérieur, pour prendre en compte de nouveaux horaires d'accueil. Jusqu'en 2016, l'accueil avait lieu le matin et l'après-midi, du lundi au samedi. Depuis 2016, on a testé une réduction : il n'y a plus d'accueil le samedi, d'une part en lien avec la diminution de la fréquentation et d'autre part avec, comme conséquence de la diminution de cette fréquentation, la diminution des aides qui sont versées aux gestionnaires. La nouvelle organisation, qui a été mise en place en 2016, ne pose pas de problème. Les personnes qui fréquentent l'aire d'accueil se sont bien habituées à ces nouveaux horaires, sachant qu'il y a bien sûr une astreinte technique, en dehors des horaires d'accueil. Ce qui est proposé, c'est de modifier ces horaires d'accueil.*

François ZOCCHETTO : *Y a-t-il des questions ? Non ? Je mets au voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°137/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

OBJET : GENS DU VOYAGE – AIRES D'ACCUEIL – RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ACTUALISATION 2018

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'Accueil et à l'Habitat des Gens du Voyage et le décret du 26 juin 2001,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage approuvé le 4 mai 2016,

Vu la délibération n°94 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2014 approuvant le règlement intérieur des terrains d'accueil des gens du voyage,

Considérant qu'il convient d'actualiser ce règlement intérieur à compter du 1^{er} janvier 2018,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le projet de règlement intérieur des aires d'accueil pour les gens du voyage, ci-annexé, est accepté.

Article 2

Ce règlement intérieur abroge et remplace le règlement intérieur approuvé par délibération n°103/2015 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015.

Un exemplaire dudit règlement sera affiché sur chaque aire d'accueil des gens du voyage de Laval Agglomération et sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Toujours concernant les Gens du Voyage, une modification des statuts de notre collectivité, Laval Agglomération.*

- **CC23 Modification des statuts de Laval Agglomération : compétence obligatoire**

Gwénaél POISSON, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre des compétences exercées de plein droit par les communautés d'agglomération, une modification est à apporter aux statuts de Laval Agglomération.

La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 par son article 148 a complété l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence obligatoire des communautés d'agglomération en matière d'accueil des gens du voyage.

En effet, avant cette loi la compétence était la suivante : "En matière d'aménagement d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil".

Depuis le 29 janvier 2017, la rédaction est la suivante : "En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage".

Il s'agit :

- 1°) Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;

- 2°) Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- 3°) Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Par courrier du 4 septembre 2017, Monsieur le Préfet nous demande de mettre en conformité les statuts de Laval Agglomération afin qu'il puisse prendre un arrêté qui constatera cette modification des statuts. S'agissant d'une compétence obligatoire, les communes n'ont pas à délibérer, elles sont informées par le biais du Conseil Communautaire.

Il vous est donc demandé d'approuver les statuts de Laval Agglomération joints en annexe.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Michel PEIGNER : *Cette modification de statut a été demandée par le Préfet, pour tenir compte de l'article 148 de la Loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017. Cet article a pour conséquence une modification de la compétence obligatoire en matière d'accueil des Gens du voyage. Jusqu'alors, la compétence portait sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage. Maintenant, il faut aussi y intégrer les compétences obligatoires : l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des Gens du Voyage. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, dans notre compétence obligatoire, nous avons toujours les aires permanentes d'accueil, les aires de grand passage, mais aussi, donc, les terrains familiaux locatifs, destinés à favoriser la sédentarisation des Gens du voyage. Comme il s'agit d'une compétence obligatoire, les communes n'auront pas à délibérer. Ce type de projet s'inscrit dans le cadre, qu'évoquait Dominique ANGOT, de la sédentarisation, avec le PLH qui intègre ces orientations et le PLUi qui devra, dans son règlement, tenir compte de ces projets de sédentarisation.*

François ZOCCHETTO : *Il vous est proposé d'approuver la modification de statut de Laval Agglomération concernant la compétence Gens du Voyage. Y a-t-il des questions ? Non ? Personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°138/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : MODIFICATION DES STATUTS : COMPÉTENCE OBLIGATOIRE

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 6,

Vu l'article 148 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite loi Égalité et Citoyenneté

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 4 septembre 2017 demandant de mettre en conformité les statuts de Laval Agglomération en ce qui concerne la compétence obligatoire gens du voyage,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve la modification des statuts concernant la compétence gens du voyage.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SPORTS – CULTURE – TOURISME

François ZOCCHETTO : *Didier PILLON sur l'approbation du plan de financement de l'opération Création d'un pôle culturel à LAVAL dans l'ancien Crédit Foncier.*

- **CC24 Approbation du plan de financement de l'opération création d'un pôle culturel à LAVAL (site du Crédit Foncier)**

Didier PILLON, Conseiller communautaire délégué à la Culture, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le site du Crédit Foncier, rue du Britais devenant disponible suite au déménagement de cet organisme vers la ZAC de la gare, les élus ont décidé d'y installer le futur conservatoire communautaire d'autant que la structure des bâtiments est en bon état et les places de parking adaptées à ce service.

Ce site constituera à la fois un des pôles d'enseignement artistique et le siège du conservatoire communautaire. Il accueillera également les services centraux de la direction des affaires culturelles.

Le plan de financement est arrêté selon les modalités présentées dans le tableau joint en annexe.

2 - Impact budgétaire et financier

Le coût financier à la charge de Laval Agglomération est de 12 685 925 € TTC, dont un FCTVA de 3 468 000 €, récupéré par le maître d'ouvrage, pour un coût global de l'opération de 23 172 000 € TTC. (cf plan de financement joint)

Didier PILLON : *Il s'agit en fait d'adopter ce plan de financement du Crédit Foncier puisque, vous le savez, ce bâtiment va accueillir tous les enseignements artistiques, pas simplement musique et danse, mais également théâtre et arts visuels. Il est donc, ce soir, important d'accepter ce plan de financement. Vous avez le détail dans l'annexe. Vous voyez que, pour l'opération, le montant total de travaux est de 11 265 000 euros hors taxes ; vous avez ensuite tout ce qui est mobilier, informatique et petit équipement à hauteur de 800 000 euros, et pour 2 369 000 euros d'étude. Pour le concours, il était prévu de donner 50 000 euros à quatre équipes d'architectes. Pourquoi 151 000 ? Parce que l'équipe qui a obtenu le concours n'a évidemment pas de dédommagement par rapport aux recherches qu'elle a pu faire. Des aléas sont prévus à hauteur de 1,5 million, les études préalables pour 83 000 et enfin, un équipement scénique et le parc instrumental pour 1 346 000 euros. Ce qui fait bien un total de dépenses hors taxes de 17 millions. Il est donc prévu d'avoir les recettes qui se décomposent de la manière suivante : par rapport à la Région, il y a d'abord une aide exceptionnelle au titre des secteurs à hauteur de 5 millions ; 3 286 075 euros au titre du nouveau Contrat de Région, qui se termine puisqu'il devait s'achever en 2016 et a été prolongé ; le Département, lui, apportera, dans le cadre des contrats qu'il signe avec les Communautés de Communes ou les Agglomérations, une aide de 1 700 000 euros, auquel il convient d'ajouter 500 000 euros, au titre de la politique culturelle. Ce qui veut donc dire que la Région va intervenir à hauteur de 36 %, le Département quasiment à 10 %, et que la charge qui reste à Laval Agglomération pour la maîtrise d'ouvrage est à hauteur de 12 685 925 euros, étant précisé, bien sûr, qu'il y a, à l'intérieur, une participation substantielle de la Ville de LAVAL. Ce qui veut donc dire que la charge pour l'Agglomération serait de 55 %, ce qui est un bon plan de financement. Mais il est regrettable, et j'enrage, que l'État n'accorde même pas un euro à ce type d'opération alors que, par ailleurs, le Ministère de la Culture dit partout que les enseignements artistiques sont dans les priorités de l'État. Malheureusement, il n'y a pas de traduction ici dans le budget. Il est simplement demandé à vous tous d'accepter ce plan de financement pour qu'ensuite, nous puissions avoir les aides qui nous sont, normalement, promises par la Région et le Département.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GUILLOT.*

Aurélien GUILLOT : *Juste une question. Vous avez parlé de "part substantielle de la Ville de LAVAL". Est-ce que l'on peut savoir à combien elle s'élève ? Sur le tableau du financement, il n'y a pas de ligne LAVAL.*

Didier PILLON : *La Ville de LAVAL intervient à hauteur de...*

Christian LEFORT : *Le calcul a été fait : il tient compte du nombre d'élèves à hauteur de 50 % et du volume horaire d'enseignement aussi à hauteur de 50 % ; le chiffre qui sera imputé à la Ville de LAVAL est de 7 416 000 euros.*

François ZOCCHETTO : *Inclus dans la ligne Laval Agglomération. D'autres questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ce plan de financement ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je me permets de dire que vous aviez adopté le projet, mais vous pouvez ne pas adopter le plan de financement.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°139/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION CRÉATION D'UN PÔLE CULTUREL À LAVAL (SITE DU CREDIT FONCIER)

Rapporteur : Didier PILLON, conseiller communautaire délégué à la Culture

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu les statuts de Laval Agglomération en date du 19 juin 2017 portant compétence en matière d'organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que le conservatoire à rayonnement départemental va déménager sur le site du Crédit Foncier rue du Britais à Laval,

Qu'il convient d'approuver le plan de financement de l'opération (ci-joint en annexe),

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve le plan de financement joint à la présente délibération pour un montant total projet de 23 172 000 € TTC.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment auprès de la Région des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Mayenne.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (MAËL RANNOU, AURÉLIEN GUILLOT, ISABELLE BEAUDOUIN, CLAUDE GOURVIL, CATHERINE ROMAGNÉ, GEORGES POIRIER, PASCALE CUPIF).

• **CC25 Ateliers de pratique artistique, théâtrale et arts visuels – Conventions – Année 2017 2018**

Didier PILLON, Conseiller communautaire délégué à la Culture, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique culturelle et afin de conserver l'agrément du ministère de la culture, le conservatoire de Laval Agglomération, établissement à rayonnement départemental (musique-danse-théâtre-arts visuels) propose des ateliers de pratique artistique et théâtrale ou des ateliers d'arts visuels aux élèves.

Les objectifs : pour les ateliers théâtre :

- développer le goût et le plaisir de la lecture par le jeu et l'interprétation des textes,
- former au spectacle vivant par l'analyse des spectacles et la rencontre avec des professionnels,
- contribuer à la formation d'une culture générale et humaniste et à celle de citoyens responsables, critiques, autonomes.

pour les ateliers arts visuels :

- exprimer par la peinture et la sculpture, la créativité qui sommeille en chacun de nous,
- contribuer à la formation d'une culture générale et humaniste et à celle de citoyens responsables, critiques, autonomes.

Plusieurs compagnies, associations ou personnes dispensent ces ateliers dans les pôles de Laval Agglomération :

Pôle de Laval : Théâtre de l'Ephémère - l'association Art Zygote

Pôle de St Berthevin : la compagnie T'Atrium – Florence Tranchant

Pôle de Bonchamp : Théâtre du Tiroir – Association la Guinguette

Pôle de Changé : Jean-Yves Lebreton (pour les arts visuels)

Afin de préciser les modalités de la prise en charge de ces interventions, il convient de signer les conventions avec ces intervenants.

François ZOCCHETTO : *Délibération suivante : ateliers de pratique artistique, théâtrale et arts visuels : conventions.*

Didier PILLON : *Comme je l'évoquais dans le cadre de la compétence qui est maintenant arrivée à l'échelon de l'Agglomération, le théâtre fait bien partie de ces enseignements artistiques. Toutefois, pour le théâtre et les arts visuels, il a fallu travailler autrement, puisque chacune des communes avait des conventions avec des compagnies théâtrales ou avec des associations, contrairement à la plupart des professeurs d'enseignement musical et de danse. Donc, cette délibération, qui comporte un certain nombre d'annexes sur lesquelles je vais aller vite, permet à l'Agglomération d'assumer les enseignements artistiques, théâtre et arts visuels, à la hauteur de ce que faisaient les communes avant. Il a été bien précisé, et on insiste aussi, que les chiffres qui vous sont proposés tiennent compte de ce qui se passait auparavant. Il n'y a aucune augmentation, à l'euro près, de ces enseignements artistiques. Vous voyez bien que ces conventions que va passer Laval Agglomération avec un certain nombre de prestataires, qui ont débuté à la prise de compétences de l'Agglomération, c'est-à-dire au début du mois de septembre de cette année, vont courir jusqu'au mois de juillet, exactement le 7 juillet 2018. Il y a donc un certain nombre de partenaires, je vous en donne les noms : la compagnie Art Zygote et le Théâtre de l'Éphémère pour assurer le théâtre sur le pôle, qui était autrefois payé par la Ville de LAVAL ; cette convention serait de 840 euros pour Art'Zygote et de 25 000 euros pour le Théâtre de l'Éphémère. Concernant SAINT-BERTHEVIN, s'agissant des activités théâtrales, il y a deux entités : d'une part la compagnie T'Atrium, qui serait donc prise en charge par Laval Agglomération à hauteur de 3 024 euros, et une intervenante qui est Florence TRANCHANT, à hauteur de 5 040 euros. Pour BONCHAMP, pour le théâtre, il y avait des conventions et des pratiques avec le Théâtre du Tiroir et avec l'association La Guinguette (Bretelle et Garance pour ne pas les citer) ;*

il s'agirait, pour l'Agglomération, de signer une convention avec le Théâtre du Tiroir à hauteur de 8 064 euros, et pour l'association La Guinguette, de 5 040 euros. Et enfin, pour CHANGÉ, s'agissant des arts visuels, le professeur est Jean-Yves LEBRETON, plus connu sous le pseudonyme de LEB, et il y aurait une convention entre cet artiste et Laval Agglomération à hauteur de 9 720 euros. Je rappelle que ces chiffres sont fluctuants en fonction des nombres d'heures qu'effectuaient ces prestataires auparavant, au titre de chacune des communes.

François ZOCCHETTO : Des observations ? Non ? Personne n'est opposé à cette délibération ? Pas de voix contre ? pas d'absence ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°140/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

OBJET : ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE, THÉÂTRALE ET ARTS VISUELS – CONVENTIONS – ANNÉE 2017 2018

Rapporteur : Didier PILLON, Conseiller communautaire délégué à la Culture

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu les statuts de Laval Agglomération en date du 19 juin 2017 portant compétence en matière d'organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que dans le cadre de l'agrément du conservatoire de Laval Agglomération, établissement à rayonnement départemental (musique-danse-théâtre-arts visuels), Laval Agglomération met en place des ateliers de pratique artistique et théâtrale et arts visuels,

Que Laval Agglomération a fait appel au théâtre de l'Ephémère, à l'association Art Zygote, à la compagnie T'Atrium, au théâtre du Tiroir, à l'association La Guinguette, à Florence Tranchant et Jean-Yves Lebreton pour assurer ces interventions,

Qu'il convient de signer des conventions entre Laval Agglomération et ces divers intervenants,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les ateliers de pratique artistique, théâtrale et arts visuels mis en place au conservatoire de Laval Agglomération par le théâtre de l'Ephémère, l'association Art Zygote, la compagnie T'Atrium, le théâtre du Tiroir, l'association La Guinguette, Florence Tranchant et Jean-Yves Lebreton sont approuvés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions à passer entre Laval Agglomération et les divers intervenants ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce dispositif.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Convention financière avec le Conseil départemental. Il s'agit du Schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques.*

- **CC26 Convention financière avec le Conseil départemental de la Mayenne dans le cadre du Schéma départemental des enseignements des pratiques et de l'éducation artistique**

Didier PILLON, Conseiller communautaire délégué à la Culture, donne lecture du rapport suivant :

Présentation de la décision

Dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement des pratiques et de l'éducation artistique, Laval Agglomération bénéficie d'aides départementales pour le fonctionnement global de son conservatoire en tant que conservatoire à rayonnement départemental musique - danse – théâtre – arts visuels.

Pour 2017-2018, le Conseil départemental apportera une aide prévisionnelle de 192 000 € pour le schéma d'enseignement artistique qui se décompose comme suit :

- socle pédagogique : 132 000 € (forfait) ;
- éducation artistique et culturelle : 20 000 € (> 60 h) ;
- encadrement et coordination de projet : 10 000 € (2 ou > à 2 ETP) ;
- rôle ressource départemental pour les enseignements artistiques : 30 000 €.

Afin de préciser les modalités de ce partenariat, il convient de signer la convention avec le Conseil départemental. Cette convention financière vaut pour la période de septembre 2017 à août 2018 dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement des pratiques et de l'éducation artistique.

Didier PILLON : *Il s'agit en effet d'obtenir une participation substantielle du Département dans le cadre de ce schéma d'enseignement artistique, et qui se décompose de la manière suivante : pour tout ce qui était le socle pédagogique, nous pourrions avoir une aide du Département à hauteur de 132 000 euros ; pour tout ce qui concerne l'éducation artistique et culturelle, on arriverait à un plafond de 20 000 euros pour plus de 60 heures de pratique ; enfin, il y aurait également, à hauteur de 10 000 euros, un encadrement et une coordination de projets. Je rappelle qu'avec ce que l'on vient de faire, on entre parfaitement dans les cadres. Et enfin, du fait que nous sommes une ressource départementale pour les enseignements artistiques, une aide de 30 000 euros. Ce qui ferait un total de 192 000 euros que le Département verserait dès lors que cette convention serait signée entre l'Agglomération et le Département.*

François ZOCCHETTO : *Je mets au voix, s'il n'y a pas de demande de prise de parole. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°141/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS DES PRATIQUES ET DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

Rapporteur : Didier PILLON, conseiller communautaire délégué à la Culture

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu les statuts de Laval Agglomération en date du 19 juin 2017 portant compétence en matière d'organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que, dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement des pratiques et de l'éducation artistique, Laval Agglomération peut bénéficier d'aides financières du Département de la Mayenne pour le fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental de musique - danse – théâtre – arts visuels,

Que le versement de ces subventions doit être formalisé par voie de convention en définissant les conditions,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention financière au titre de l'année 2017-2018 entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement des pratiques et de l'éducation artistique est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout nouvel avenant en lien avec cette convention.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : Saison culturelle du Conservatoire, programme d'action culturelle.

- **CC27 Saisons culturelles du Conservatoire de Laval Agglomération – Programme d'actions culturelles du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018**

Didier PILLON, Conseiller communautaire délégué à la Culture, donne lecture du rapport suivant :

Le programme culturel du conservatoire s'articule notamment autour des événements suivants :

- organisation de concerts ou spectacles – ouvert à tout public :

<ul style="list-style-type: none"> * concert Bajka * concert de pratiques collectives * concert les folles journées * concert d'Harmonie * concert des orchestres * concert de musiques de chambre * concert chœurs * concert Ravel * concert Sparkling Voices * chañon manquant * tremplin musiques actuelles * jour le plus court * bambinotes * soirée théâtre musical * spectacles de danses * spectacles de théâtre * projet CEM * projet CEM * reflets du cinéma 	<ul style="list-style-type: none"> * projet Poulenc (les liaisons dangereuses) * projet Cholet/Darche * nuit des musées * du geste à la couleur * Laval opéra festival * préludes au théâtre, au lycée Ambroise Paré * projet saxophone départemental * projet David Chevallier * projet Paris Brass Band * projet guitares départementales et musique baroque * musique et papilles * Julien Beudiment * projet PTT (Percussions – Trompette - Tuba) * fête de la musique * jour le plus fou * les épouvantails * saison des profs, etc ...
---	---

- organisation de projet d'Education Artistique et Culturelle
- organisation de stage – master class – ateliers (autour de la programmation du théâtre, du 6par4 et de la programmation des partenaires culturels du territoire) :

<ul style="list-style-type: none"> * Musique Folk * Stage Jazz Agglo * Stage Musiques d'Afrique * Rythme and Blues * Enregistrement mixage * Musique et théâtre * La fabrique * Improvisation théâtrale 	<ul style="list-style-type: none"> * Temps fort Saxophones * Multipistes * Master class Basson/Clarinette/cuivres/ flûtes traversières * Stage Danse et Voix * Stage danse indienne * Conférence (Danse, histoire) * Culture chorégraphique, etc ...
---	---

- programmation dans le cadre de l'école du spectateur (spectacles proposés dans le cadre de la programmation des partenaires culturels du territoire) :
 - . pour jeune public
 - . pour collégiens
 - . pour classe théâtre
 - . pour élèves en C1N2 traditionnel du CRD
- organisation de sorties pédagogiques pour les élèves du conservatoire :
 - . jumelage Laval/Mettmann
 - . sorties culturelles (les bois à Paris – classes de danse à St Cosme en Vairais)

- . rencontre classe théâtre au Mans
- . échange Franco/Danois
- . expositions, etc ...
- participation à des projets régionaux et départementaux

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions, contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre.

Didier PILLON : *Il s'agit d'aller très vite et de vous rappeler simplement que le Conservatoire, justement, depuis sa prise de compétence sur l'Agglomération, organise énormément de manifestations, je ne vais pas entrer dans le détail, vous en avez ici la liste.*

Vous voyez qu'il y a beaucoup de concerts qui vont avoir lieu, et je précise, là encore, que la liste qui vous est proposée énumère tous les concerts qui se dérouleront dans l'ensemble des communes, ou en tout cas des pôles de cet enseignement artistique. Donc je n'entre pas dans le détail. Il y a également une participation importante du Conservatoire, dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle, notamment des stages, ce qu'on appelle aujourd'hui des "masterclasses" : ce sont des artistes qui viennent donner des cours à de jeunes élèves. Là encore, je ne donne pas le détail de tous ces stages. Sachez qu'ils n'ont pas lieu exclusivement sur la ville de LAVAL, mais bien sur les différents pôles de l'Agglomération.

Ces stages, comme les concerts, ont été déterminés par l'ensemble des directeurs des pôles qui constituent le Conservatoire. Il y a également des participations à des journées importantes pour le jeune public, pour les collégiens ; il y a des sorties culturelles, des rencontres de classes. Tout ceci vous montre à quel point le Conservatoire à Rayonnement Départemental, au niveau de l'Agglomération, va irriguer véritablement tout le territoire. C'est une communication et l'on vous demande de la voter pour que les opérations puissent avoir lieu.

François ZOCCHETTO : *On vous demande de la voter, mais il y a peut-être des questions ? Non ? Personne ne s'oppose à ce programme, à cette saison ? Personne ne s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°142/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : SAISONS CULTURELLES DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – PROGRAMME D'ACTIONS CULTURELLES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 AU 7 JUILLET 2018

Rapporteur : Didier PILLON, Conseiller communautaire délégué à la Culture

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu les statuts de Laval Agglomération en date du 19 juin 2017 portant compétence en matière d'organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que Laval Agglomération propose différents spectacles, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle du conservatoire à rayonnement départemental,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenants pour leur mise en œuvre,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le programme d'actions culturelles du conservatoire de Laval Agglomération pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018 est approuvé.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Christian LEFORT* : le contrat avec la SACEM pour la piscine Saint-Nicolas, parce qu'il y a de la musique à la piscine !

- **CC28 Piscine Saint-Nicolas – Contrat général de représentation musique de sonorisation – SACEM**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Présentation de la décision

Dans le cadre des activités de la piscine Saint-Nicolas, les agents sont amenés à diffuser à titre de musique de fond, des œuvres musicales à partir d'une chaîne HIFI lors des cours d'aquagymnastique comprenant maximum 40 élèves.

À cet effet, il est nécessaire de conclure un contrat général de représentation « Musique de sonorisation » avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de musique dite SACEM dont la mission essentielle est de collecter les droits d'auteur et de les reverser aux auteurs, compositeurs et éditeurs.

La redevance d'auteur forfaitaire hors taxe, payable d'avance dans les délais prévus à l'article 8 du contrat général de représentation, s'élève à 185,50 € par an, assortie d'une réduction de 20 % dans les conditions précisées dans l'article 1^{er} du contrat général de représentation.

Christian LEFORT : *Vous aurez observé que c'est la question "phare" de ce Conseil communautaire... À la piscine Saint-Nicolas, les cours d'aquagym sont dispensés sur fond musical, et, pour ce faire, il faut conclure un contrat avec la SACEM à hauteur de 185,50 euros.*

François ZOCCHETTO : *M. GUILLOT.*

Aurélien GUILLOT : *C'est vrai qu'on traite de questions très très importantes lors des délibérations. Par contre, sur les aides aux entreprises, si je n'en causais pas, cela passerait sans délibération. Donc, il faudrait qu'on ait plutôt des délibérations sur des sujets qui impliquent beaucoup d'argent plutôt que ce genre de délibération !*

François ZOCCHETTO : *Je suis d'accord avec vous, sauf que, dans ce cas particulier, on aura consacré beaucoup plus de temps, durant ce Conseil, à parler des aides économiques, qu'à parler de la SACEM, sauf si vraiment vous souhaitez qu'on ouvre un débat sur les 185,50 euros que nous devons verser...*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°143/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

OBJET : PISCINE SAINT-NICOLAS – CONTRAT GÉNÉRAL DE REPRÉSENTATION MUSIQUE DE SONORISATION – SACEM

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant que la piscine Saint-Nicolas diffuse, à titre de musique de fond, des œuvres musicales lors des séances d'aquagymnastique,

Que Laval Agglomération doit régler le montant des redevances auprès de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM),

Qu'il convient de conclure un contrat général de représentation « Musique de sonorisation »,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le contrat général de représentation « Musique de sonorisation » joint en annexe de la présente délibération est approuvé.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat avec la SACEM et tout document afférent.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INNOVATION – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

François ZOCCHETTO : *Et on termine avec Xavier DUBOURG : le contrat triennal de développement de l'ESTACA-Campus Ouest, une question importante.*

- **CC29 ESTACA-Campus Ouest / 5e Contrat triennal de développement 2017-2020**

Xavier DUBOURG, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

I-I- BILAN DU CONTRAT 2014-2017

Le 4^e contrat triennal de développement de l'ESTACA Campus Ouest couvrant la période juillet 2014 - juin 2017 est arrivé à son terme. Le bilan approfondi de sa réalisation permet de souligner plus particulièrement les éléments suivants :

1. Renforcement de l'attractivité de l'offre de formation lavalloise

le maintien des effectifs étudiants. L'objectif mentionné au contrat de 560 élèves a été largement dépassé puisque les effectifs sont passés de 560 étudiants en 2014 à 666 étudiants en 2017. Cette évolution est particulièrement favorable car elle s'accompagne d'une amélioration incontestable de l'attractivité de l'École :

- 16 candidats pour une place en 2017,
- 80 % des admis ont une mention bien ou très bien au baccalauréat,
- Cette croissance des effectifs sur Laval est d'autant plus favorable qu'elle s'est opérée pendant la période de montée en charge et de croissance des effectifs sur le site de Saint-Quentin-en-Yvelines,

le renouvellement des pratiques pédagogiques. Cet objectif a été déployé en travaillant sur 3 axes :

- le développement de la pédagogie par projet (exemple : projet Estacars),
- le développement d'un environnement numérique de travail : acquisition des outils logiciels, réalisation de 80 vidéos à destination des étudiants, mise à disposition des étudiants et des enseignants d'une plateforme OpenSchool...
- le développement des moyens d'apprentissage par la réalisation : mise en place d'ateliers pédagogiques (mini fablab) permettant d'aller de la conception jusqu'à la réalisation de prototypes ou démonstrateurs,

la diversification de l'offre de formation. Si l'objectif mentionné dans le contrat triennal de développer une formation en partenariat avec le CEMCAT et centrée sur les matériaux composites n'a pas été atteint, l'ESTACA a mis en place, sur la même période, de nouveaux modules de formation :

- un module proposé en 5e année portant sur l'éco mobilité,
- un module optionnel d'immersion au sport automobile,
- possibilité de faire la 5e année dans le cadre d'un contrat de professionnalisation,

2. Consolidation des activités de recherche et développement de leur reconnaissance

l'accueil de doctorants. Comme mentionné dans le contrat, 4 thèses ont été mises en place et accompagnées financièrement par les collectivités mayennaises ; elles ont cependant débuté avec un certain retard par rapport aux prévisions :

- novembre 2014 - Montassar KHAMASSI - Thèse en collaboration avec l'entreprise Mann+Hummel et portant sur la problématique de réduction de la consommation du carburant et des émissions polluantes. Soutenance prévue pour décembre 2017,
- septembre 2015 - Frederico AMENINI - Thèse portant sur la prise en compte de la variabilité dans la modélisation du comportement des propriétés mécaniques et vibro-acoustiques d'un éco composite, octobre 2015 - Romain RODRIGUEZ - Thèse portant sur l'étude de la dispersion de nanoparticules issues des gaz d'échappement d'un véhicule en soufflerie et de leur infiltration dans l'habitacle,
- novembre 2015 - Yakoub SAADI – Thèse en lien avec l'électrification et la fiabilisation des chaînes de traction véhicule et portant sur les stratégies de surveillance pour la détection et le diagnostic.

la réalisation de programmes d'investissements. Concernant les équipements, le contrat triennal a permis d'implanter des moyens expérimentaux importants et peu répandus :

- pour le pôle S2ET : une plateforme Véhicule Electrique Hybride (VEH), un banc de caractérisation de sources et de composants de stockage, un banc de chaîne de traction (propulsion) électrique échelle 1 40 kW et un banc drone indoor,
- pour le pôle MSCE : un moule de plaque instrumenté et une machine de fatigue incluant une enceinte de température,

l'organisation, à Laval, de manifestations internationales. Du 14 au 16 novembre 2016, l'ESTACA a organisé à Laval "l'Estaca's International Week". Cette rencontre a réuni une centaine de participants venant d'Europe, des États Unis et de Chine.

3. Au plan financier, la réalisation du 4^e contrat triennal s'est traduite par un accompagnement financier significatif des partenaires, un accompagnement en deçà des prévisions :

concernant la réalisation du programme d'investissements, les subventions versées par le Conseil départemental et Laval Agglomération se sont élevées à 371 100,44 € soit 98 % de l'enveloppe prévue : 77 098,80 € au titre des équipements pédagogiques et numériques et 294 001,64 € au titre des équipements de recherche. La part de Laval Agglomération représente 166 995,20 € de ce montant global soit 45 %,

concernant le fonctionnement, les partenaires mayennais (CG 53, CCI 53 et Laval Agglo) sont intervenus en soutien financier de l'ESTACA à hauteur de 197 617 € soit 63 % des engagements mentionnés au contrat : 29 400 € au titre du fonctionnement recherche, 153 517 € pour financer des bourses doctorales et 14 700 € en soutien aux projets internationaux. La contribution de Laval Agglomération s'est élevée à 79 046,80 € soit 40 % du global,

I-2- PRESENTATION DU CONTRAT 2017-2020

C'est à la lumière du bilan d'exécution présenté ci-dessus qu'il est proposé d'approuver désormais un 5^e contrat triennal de développement couvrant la période juillet 2017 – juin 2020 et portant sur les objectifs suivants :

Diversification de l'offre de formation proposée sur le site de Laval

Cet objectif se décline comme mentionné ci-après :

le maintien des effectifs étudiants rattachés à l'établissement lavallois et relevant de la formation initiale. Il s'agit de stabiliser pour la seule formation initiale d'ingénieurs (5 années de formation), un effectif de l'ordre de 680 étudiants,

l'ouverture, en septembre 2019, d'un cycle ingénieur par la voie de l'apprentissage et de la formation continue. Sur une durée de 3 ans et dans le cadre de promotion de 15 à 20 élèves, il s'agit d'accueillir un public mixte d'apprentis et de salariés d'entreprise préparant un diplôme d'ingénieur orienté sur l'automobile du futur et le renouvellement tant des contenus que des pratiques pédagogiques en développant l'utilisation de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée prenant ainsi appui sur les compétences développées localement :

Montant global retenu : 20 000 €,

Prise en charge des collectivités mayennaises à hauteur de 60 %,

l'insertion dans l'écosystème et le développement de partenariats avec les acteurs locaux dès lors que leur positionnement technologique est en lien avec les secteurs et métiers de l'ESTACA. Cet axe de travail cible plus particulièrement CLARTE et IPC Laval, deux centres techniques et de transfert technologique dont les compétences offrent des perspectives de collaboration et de réelles opportunités à l'ESTACA,

2. Consolidation des activités de recherche et développement de leur reconnaissance nationale et internationale

Les principaux objectifs à atteindre sur la période du présent contrat sont énoncés ci-après :

la consolidation de la structuration encore récente des activités de recherche et le renforcement de la cohérence des travaux pour gagner en lisibilité et reconnaissance. Dans cet objectif, l'ensemble des actions de soutien retenues dans le présent contrat (bourses de thèse, projets internationaux, investissements) devront clairement s'inscrire dans la stratégie générale de recherche de l'ESTACA, stratégie validée impérativement par le conseil scientifique de l'École,

l'accueil de doctorants. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée au développement de collaborations avec les entreprises régionales, des collaborations favorisant ainsi l'insertion de l'École dans son environnement et contribuant au renforcement des capacités d'innovation du tissu industriel régional.

Les 4 thèses en cours seront poursuivies jusqu'à leur terme et 6 nouvelles thèses seront engagées : 3 en octobre 2018 et 3 en octobre 2019,

le renforcement des compétences des équipes de recherche présentes sur Laval. L'objectif est double :

- au terme du présent contrat, positionner sur Laval le directeur du laboratoire MSCE par ailleurs titulaire d'une HDR,
- à moyen terme, positionner sur Laval au moins un HDR sur chacun des axes de recherche déployé sur le site de Laval,
-

la réalisation des programmes d'équipements. Une priorité, de l'ordre des 2/3 de l'enveloppe globale, devra être donnée aux investissements destinés au laboratoire lavallois MSCE dont la direction, au terme du présent contrat, sera assuré par un HDR positionné à Laval (cf. ci-dessus) :

- montant global retenu : 600 000 €,
- prise en charge des collectivités mayennaises à hauteur de 60 %,
- conditionnalité : 50 % du versement prévu sur le 1^{er} semestre 2020 (soit 63 000 €) est conditionné à la justification de la présence d'un directeur du laboratoire MSCE sur Laval, titulaire d'une HDR avant le terme du présent contrat,

L'organisation, à Laval en 2018, d'une manifestation internationale permettant aux équipes de recherche de l'ESTACA de renforcer l'ouverture et la lisibilité internationales de leurs travaux :

- thème retenu : Confort des usagers dans les transports autonomes,
- durée : 1 semaine,
- langue de présentation et d'échanges : l'anglais,
- budget global de l'opération : 40 000 €,
- prise en charge des collectivités mayennaises à hauteur de 50 %,
-

Au-delà des livrables associés à la réalisation de programmes de R&D, le travail réalisé par les équipes de recherche devra se concrétiser par une production scientifique (publications de rang A, articles dans le cadre de conférences avec comité de lecture...) conforme aux standards habituellement retenus.

Les engagements financiers associés à la réalisation de ces objectifs sont présentés dans les tableaux ci-après.

II – Impact budgétaire et financier

II-1- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT : cf. tableau ci-après.

FONCTIONNEMENT							
	Convention n°1 Fonctionnement	Montant global	2017 S2	2018	2019	2020 S1	TOTAL
CD 53 25%	Projets internationaux	10 000		10 000			10 000
	Bourses doctorales						
	Bourses en cours	41 675	17 500	24 175			41 675
	Bourses nouvelles	75 000		7 500	37 500	30 000	75 000
	Total CD 53	126 675	17 500	41 675	37 500	30 000	126 675
LAVAL AGGLO 25%	Projets internationaux	10 000		10 000			10 000
	Bourses doctorales						
	Bourses en cours	41 675	17 500	24 175			41 675
	Bourses nouvelles	75 000		7 500	37 500	30 000	75 000
	Total Laval AGGLO	126 675	17 500	41 675	37 500	30 000	126 675
Total COLLECTIVITES 53		253 350	35 000	83 350	75 000	60 000	253 350
ESTACA 50 %	Bourses doctorales						
	Bourses en cours	83 350	35 000	48 350			83 350
	Bourses nouvelles	150 000		15 000	75 000	60 000	150 000
	Projets internationaux	20 000		20 000			20 000
	Total ESTACA	253 350	35 000	83 350	75 000	60 000	253 350
TOTAL	Bourses en cours	166 700	70 000	96 700			166 700
	Bourses nouvelles	300 000		30 000	150 000	120 000	300 000
	Projets internationaux	40 000		40 000			40 000
	GENERAL	506 700	70 000	166 700	150 000	120 000	506 700

On notera que les subventions globales de fonctionnement mentionnées au 5^e contrat triennal présentent les caractéristiques suivantes :

elles poursuivent leur diminution : - 20 % par rapport aux prévisions du contrat 2014-2017 étant entendu qu'elles avaient déjà diminué de 30 % par rapport au contrat 2011-2014,

elles sont destinées à inciter et soutenir les efforts de l'ESTACA dans des domaines qui paraissent majeurs pour l'École et pour le territoire et en particulier la recherche : accueil de doctorants (92 % de l'enveloppe globale de fonctionnement) et développement de collaborations internationales,

II-2- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : cf. tableau ci-après.

EQUIPEMENT

	Convention n°2 Investissement	Montant global	2017 S2	2018	2019	2020 S1	TOTAL
CD 53 30%	Equipt pédagogique	6 000		6 000			6 000
	Equipt recherche	180 000		54 000	63 000	63 000	180 000
	Total CD 53	186 000		60 000	63 000	63 000	186 000
LAVAL AGGLO 30%	Equipt pédagogique	6 000		6 000			6 000
	Equipt recherche	180 000		54 000	63 000	63 000	180 000
	Total Laval Agglo	186 000		60 000	63 000	63 000	186 000
Total COLLECTIVITES 53		372 000		120 000	126 000	126 000	372 000
ESTACA 40%	Equipt pédagogique	8 000		8 000			8 000
	Equipt recherche	240 000		72 000	84 000	84 000	240 000
	Total ESTACA	248 000		80 000	84 000	84 000	248 000
TOTAL	Equipt pédagogique	20 000		20 000			20 000
	Equipt recherche	600 000		180 000	210 000	210 000	600 000
	GENERAL	620 000		200 000	210 000	210 000	620 000

En comparaison du contrat triennal précédent, le montant global des subventions des collectivités mayennaises dédiées aux investissements est d'un montant très comparable : de 380 K€ à 372 K€.

II-3- PARTENARIAT FINANCIER

Deux évolutions sont à noter dans le cadre du contrat 2017-2020 :

Après le départ de la Région lors de la signature du contrat 2014-2017, nous enregistrons pour le contrat 2017-2020, le départ de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne, un départ qui résulte strictement de la compression des ressources budgétaires de la CCI 53.

On retiendra également la modification substantielle des taux d'intervention du Conseil départemental de la Mayenne et de Laval Agglomération. En effet, dans le cadre d'une discussion globale sur l'enseignement supérieur, il a été retenu que les 2 collectivités interviendraient désormais à même hauteur (50/50) alors qu'antérieurement la répartition était de 40/50 ou 45/55.

Xavier DUBOURG : *Merci. Effectivement, il s'agit de valider le 5^e contrat triennal des collectivités locales avec l'école de l'ESTACA. Vous avez, en début de rapport, un compte-rendu de l'exécution du 4^e contrat. On en retient principalement la solidité de l'implantation de l'ESTACA à LAVAL, avec 666 étudiants à cette rentrée 2017. L'école refuse du monde puisqu'avec 666 étudiants, plus le personnel administratif et enseignant, on atteint la capacité maximum du bâtiment. Sur ce contrat, on peut signaler la part de subvention de fonctionnement qui, globalement, est en diminution.*

La tendance est, bien sûr, à soutenir le développement de l'école et non pas les activités récurrentes. C'est pour cela que la très grande majorité des subventions de fonctionnement va à l'accompagnement de la Recherche, et notamment au financement de bourses de doctorants, qui permettent de stabiliser l'effectif enseignant à LAVAL. La part du contrat pour Laval Agglomération en fonctionnement représentera, au cours des trois prochaines années universitaires, la moitié de 253 350 euros. Quant à l'équipement, la part des collectivités locales est de 372 000 euros. Il est à noter que, pour la première fois dans le contrat, l'ESTACA prend des engagements de cofinancement, c'est-à-dire que, vous l'avez dans le rapport, elle s'engage à financer sur fonds propres 40 % du montant des équipements et 50 % du montant du fonctionnement. C'est là aussi l'engagement important de l'école sur la période.

Au-delà de ce contrat, je me permets de signaler, Monsieur le Président, que l'ESTACA, comme je le disais, est arrivée à une capacité maximum compte tenu de ses locaux. Et donc, nous avons entamé, avec le Département, la Région et l'établissement, des discussions visant à construire un bâtiment complémentaire, puisque l'école nous a informés qu'elle souhaitait porter ses effectifs lavallois à 1 000 étudiants à terme, c'est-à-dire la capacité de leur premier campus, qui est situé en région parisienne. C'est une très bonne nouvelle puisque la majeure partie de ces étudiants n'est pas lavalloise, même si l'on encourage l'inscription d'étudiants lavallois et mayennais. Pour mémoire, un certain nombre d'études estiment qu'un étudiant qui s'installe dans une ville d'enseignement supérieur dépense environ 800 euros par mois sur le territoire où il étudie : c'est à la fois un levier de développement économique et d'apport de compétences sur notre territoire.

François ZOCCHETTO : *Merci, c'est en effet une très bonne nouvelle pour les jeunes qui y sont et qui seront accueillis, pour l'école et pour notre Agglomération. Pas de question ? Qui vote contre ce programme triennal, cette convention ? Qui s'abstient ? C'est adopté. L'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie...Monsieur GOURVIL.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°144/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Objet : ESTACA-CAMPUS OUEST / 5^E CONTRAT TRIENNAL 2017-2020

Rapporteur : Xavier DUBOURG, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2 et notamment l'article L 1524-5,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Compte tenu de l'intérêt que présente le développement de l'ESTACA Campus Ouest pour le territoire de l'Agglomération de Laval,

Considérant les projets de contrat triennal de développement et de conventions d'application présentés,

Après avis favorable de la Commission Innovation - Enseignement Supérieur,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération approuve le 5^e contrat triennal de développement 2017-2020 de l'ESTACA Campus Ouest ainsi que les deux conventions d'application et leurs plans de financement associés.

Article 2

Laval Agglomération inscrit les crédits correspondants à ses budgets 2018, 2019 et 2020.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MONSIEUR DUBOURG EN SA QUALITÉ DE REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ESTACA N'A PAS PRIS PART AU VOTE.

Claude GOURVIL : *Pardon pour ceux qui sont pressés de rentrer chez eux pour faire ce qu'ils ont à faire. Sauf si j'ai perdu un neurone en route, je n'ai pas eu la réponse à ma question concernant la délibération du Bureau communautaire n° 192, à savoir quels étaient les objectifs de la révision des zonages d'assainissement ? Je veux bien attendre la fois prochaine ou vous me l'envoyez par mail pour ma curiosité personnelle.*

François ZOCCHETTO : *Je voyais Bruno MAURIN un peu peiné de ne pas vous avoir répondu, mais il attendra comme vous. Olivier BARRÉ.*

Olivier BARRÉ : *Juste pour dire à Claude GOURVIL que la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE a demandé une révision de son zonage d'assainissement sur un secteur, donc cela fait peut-être partie du projet de révision de zonage d'assainissement.*

La séance est levée à 22h40.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

- Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau communautaire 2

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

CC01	Avis sur le projet de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) – Fusion de la Communauté d'Agglomération de LAVAL et de la Communauté de Communes du Pays de LOIRON	34
CC02	Demande d'adhésion des communes d'ASTILLÉ et COURBEVEILLE à la Communauté d'Agglomération de LAVAL	43
CC03	Détermination de la composition du Bureau communautaire	49
CC04	Élection du Conseiller communautaire, 18 ^e membre du Bureau communautaire	50
CC05	Indemnités de fonctions des membres du Bureau communautaire	52
CC06	Commissions permanentes – Modificatif	55
CC07	Organismes extérieurs – Modificatifs	63
CC08	Avenant à la convention de partenariat pour le groupement d'intérêt public Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Mayenne (CDAD)	68
INFO	Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la société publique régionale des Pays de la Loire	70

SERVICES SUPPORTS

CC09	Débat d'Orientation Budgétaire 2018	71
CC10	Décision modificative n°3/2017	96
CC11	Actualisation des Autorisations de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP)	99
CC12	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables	100
CC13	Dotations de Solidarité Communautaire (DSC) 2017	102
CC14	Attribution de compensation 2017	105
INFO	Schéma de mutualisation – Bilan 2015/2017	108

ENVIRONNEMENT

CC15	Mise à jour des conventions de gestion d'équipements d'eau potable et/ou d'assainissement	110
CC16	Mise en place d'un dispositif de financement d'actions de coopération décentralisée ou d'aide d'urgence au profit de collectivités étrangères partenaires ou d'actions de solidarité internationale dans les domaines de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement	113
CC17	Attribution d'une subvention au comité de jumelage-coopération LAVAL-GARANGO – Soutien à des projets de solidarité internationale en matière d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable	117
CC18	Mise en place du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) dans le cadre des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)	123

AMÉNAGEMENT

- CC19** Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) **126**
- CC20** SAINT-BERTHEVIN – Plan Local d'Urbanisme – Modification n°4 – Suite donnée au contrôle de légalité **134**
- CC21** Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPi) – Prescription – Définition des objectifs, des modalités de concertation de la population et des modalités de collaboration avec les communes **138**

HABITAT

- CC22** Gens du Voyage – Aires d'accueil – Règlement intérieur - Actualisation 2018 **148**
- CC23** Modification des statuts de Laval Agglomération : compétence obligatoire **150**

SPORTS – CULTURE – TOURISME

- CC24** Approbation du plan de financement de l'opération création d'un pôle culturel à LAVAL (site du Crédit Foncier) **152**
- CC25** Ateliers de pratique artistique, théâtrale et arts visuels – Conventions – Année 2017 2018 **155**
- CC26** Convention financière avec le Conseil départemental de la Mayenne dans le cadre du Schéma départemental des enseignements des pratiques et de l'éducation artistique **157**
- CC27** Saisons culturelles du Conservatoire de Laval Agglomération – Programme d'actions culturelles du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018 **159**
- CC28** Piscine Saint-Nicolas – Contrat général de représentation musique de sonorisation – SACEM **161**

INNOVATION – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- CC29** ESTACA-Campus Ouest / 5^e Contrat triennal de développement 2017-2020 **163**